

M I S E E N G A R D E

Résultats de recherches

Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.

Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.



VILLE DE HULL

LA VILLE DE HULL

ANNÉE 1989

CONSEIL MUNICIPAL

MAIRE

MICHEL LÉGÈRE

CONSEILLERS

District	01/TÉTREAU	CARTIER MIGNAULT
District	02/JEANNE-MANCE	YVON A. GRÉGOIRE
District	03/WRIGHT	FERNAND NADON
District	04/LAFONTAINE	PIERRE CHÉNIER
District	05/DOLLARD	MANON GUITARD
District	06/VERCHIÈRES	CLAUDE BONHOMME
District	07/MONT-BLEU	YVES DUCHARMÉ
District	08/VANIER	DENISE GAGNÉ
District	09/LOUIS-HÉBERT	GHISLAINE CHÉNIER
District	10/LAURIER	CLAUDE LEMAY
District	11/FRONTEHAC	RAYMOND OUIMET
District	12/MONTCALM	ANDRÉ CAREAU

GREFFIER

Robert Le Sage, o.m.a.
(jusqu'en avril 1989)

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
(à partir d'avril 1989)

GÉRANT

J.-Aimé Desjardins, ing.



NUMÉRO 1
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 1989

VILLE DE HULL

À une assemblée régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 10 janvier 1989, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le maire Michel Légeré, madame la conseillère Manon Guitard et monsieur le conseiller Raymond Ouimet ont donné avis d'absence.

89-1 CONDOLÉANCES - DÉCÈS DE M. H. LÉON LEBLANC

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE c'est avec regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur H. Léon Leblanc, greffier de la ville de Hull de 1933 à 1961 et désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme prend son siège.

89-2 RÈGLEMENT NO 2068 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 591 - FERMETURE RUELLE EN VUE DE LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUELLE NICOLET - PARTIES LOT 8-190

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 20 septembre 1955 le règlement numéro 591 concernant la fermeture de certaines rues et ruelles dans la ville de Hull;

ATTENDU QU'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de fermer une partie de la rue désignée comme étant parties du lot 8-190, quartier 1 du cadastre de la Cité de Hull, afin d'enlever le caractère de ruelle;

ATTENDU QUE ce Conseil par sa résolution 88-412 adoptée le 5 juillet 1988 a accepté de vendre les parties du lot 8-190 aux propriétaires riverains afin de diminuer la partie résiduelle de cette ruelle et de la maintenir ouverte à la circulation piétonne seulement;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 2 août 1988, (38-430) à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2068 amendant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de certaines rues et ruelles en vue de fermer des parties du lot 8-190 du quartier 1, cadastre de la cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, (partie de la ruelle Nicolet entre la rue Bisson et le houl. Moussette), tel que décrit au plan no. 4C-11567 et à la description technique s'y rapportant préparés par l'arpenteur-géomètre Clément Leblanc en date du 5 août 1988.

Adoptée.

89--3

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À
L'INTERSECTION DU CONTREFORT/DU VERSANT (EST)

ATTENDU QU'une pétition d'approximativement vingt noms demandant l'installation de signaux d'arrêt multisens à l'intersection du Contrefort/du Versant (est) fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QUE pour la sécurité et protection des résidants du secteur, les membres du Comité permanent de circulation ont jugé opportun l'installation de signaux d'arrêts multisens à l'intersection du Contrefort/du Versant (est);

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie approuve la modification à la réglementation de la circulation à l'intersection du Contrefort/du Versant (est), référence PC-88-78, comme suit:

SIGNAL D'ARRÊT À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
du Contrefort/	est et ouest	du Contrefort
du Versant (est)		

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

89--4

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

Je soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de remplacement des filtres de la piscine et de construction d'abri au parc Larocque et de réfection des toitures aux parcs Larocque et Desjardins et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Fernand Nadon,
Vice-président
Comité Exécutif

89--5

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

Je soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux d'aménagement du stationnement de la succursale de la bibliothèque Lucien-Lalonde et d'aménagement paysager d'une partie du boulevard St-Laurent et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Fernand Nadon
Vice-président
Comité Exécutif

89--6

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

Je soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de réaménagement de la rue Front et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Fernand Nadon
Vice-président
Comité Exécutif

89--7

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

Je soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de fenestration et autres au poste de police et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Fernand Nadon
Vice-président
Comité Exécutif

89--8

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

Je soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de réfection de toiture à l'aréna Sabourin et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Fernand Nadon
Vice-président
Comité Exécutif

89--9

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

Je soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de pavage sur le boulevard de la Technologie, phase 1, et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Fernand Nadon
Vice-président
Comité Exécutif

89-10

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

Je soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de pavage, bordures, trottoirs, sentiers et éclairage de rue sur diverses rues et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Fernand Nadon
Vice-président
Comité Exécutif

89--11

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

Je soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de corrections d'égouts dans le secteur Mont-Bleu et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Fernand Nadon
Vice-président
Comité Exécutif

89-12

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

Je soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de construction d'un sentier piétonnier entre la rue Hutchmore et le boulevard St-Joseph et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Fernand Nadon
Vice-président
Comité Exécutif

89--13

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

Je soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de ventilation dans les chambres des joueurs et autres à l'aréna Guertin et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Fernand Nadon
Vice-président
Comité Exécutif

89--14

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

Je soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de construction de gradins à l'aréna Cholette et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Fernand Nadon
Vice-président
Comité Exécutif

89--15

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

Je, soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement en vue de modifier le règlement numéro 1965 tel qu'amendé par le règlement 2053 concernant le régime de rentes pour les fonctionnaires, policiers et pompiers de la ville de Hull.

Fernand Nadon
Vice-président
Comité exécutif

89--16

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

Je, soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement en vue de modifier le règlement numéro 2018 tel qu'amendé par le règlement 2054 concernant le régime de rentes pour les employés manuels de la ville de Hull.

Fernand Nadon
Vice-président
Comité exécutif

89--17

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

Je, soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement relatif à l'achat d'une échelle aérienne de 100 pieds avec tour d'eau télescopique ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Fernand Nadon
Vice-président
Comité exécutif

89--18

PROJET DOMAINE DES HAUTES-PLAINES, PHASE VII - ACCEPTATION FINALE DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la ville de Hull a accepté provisoirement en date du 17 novembre 1987, les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rue sur les rues de la Sablière, du Sablon et impasse de l'Argile construits par le Groupe des Constructeurs FBF inc. pour le compte de "111404 Canada inc." (J.G. Bisson), contrat 87-27;

ATTENDU QUE les experts-conseils les Consultants de l'Outaouais inc., dans leur lettre datée du 24 novembre 1988, recommandent l'acceptation finale des travaux;

ATTENDU QUE les Services du génie et des travaux publics confirment l'état satisfaisant de ces travaux;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-21 en date du 9 janvier 1989, ce Conseil accepte de façon finale, en date de la présente résolution, les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rue construits par le Groupe des Constructeurs FBF inc. pour le compte de "111404 Canada inc." (J.G. Bisson) sur les rues de la Sablière (lots 9-71 et 9-78), du Sablon (lot 9-73) et impasse de l'Argile (lot 9-72), contrat 87-27.

Conformément aux résolutions du Conseil numéros 87-527 et 87-806, le notaire Serge Côté est autorisé à soumettre les actes d'acquisition des services municipaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial sous les lots 9-71, 9-72, 9-73 et 9-78, rang 7, canton de Hull.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à prendre en charge l'entretien complet des travaux réalisés.

Adoptée.

89--19

TECHNOPARC - HYPOTHÈQUE CONSENTE À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OUTAOUAIS EN FAVEUR DE LA VILLE DE HULL CONCERNANT LE SOLDE DES TERRAINS À VENDRE

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu entre la Société d'Aménagement de l'Outaouais et la ville de Hull le 25 novembre 1986 concernant l'achat, la vente et la gestion des terrains du Technoparc (appelé Parc des Hautes Plaines à Hull dans le protocole d'entente).

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.4 de ce protocole, la Société d'Aménagement de l'Outaouais doit accorder à la ville de Hull une hypothèque de premier rang contre les immeubles mentionnés au protocole en considération pour les sommes que la ville de Hull se porte caution en capital et intérêts.

ATTENDU QUE le 11 juin 1987, la Société d'Aménagement de l'Outaouais a accordé une hypothèque de 1 230 534,70 \$ en faveur de la ville de Hull représentant le capital prêté ainsi que les intérêts accrus au 6 mars 1987, excluant les frais relatifs au terrain en voie d'expropriation.

ATTENDU QUE le total des sommes que la ville de Hull s'est portée caution incluant les intérêts, s'élève à 2 724 128 \$ en date du 30 novembre 1988. (Tableau 1)

ATTENDU QU'en date du 30 novembre 1988 la ville de Hull a récupéré la somme de 1 260 000 \$ suite à la vente d'une partie des terrains par la Société d'Aménagement de l'Outaouais.

ATTENDU QUE les déboursés à être défrayés par la ville de Hull d'ici la vente finale de tous les lots sujet à revente ont été estimés à 1 156 384 \$. (Tableau 2)

ATTENDU QUE le solde de l'hypothèque accordée par la Société d'Aménagement de l'Outaouais en faveur de la ville de Hull le 11 juin 1987 pour une partie des terrains constituant le Technoparc s'élève à 423 918,08 \$ après les ventes réalisées au 30 novembre 1988. (Tableau 4)

ATTENDU QU'il convient que la Société d'Aménagement de l'Outaouais accorde une hypothèque en faveur de la ville de Hull au montant de 2 620 512 \$ représentant tous les frais encourus et les frais estimés à encourir par la ville de Hull, diminuée de la somme reçue de la Société d'Aménagement de l'Outaouais suite à la vente d'une partie du terrain et tel que démontré au tableau 3.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-32 en date du 9 janvier 1989, ce Conseil accepte que nonobstant le délai prévu à l'article 1.4 du protocole d'entente intervenu entre les deux parties, de demander à la Société d'Aménagement de l'Outaouais:

- 1- D'accorder à la Ville de Hull une hypothèque de premier rang en sa faveur conformément au protocole d'entente intervenu entre les deux parties pour la somme de 2 620 512 \$ tel que détaillé au tableau 3 faisant partie intégrante de la présente résolution.
- 2- D'annuler le solde de l'hypothèque existant (432 918,08 \$) enregistré le 12 juin 1987 sous le numéro 242433.
- 3- D'inclure à l'acte d'hypothèque une clause à l'effet que l'obligation de la Société d'Aménagement de l'Outaouais de rembourser à la ville de Hull en vertu de cette hypothèque ne peut en aucun cas excéder le produit de la vente des terrains tel qu'approuvé par le Comité exécutif de la ville de Hull et/ou réellement reçue.
- 4- De fixer la date d'entrée en vigueur de l'hypothèque au 1er décembre 1988.
- 5- De fixer le taux de capitalisation des intérêts prévu à l'article 1.4 du protocole à 12%.

Le coût de la préparation de l'acte d'hypothèque est aux frais de la ville conformément aux termes du protocole d'entente intervenu entre les deux parties. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-9440-994 "EXCEDENT DE COUTS SUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 janvier 1989.

Adoptée.

89--20 AMENDEMENT AU PROJET D'ENTENTE - 102662 CANADA INC. - PROJET DE CANALISATION DU RUISSEAU LÉAMY, PHASE II

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-23 en date du 9 janvier 1989, ce Conseil approuve les amendements projetés, datés du 15 décembre 1988, au protocole d'entente, daté du 18 août 1988, intervenu entre "102662 Canada inc." et la ville de Hull.

Aucun travail ne devra débuter avant la signature du protocole d'entente amendé et les approbations du plan de construction par la Communauté régionale de l'Outaouais et par le ministère de l'Environnement du Québec.

Ce Conseil autorise les Consultants de l'Outaouais inc. à soumettre le plan de construction pour approbation à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.

Ce Conseil autorise le Greffier de la Ville à préparer les amendements au protocole d'entente pour donner suite à la présente et d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer lesdits amendements au protocole d'entente.

Adoptée.

89--21 VIDÉOCASSETTES DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ATTENDU QUE les hôpitaux, les institutions d'enseignement primaire, secondaire, collégial, les centres locaux de services communautaires et autres institutions locales et régionales souhaitent pouvoir s'approvisionner en vidéocassettes le plus près possible de leur institution;

ATTENDU QUE notre inventaire de vidéocassettes provenant de l'ONF permettrait de répondre à ce besoin exprimé par nos institutions;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'ONF doit modifier sa politique pour permettre le visionnement sur les lieux de ces différentes institutions:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-35 en date du 9 janvier 1989, ce Conseil accepte qu'une demande soit faite à l'Office National du Film du Canada pour modifier sa politique actuelle afin que la Bibliothèque Municipale de Hull et l'ensemble des autres bibliothèques du Québec puissent louer aux institutions du milieu les vidéocassettes achetées à l'ONF afin d'en favoriser une meilleure diffusion.

Adoptée.

89--22

CESSATION À LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CHÂTEAUNEUF D'UNE PARTIE DU LOT 6D-529, RANG 6 ET SERVITUDE D'UNE PARTIE DU LOT 6D-526, RANG 6 EN FAVEUR DE LA VILLE

ATTENDU QUE le 25 août 1987 la Société de Placements et d'hypothèques de l'Outaouais limitée informait la ville de Hull son intention de se porter acquéreur d'une partie du lot 6D-529, rang 6 (approximatif 330 pieds carrés) faisant partie du stationnement de l'immeuble de S.P.H.O. limitée (30, rue de LaVérendrye) et sous laquelle un égout pluvial aurait dû être construit;

ATTENDU QUE l'égout n'a pas été construit sous ladite parcelle;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude d'entretien de 20 pieds de largeur et traversant sur une longueur approximative de 105 pieds la propriété de S.P.H.O. limitée;

ATTENDU QUE le 17 octobre 1988, le procureur des nouveaux propriétaires (Société en commandite Châteauneuf) acceptait d'accorder une servitude d'entretien pour un égout pluvial sur une partie du lot 6D-526, rang 6 d'une superficie approximative de 2080 pieds carrés en échange de la cession du lot 6D-529, rang 6 d'une superficie approximative de 330 pieds carrés;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-43 en date du 9 janvier 1989, ce Conseil accepte de céder à la Société en commandite Châteauneuf une partie du lot 6D-529, rang 6 (approximatif 330 pieds carrés) en échange d'une servitude perpétuelle d'entretien traversant le lot 6D-526, rang 6, pour un égout pluvial tel que montré au croquis numéro 6336-D-436;

- A) De mandater Maître Jean-Guy Martel pour préparer l'acte aux fins de la présente;
- B) De mandater monsieur Jean-Paul Alary, arpenteur-géomètre pour préparer les documents techniques aux fins de la présente;
- C) Les fonds aux fins de la présente, au montant approximatif de 1 500 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 6315-411 "SERVICES SCIENTIFIQUES ET GÉNIE".
- D) Autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer le contrat aux fins de la présente.
- E) Autorise le Greffier à publier les avis prévus par la loi.

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 janvier 1989.

Adoptée.

89--23

VIREMENT INTERFONDS DE 15 000 \$ - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-44 en date du 9 janvier 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant (budget 1988) concernant une contribution financière à l'Institut québécois des recherches culturelles pour le projet "Histoire de l'Outaouais":

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Imprévus	15 000,00 \$	
6913-970	Patrimoine		15 000,00 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 janvier 1989.

Adoptée.

89--24

PÉTITION DES RÉSIDENTS DE LA RUE ISABELLE

ATTENDU QUE suite à la décision du Comité général du 17 mars 1988, les résidents de la rue Isabelle, réunis en assemblée d'information le 17 octobre 1988 concernant la nuisance causée par la circulation sur la rue Isabelle, se sont prononcés en faveur des recommandations à court et long termes, le tout tel qu'il est décrit au rapport numéro 85233 et selon les plans concepts préparés par le Service du génie:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie et les résidents de la rue Isabelle réunis en assemblée le 17 octobre 1988, approuve les modifications à la réglementation de la circulation et de la signalisation (solution I - court terme) sur la rue Isabelle, le tout tel qu'il est montré aux plans concepts numéros 1T-11633-R-93 et 1T-11634-R-93 comme suit:

SIGNAL D'ARRÊT À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
Isabelle/Jolicoeur	Nord et sud	Isabelle
Isabelle/Riel	Nord et sud	Isabelle
Isabelle/St-Thomas	Nord et sud	Isabelle

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises et remplacer les panneaux d'information existants pour donner suite à la présente, le tout selon les directives du Service du génie.

La présente décision sera réévaluée après six mois de la date d'installation.

Ce Conseil autorise également le Trésorier à inclure au projet du programme triennal d'immobilisations les fonds appropriés pour donner suite au projet ultime, solution II, alternative B, proposé par le Service du génie et montré aux plans concepts numéros 1T-11633-R-93 et 1T-11634-R-93, le tout selon les données techniques à être fournies par le Service du génie. Le coût pour réaliser le projet ultime (solution II, alternative B) a été estimé approximativement à 250 000 \$.

Adoptée.

Messieurs les conseillers Yves Ducharme et Pierre Chénier enregistrent leur dissidence.

89-25

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 24 janvier 1989 à 20h00.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier adjoint



NUMÉRO 2

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JANVIER 1989

VILLE DE HULL

À une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 24 janvier 1989, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Légerre, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet a donné avis d'absence.

89--26 SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR PIERRE CHOLETTE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE c'est avec regret que le Conseil municipal de la ville de Hull a appris le décès de monsieur Pierre Cholette, conseiller du quartier Mont-Bleu du 5 novembre 1978 au 19 octobre 1986 et désire offrir à son épouse ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

Mme la conseillère Manon Guitard et monsieur le conseiller Claude Bonhomme prennent leur siège.

89--27 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux des assemblées régulières ajournée du 20 décembre 1988 et régulières du 10 janvier 1989.

Adoptée.

89--28

AVIS DE LA PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de modification et d'amélioration de la ventilation et du chauffage ainsi que de réaménagement de l'atelier de soudure aux Ateliers municipaux et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LÉGÈRE
Président
Comité exécutif

89--29

AVIS DE LA PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant divers travaux d'amélioration de feux de circulation ainsi que l'achat et la pose d'équipement et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LÉGÈRE
Président
Comité exécutif

89--30

AVIS DE LA PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux d'aménagement au cratère pour l'élimination de la neige et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LÉGÈRE
Président
Comité exécutif

89--31

AVIS DE LA PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, André Careau, conseiller du district numéro 12/Montcalm, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la révision des conditions d'extension en profondeur de terrains riverains de certaines rues commerciales.

ANDRÉ CAREAU
Conseiller
District no 12
Montcalm

89--32

AVIS DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Pierre Chénier, conseiller du district numéro 4/Lafontaine, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives aux usages autorisés et aux normes d'implantation dans la zone 1100.

PIERRE CHÉNIER
Conseiller
District no 4
Lafontaine

89--33

AUGMENTATION DU BUDGET - 35 000 \$ - FÊTES D'OUVERTURE DU MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS/PLAN DE PROMOTION VOLET MISE EN MARCHE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-91 en date du 16 janvier 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget de la façon suivante concernant les fêtes d'ouverture du Musée Canadien des Civilisations/plan de promotion - volet mise en marché:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14961	Bureau du tourisme et des Congrès	35 000 \$	
02-6923-345	Bureau du Tourisme et des Congrès		35 000 \$

De ce montant, trente mille dollars (30 000 \$) seront autofinancés par la vente de publicité, et la production de la cassette audio d'un coût de cinq mille dollars (5 000\$) est conditionnelle à son autofinancement. À cet effet, le Trésorier est autorisé à engager le 5 000 \$ jusqu'à confirmation du montant reçu (ou à recevoir).

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 janvier 1989.

Adoptée.

89--34

ACQUISITION DU 58, RUE FRONT - PROPRIÉTÉ DE LA SUCCESSION JACQUES BERTRAND

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal, réunis en Comité général le 20 décembre 1988, ont accepté d'acquérir la propriété du 58, rue Front, appartenant à la Succession Jacques Bertrand, aux conditions stipulées dans l'offre de vente présentée à la Ville par Me Paul Bertrand en date du 29 novembre 1988, le tout sujet à une entente sur les modalités de paiement du prix d'acquisition de 195 000 \$;

ATTENDU QUE Me Paul Bertrand a accepté, au nom de la Succession Jacques Bertrand, les modalités de versement du prix de vente, par sa lettre du 5 janvier 1989:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-88 en date du 16 janvier 1989, ce Conseil accepte:

- 1) De se porter acquéreur de l'immeuble désigné comme étant les lots 298, 299-1, 410-14 et 410-15, quartier 1, cadastre de la Cité de Hull, au prix de 195 000 \$ aux conditions décrites à l'offre présentée par Me Paul Bertrand en date du 29 novembre 1988 et complétée par sa lettre en date du 5 janvier 1989 annexées à la présente résolution;

- 2) D'accepter la répartition du prix de vente comme suit:

Paiement comptant: 181 000 \$

Don de la succession Jacques Bertrand à la Ville de Hull: 14 000

195 000 \$

- 3) De mandater le notaire Rodrigue Guindon pour préparer l'acte aux fins de la présente;

- 4) D'autoriser le Trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires afin d'approprier aux revenus de l'année 1989, la somme de 185 000 \$ (181 000 \$ paiement comptant + 4 000 \$ frais divers) provenant du compte 05-83150 "SURPLUS RÉSERVE - ACQUISITION DE TERRAINS" et à augmenter le budget 1989 de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15410	Disposition d'actifs immobilisés - terrains	185 000 \$	
02-9261-730	Acquisition de propriétés - terrains		181 000 \$
02-9261-419	Acquisition de propriétés - frais divers		4 000
			<u>185 000 \$</u> <u>185 000 \$</u>

- 5) D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente;

- 6) D'autoriser le Trésorier à verser les sommes d'argent nécessaires pour l'acquisition de cet immeuble lorsque les actes notariés auront été complétés;

- 7) Les fonds à cette fin, au montant de 185 000 \$, sont pris à même les appropriations budgétaire suivantes:

02-9261-419 - Acquisition de propriétés - frais divers 4 000 \$
02-9261-730 - Acquisition de propriétés - terrains 181 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 janvier 1989.

Adoptée.

89--35

POUR ACCEPTER EN PRINCIPE LA VENTE À MONSIEUR CLAUDE LEFEBVRE -
LOTS 6B-135, 6B-136, 6B-137 ET 6B-138, RANG 6 - RUE LUSIGNAN

ATTENDU QUE la Ville a procédé par annonce publique à la vente des lots 6B-135, 6B-136, 6B-137, 6B-138 et 6B-139, rang 6, rue Lusignan, et 7A-22, rang 6, boulevard des Hautes-Plaines;

ATTENDU QUE le 11 juillet 1988, la Ville a reçu de Monsieur Claude Lefebvre une offre d'achat (Annexe "A") au montant de 33 000,72 \$ pour deux parcelles de terrain (parcelles "C" et "D" - lots 6B-135 et 6B-136) pour la construction de deux unités unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE le 12 septembre 1988, la Ville a reçu de Monsieur Claude Lefebvre une offre d'achat additionnelle (Annexe "B") au montant de 54 000 \$ pour des parcelles de terrain (A et B - lots 6B-137 et 6B-138, rang 6) afin d'y réaliser des unités unifamiliales en rangée;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme considère que le projet peut être réalisé conformément à la réglementation municipale à condition que l'emprise de la rue Lusignan soit modifiée pour desservir les lots A et B (Voir Étude de projet et plan IM88-327-B - Annexes "C" et "D");

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-34 en date du 16 janvier 1989, ce Conseil accepte de vendre à Claude Lefebvre en fiducie les lots 6B-135, 6B-136, 6B-137 et 6B-138, rang 6, comportant une superficie de 22 323 pieds carrés, au montant de 87 000 \$, soit 3,90 \$ le pied carré aux conditions prévues à l'annexe "E" de la présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents pour donner suite à la présente.

Le Trésorier est autorisé à encaisser les chèques de dépôt de l'acquéreur.

Le Greffier est autorisé à publier les avis relatifs à la présente conformément à la loi.

Advenant le cas où les hypothèques seraient requises pour les travaux de construction sur les terrains vendus en vertu de la présente, la Ville consent à accorder une priorité d'hypothèque au créancier.

Adoptée.

89--36

POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE À MONSIEUR CLAUDE LEFEBVRE EN FIDUCIE -
LOT 9-89, QUARTIER 1 (PARCELLE B-11 - DOMAINE VILLEJOIE)

ATTENDU QUE la Ville a vendu, par sa résolution numéro 87-524 adoptée par le Conseil municipal le 18 août 1987, les lots 9-89 et 9-90, quartier 1, à Monsieur Claude Lefebvre en fiducie et que l'acte de vente a été signé le 17 mai 1988 devant le notaire Jacques Marcel Ste-Marie et enregistré sous le numéro 385-561 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull;

ATTENDU QUE ledit acte de vente comporte une convention et des conditions que l'acheteur s'est engagé à respecter et dont le défaut peut entraîner la résolution de la vente;

ATTENDU QUE la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées sauf pour certaines que la Ville considère comme mineures (voir rapport d'inspection annexé);

ATTENDU QU'un dépôt au montant de 683,40 \$ a été versé par l'acheteur pour garantir l'exécution des exigences mineures rattachées à l'esthétique du bâtiment et aux aménagements extérieurs;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-83 en date du 16 janvier 1989, ce Conseil accepte:

- 1) D'accorder une mainlevée pure et simple à Monsieur Claude Lefebvre en fiducie et de consentir à la radiation de toutes ses obligations en vertu des articles 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.3 et 9 créées en sa faveur aux termes de l'acte de vente précité et portant sur le lot 9-89, quartier 1, au cadastre officiel de la Cité de Hull;
 - 2) De maintenir le dépôt de 683,40 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers jusqu'à l'achèvement complet des dits travaux et autoriser le Comité exécutif à rembourser ou confisquer ledit dépôt, le cas échéant, selon que l'acheteur aura complété ou non les dits travaux dans un délai de dix (10) mois de la présente.
 - 3) D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente.

La présente est conditionnelle à l'acceptation par l'acheteur de la présente résolution et à sa ratification dans un délai de vingt (20) jours de son acceptation par le Conseil municipal.

Adoptées.

89-37 POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE À MADAME MONIQUE BOUDREAU - LOTS 9-83
ET 9-84, QUARTIER 1 (PARCELLE B-14 - DOMAINE VILLEJOIE)

ATTENDU QUE la Ville a vendu, par sa résolution numéro 87-524 adoptée par le Conseil municipal le 18 août 1987, les lots 9-83 et 9-84, quartier 1, à Madame Monique Boudreau et que l'acte de vente a été signé le 8 mars 1988 devant le notaire Jacques Marcel Ste-Marie et enregistré sous le numéro 382-540 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull;

ATTENDU QUE l'edit acte de vente comporte une convention et des conditions que l'acheteur s'est engagé à respecter et dont le défaut peut entraîner la résolution de la vente;

ATTENDU QUE la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées sauf pour certaines que la Ville considère comme mineures (voir rapport d'inspection annexé);

ATTENDU QU'un dépôt au montant de 1 502 \$ a été versé par l'acheteurs pour garantir l'exécution des exigences mineures rattachées à l'esthétique du bâtiment et aux aménagements extérieurs;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-82 en date du 16 janvier 1989, ce Conseil accepte:

- 1) D'accorder une mainlevée pure et simple à Madame Monique Boudreau et de consentir à la radiation de toutes ses obligations en vertu des articles 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.3 et 9 créées en sa faveur aux termes de l'acte de vente précité et portant sur les lots 9-83 et 9-84, quartier 1, au cadastre officiel de la Cité de Hull;
 - 2) De maintenir le dépôt de 1 502 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville et concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers jusqu'à l'achèvement complet des dits travaux et autoriser le Comité exécutif à rembourser ou confisquer ledit dépôt, le cas échéant, selon que l'acheteur aura complété ou non les dits travaux dans un délai de dix (10) mois de la présente.
 - 3) D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente.

La présente est conditionnelle à l'acceptation par l'acheteur de la présente résolution et à sa ratification dans un délai de vingt (20) jours de son acceptation par le conseil municipal.

Adoptée.

89--38 POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE À CLAIRE ET BERNARD LECAVALIER ET
MAURICE MEUNIER - LOTS 9-138, 9-139 ET 9-140, Q 1 (PARCELLES B-25,
B-26 ET B-27. DOMAINÉ VILLEJOIE)

ATTENDU QUE la Ville a vendu, par sa résolution numéro 87-803 adoptée par le Conseil municipal le 15 décembre 1987, telle que modifiée par la résolution 88-185 du 5 avril 1988, les lots 9-138, 9-139 et 9-140, quartier 1, à Claire et Bernard Lecavalier et Maurice Meunier et que l'acte de vente a été signé le 4 mai 1988 devant le notaire Charles-Henri Rioux et enregistré sous le numéro 385-054 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull;

ATTENDU QUE l'edit acte de vente comporte un résiduel de prix de vente au montant de 39 000 \$ à être payé à la Ville le ou avant le 31 décembre 1988;

ATTENDU QUE le notaire Charles-Henri Rioux a remis à la Ville, le 8 décembre 1983, un chèque au montant de 39 000 \$ et a demandé quittance et mainlevée;

ATTENDU QUE la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées sauf pour celles garanties par le dépôt de 3 000 \$ pour l'esthétique du bâtiment et aux aménagements extérieurs;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-67 en date du 16 janvier 1989, ce Conseil accepte:

- 1) D'accorder une quittance et une mainlevée pure et simple à Claire et Bernard Lecavalier et Maurice Meunier et de consentir à la radiation de toutes leurs obligations en vertu des articles 7.0, 8.0, 9.0, 10.0, 11.0, 12.0, 13.1, 13.2, 13.3, 13.4, 13.4.1, 13.4.2, 13.4.3, 15.0, 16.0 et 17.0 créées en leur faveur aux termes de l'acte de vente enregistré sous le numéro 385-054 et portant sur les lots 9-138, 9-139 et 9-140, quartier 1, au cadastre officiel de la Cité de Hull;
- 2) De maintenir le dépôt de 3 000 \$ versé en garantie des exigences concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers jusqu'à l'achèvement complet des dits travaux et autoriser le Comité exécutif à rembourser ou confisquer ledit dépôt, le cas échéant, selon que les acheteurs auront complété ou non les dits travaux dans un délai de dix (10) mois de la présente.
- 3) D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de quittance et mainlevée pour donner suite à la présente.

La présente est conditionnelle à l'acceptation par les acheteurs de la présente résolution et à sa ratification dans un délai de trente (30) jours de son acceptation par le Conseil municipal.

Adoptée.

89--39 CESSATION DE LA RUELLE 9-8-A PTIE, QUARTIER 3 (290, RUE ST-RÉDEMPTEUR) À MADAME CLAIRE BOULÉ LALONDE ET MONSIEUR JEAN LALONDE

ATTENDU QUE la Ville a dû élargir la ruelle entre les rues St-Hyacinthe et St-Rédempteur au Nord de St-Laurent (voir plan numéro IMM88-014-B);

ATTENDU QUE la résolution numéro 88-442 adoptée le 2 août 1988 acceptait en principe la vente de la partie de ruelle numéro 9-8-A ptie, quartier 3, à Madame Claire Boulé Lalonde et Monsieur Jean Lalonde en considération de la cession d'une parcelle de terrain de 5' de largeur à l'arrière des dits lots 9-45 et 9-46, quartier 3, pour solutionner le problème d'enlèvement de la neige et de circulation à cet endroit;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Roger Bussières a préparé les plans et descriptions techniques requis aux fins du présent échange;

ATTENDU QUE la fermeture de la ruelle a été approuvée par le règlement numéro 2055 du 6 décembre 1988;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-87 en date du 16 janvier 1989, ce Conseil accepte:

- 1) De céder la partie de ruelle numéro 9-8-A ptie, quartier 3, à Madame Claire Boulé Lalonde et Monsieur Jean Lalonde, en considération de la cession d'une partie des lots 9-45 et 9-46, quartier 3, le tout tel que décrit au plan de l'arpenteur-géomètre Roger Bussières en date du 20 octobre 1988 (numéro 4299 de ses minutes);

- 2) D'autoriser le notaire Laurent Roy à préparer l'acte d'échange aux fins de la présente;
- 3) D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, les documents aux fins de la présente;
- 4) D'autoriser le Greffier à publier l'avis requis par la loi concernant la présente cession;

Les fonds aux fins de la présente, au montant approximatif de 500,00 \$, sont pris à même les disponibilités de l'appropriation budgétaire 6316-412 "FRAIS RELATIFS A LA VENTE DE TERRAINS - SERVICES JURIDIQUES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 janvier 1989.

Adoptée.

89--40 VENTE DE LA RUELLE 244-599, QUARTIER 1 (33, GAMELIN) À MONSIEUR MICHEL GERMAIN

ATTENDU QUE le notaire Roger Gosselin, dans une lettre en date du 2 septembre 1988, demande à la Ville de céder à Monsieur Michel Germain la partie de ruelle 244-599, quartier 1, située à l'arrière de sa propriété du 33, boulevard Gamelin;

ATTENDU QUE cette ruelle est fermée par le règlement numéro 414 en date du 6 novembre 1944;

ATTENDU QUE plusieurs parties de la même ruelle ont été vendues;

ATTENDU QUE le notaire a présenté à la Ville, le 13 décembre 1988, un projet d'acte de vente et une description de ladite partie de ruelle:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-85 en date du 16 janvier 1989, ce Conseil accepte de vendre à Monsieur Michel Germain, la partie de ruelle numéro 244-599, quartier 1, mesurant 27,87 mètres carrés (300 pieds carrés), telle que décrite au plan préparé par l'arpenteur-géomètre André Durocher sous le numéro 7031 de ses minutes en date du 11 octobre 1988, et ce, aux conditions suivantes:

- 1) Le prix de vente est au montant de 300,00 \$, soit 1,00 \$ le pied carré;
- 2) La préparation des documents techniques (description et plan) et de l'acte aux fins de la présente est aux frais de l'acquéreur.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte requis pour donner suite à la présente.

Adoptée.

89--41

VENTE DE LA RUELLE 244-592, QUARTIER 1 (57, RUE CARON) À MONSIEUR ROYAL LAURIER

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 88-358 adoptée le 21 juin 1983, acceptait en principe de vendre à Monsieur Royal Laurier, la partie de ruelle numéro 244-592, quartier 1, située à l'arrière de sa propriété;

ATTENDU QUE le notaire Charles H. Rioux a soumis à la Ville un projet d'acte de vente et une description technique de la partie de ruelle à être vendue;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-86 en date du 16 janvier 1989, ce Conseil accepte de vendre à Monsieur Royal Laurier, pour la somme de 226,50 \$, la partie de ruelle numéro 244-592, quartier 1, d'une superficie de 21 mètres carrés (226,5 pieds carrés), telle que décrite au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre le 21 novembre 1988 sous le numéro 40906-15883S de ses minutes.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée.

89--42

LAFLAMME W.D. - VENTE DU LOT 5-900 PTIE DU RANG 5 ET RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA RUE MAY

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-87-2792 adoptée le 22 octobre 1987, acceptait en principe de vendre une partie du lot 5-900 ptie du rang 5 (2 970 pieds carrés) à Monsieur W.D. Laflamme et en principe, l'acquisition par voie d'échange une partie du lot 5-901 ptie (118 pieds carrés) pour régulariser l'emprise de la rue May au prix de 3,00 \$ le pied carré;

ATTENDU QUE W.D. Laflamme a accepté les termes de l'achat échange tel que décrit à sa proposition en date du 25 novembre 1988 (voir annexe "A");

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-90 en date du 16 janvier 1989, ce Conseil accepte:

- 1) De vendre à W.D. Laflamme limitée, une partie du lot 5-900 ptie du rang 5, d'une superficie approximative de 2 970 pieds carrés, au prix de 8 556 \$, soit 2,88 \$ le pied carré plus la cession d'une partie du lot 5-901 ptie, d'une superficie approximative de 118 pieds carrés requise pour l'emprise de la rue May (voir plan ci-joint à l'annexe "B") et ce, aux conditions ci-après:

L'acquéreur s'engage à:

- A) Entériner la présente résolution dans un délai de 30 jours;
- B) Présenter à la Ville un contrat de vente conforme au contrat type annexé, dans un délai de 90 jours de l'acceptation de la présente résolution par le Conseil municipal, les frais pour la préparation des documents techniques et légaux étant à sa charge;

C) Débuter un bâtiment sur le site acquis et ou sur le site adjacent conformément aux exigences du zonage dans un délai de 36 mois après la signature de l'acte de vente, faute de quoi, le terrain présentement vendu est sujet à reprise par la Ville à 80 % du prix de vente, soit 7 128 \$, la Ville conservant la partie du lot 5-901, aux fins de la présente;

L'acquéreur conservera le droit de vendre à une tierce partie le lot 5-900 ptie, rang 5 comme faisant partie du lot total appartenant à W.D. Laflamme et composé des lots 5-44, 5-45, 5-46, 5-47, 5-48, 5-49 et 5-901, rang 5;

Tout nouvel acquéreur est lié par l'obligation de construire dans le délai de 36 mois, tel que décrit ci-haut.

- 2) D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville les actes aux fins de la présente.
- 3) D'autoriser le Greffier à publier les avis prévus à la loi.
- 4) De renoncer à un droit de répétition.

Adoptée.

89--43 NOMINATION DE MONSIEUR LUC SABOURIN COMME MEMBRE DU COMITÉ PERMANENT DE CIRCULATION

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-77 en date du 16 janvier 1989, ce Conseil accepte de nommer monsieur Luc Sabourin, coordonnateur de la division stationnements du Service des opérations commerciales, comme membre du Comité permanent de circulation, en remplacement de monsieur Yvon Sabourin ex-directeur du Service des arénas et stationnements.

Cette résolution est rétroactive au 1er janvier 1989.

Adoptée.

89--44 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 88-667 - NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT AU SEIN DU COMITÉ VILLE DE HULL - CCN

ATTENDU QUE le Conseil par sa résolution numéro 88-667 adoptée le 15 novembre 1988 a consenti à la formation d'un "Comité ville de Hull - CCN";

ATTENDU QUE la Ville est représentée à ce Comité par madame la conseillère Denise Gagné, messieurs les conseillers Claude Lemay, Pierre Chénier et le directeur général monsieur J.-Aimé Desjardins;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en assemblée de Comité général le 17 janvier 1989 ont demandé qu'un autre membre du Conseil fasse partie dudit Comité:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie sa résolution numéro 88-667 adoptée par le Conseil municipal le 15 novembre 1988 à l'effet de rajouter le nom de monsieur le conseiller Cartier Mignault comme membre du "Comité Ville de Hull - C.C.N.".

Adoptée.

89--45

SYSTÈME D'APPELS D'URGENCE 911

ATTENDU QUE dans toutes situations d'urgence mettant en danger la vie de personnes ou la protection de biens meubles et immeubles, il est important d'atteindre les secours nécessaires dans les plus courts délais;

ATTENDU QUE dans de telles situations d'urgence, il arrive souvent et presque toujours que les personnes ne peuvent trouver ou se rappeler les numéros ou les noms pour atteindre les ressources auxquelles elles doivent faire appel;

ATTENDU QUE les personnes qui vivent une situation d'urgence sont souvent prises d'un état de panique ou de confusion;

ATTENDU QUE le numéro 911 pour recourir à toute aide en cas d'urgence est quasi reconnu mondialement;

ATTENDU QU'il est important, urgent et d'intérêt public de simplifier le moyen de communication lorsque survient des urgences en ayant recours à des normes faciles, simples, connues et acceptées par l'ensemble des régions, des provinces et des pays;

ATTENDU QU'il serait important, urgent et d'intérêt public de doter tout le Québec urbain de systèmes d'appels d'urgence à toute forme de secours dans le cas de sinistres, accidents ou situations mettant en péril la vie, la santé et la sécurité des personnes de même que pour protéger les biens de dommages ou de destruction;

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais a déjà entrepris des démarches pour planter un tel système d'appels d'urgence 911 pour l'Outaouais québécois;

ATTENDU QUE les situations qui surviennent fréquemment dans des régions démontrent le bien-fondé et l'importance de mettre dans les plus courts délais, un système d'appels d'urgence en exploitation;

ATTENDU QUE l'installation et l'exploitation d'un système d'appels d'urgence dans certaines régions du Québec ont démontré l'efficacité et la rentabilité d'un tel système en permettant d'intervenir rapidement dans toutes situations d'urgence où bien souvent une minute gagnée fait la différence entre une vie ou une mort, un fait divers ou une catastrophe.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal prie le gouvernement du Québec de bien vouloir élaborer et adopter une politique de subvention à l'intention des municipalités et/ou régions du Québec qui jugeront à propos de doter leur communauté respective du système d'appels d'urgence communément appelé "911";

QUE ce Conseil municipal demande au Conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec de sensibiliser ses membres aux avantages que pourraient amener l'implantation et l'exploitation d'un système d'appels d'urgence 911 dans toutes les régions du Québec et d'inclure ce projet à l'ordre du jour du congrès 1989 de l'U.M.Q.;

Le Greffier de la Ville est chargé de transmettre une copie de la présente résolution à toutes les municipalités du Québec comportant une population de 25 000 ou plus, à toutes les municipalités régionales de comté comportant une population de 100 000 ou plus ainsi qu'à tous les députés et ministres de l'assemblée nationale.

Adoptée.

89-46 PRIORITÉS DU CONSEIL - PROJETS CONJOINTS - DEMANDE FAITE À LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

ATTENDU QUE le Conseil a procédé aux choix de ses priorités quant à une liste de projets conjoints proposés et demandes faites à la Commission de la Capitale nationale;

ATTENDU QUE le Comité de gestion a soumis ses commentaires dans son rapport numéro 86871 en date du 12 janvier 1989;

ATTENDU QUE les membres du Conseil lors du Comité général du 17 janvier 1989 ont arrêté leurs choix définitifs.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil avise la Commission de la Capitale nationale des priorités des membres du Conseil sur les projets suivants:

1. Pont de la rue Montcalm et barrage au château d'eau;
2. Gare de Hull;
3. Chute des chaudières;
4. Intégration du Musée des civilisations au centre-ville;
5. Pistes cyclables;
6. Boulevard de la Carrière - emprise;
7. Aménagement du Ruisseau de la Brasserie - Montcalm à Taché.

Adoptée.

89--47

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE 28 720,00 \$ - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS
POUR LA SUCCURSALE AURÉLIEN-DOUCET

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-110 en date du 23 janvier 1989, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 28 720,00 \$ pour l'achat d'équipements pour la succursale Aurélien-Doucet.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1990 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service de la bibliothèque devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances de fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 20 janvier 1989.

Adoptée.

89--48

POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE À MONSIEUR CLAUDE LEFEBVRE EN FIDUCIE -
LOT 9-92, QUARTIER 1 (PARCELLE B-10 - DOMAINE VILLEJOIE)

ATTENDU QUE la Ville a vendu, par sa résolution numéro 87-524 adoptée par le Conseil municipal le 18 août 1987, les lots 9-91 et 9-92, quartier 1, à Monsieur Claude Lefebvre en fiducie et que l'acte de vente a été signé le 18 mai 1988 devant le notaire Jacques Marcel Ste-Marie et enregistré sous le numéro 385-560 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull;

ATTENDU QUE ledit acte de vente comporte une convention et des conditions que l'acheteur s'est engagé à respecter et dont le défaut peut entraîner la résolution de la vente;

ATTENDU QUE la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées sauf pour certaines que la Ville considère comme mineures pour le lot 9-92, quartier 1 (voir rapport d'inspection annexé);

ATTENDU QU'un dépôt au montant de 700,11 \$ a été versé par l'acheteur pour garantir l'exécution des exigences mineures rattachées à l'esthétique du bâtiment et aux aménagements extérieurs;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-140 en date du 23 janvier 1989, ce Conseil accepte:

- 1) D'accorder une mainlevée pure et simple à Monsieur Claude Lefebvre en fiducie et de consentir à la radiation de toutes ses obligations en vertu des articles 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.3 et 9 créées en sa faveur aux termes de l'acte de vente précité et portant sur le lot 9-92, quartier 1, au cadastre officiel de la Cité de Hull;

2) De maintenir le dépôt de 700,11 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers jusqu'à l'achèvement complet des dits travaux et autoriser le Comité exécutif à rembourser ou confisquer ludit dépôt, le cas échéant, selon que l'acheteur aura complété ou non les dits travaux dans un délai de dix (10) mois de la présente;

3) D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente.

La présente est conditionnelle à l'acceptation par l'acheteur de la présente résolution et à sa ratification dans un délai de trente (30) jours de son acceptation par le Conseil municipal.

Adoptée.

89-49 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT - PLACEMENTS RAYMOND SÉGUIN LTÉE - 365-367, BOULEVARD ST-JOSEPH

ATTENDU QUE le 19 octobre 1988, le notaire Jacques Marcel Ste-Marie a fait parvenir à la Ville une demande de servitude de tolérance d'empiètement pour maintenir dans leur état actuel la rampe d'accès et les marches de béton situées sur le côté Est de la propriété située au 365-367, boulevard St-Joseph, soit les lots 244-450, 244-451 et 244-452, quartier 1;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Claude Durocher a soumis un plan de localisation portant le numéro 39693-6374D en date du 11 mai 1988 pour ladite propriété;

ATTENDU QUE Placements Raymond Séguin Ltée ont payé à la ville de Hull un montant de 150,00 \$ pour l'étude des présentes, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues des Services d'urbanisme et du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-142 en date du 23 janvier 1989, ce Conseil accepte d'accorder à Placements Raymond Séguin Ltée, propriétaires du 365-367, boulevard St-Joseph, lots 244-450, 244-451 et 244-452, quartier 1, cadastre de la Cité de Hull, la servitude de tolérance d'empiètement pour maintenir dans leur état actuel la rampe d'accès et les marches de béton situées sur le côté Est de ladite propriété, telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

L'empiètement est montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Claude Durocher en date du 11 mai 1988 sous le numéro 39693-6374D.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de Placements Raymond Séguin Ltée.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution, tel qu'annexé à la présente.

Adoptée.

89--50 CANALISATION DU RUISSEAU LEAMY SUR LES LOTS 4G-15 ET 5D-177 PTIE,
RANG 6

ATTENDU QUE Monsieur André Dupont, représentant autorisé de Du Portage Mercury ventes Ltée, 949, boulevard St-Joseph à Hull, a demandé à la Ville d'accepter de céder le lot 4G-15 et une partie du lot 5D-177, rang 6, en contrepartie de la canalisation du ruisseau sur ces dits lots aux frais de ladite compagnie, et selon les conditions prévues au projet de protocole annexé à la présente comme annexe "A";

ATTENDU QUE le propriétaire riverain au Sud des dits lots, l'entreprise Matériaux Bonhomme Inc., a signifié à la Ville en date du 10 janvier 1989, qu'il n'avait aucun intérêt dans les dits lots;

ATTENDU QUE la firme Du Portage Mercury ventes Ltée a demandé ladite cession dans le but de procéder à l'agrandissement vers le Sud de son établissement;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-139 en date du 23 janvier 1989, ce Conseil accepte en principe la cession des lots 4G-15 et 5D-177 ptie, comportant une superficie de 3 034,8 mètres carrés en contrepartie de la canalisation du ruisseau Leamy sur les lots faisant l'objet de la présente, selon les exigences de la Ville.

La présente est conditionnelle à:

- 1) L'acceptation de la présente résolution et du projet de protocole par la firme Du Portage Mercury ventes Ltée dans un délai de trente jours de l'acceptation de la présente par le Conseil;
- 2) La présentation à la Ville des documents techniques requis aux fins des travaux de canalisation envisagés et des plans d'agrandissement du bâtiment du 949, boulevard St-Joseph et ce, dans un délai de cent jours de l'acceptation de la présente par le Conseil, le tout à la satisfaction de la Ville;
- 3) L'exécution par le cessionnaire des travaux de canalisation et des travaux d'agrandissement décrits au plan mentionné ci-haut, dans un délai de douze mois de l'acceptation de la présente par le Conseil;
- 4) L'acceptation de rétrocéder à la Ville à un prix nominal toute partie du lot 4G-15, rang 6, si requis à des fins de rue publique.

La présente acceptation de principe est sujette à confirmation par le Conseil municipal suite à l'accomplissement du cessionnaire Du Portage Mercury ventes Ltée.

Adoptée.

89-51

MODIFICATION AU BUDGET DE LA GALERIE MONTCALM - 20 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-116 en date du 23 janvier 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à réserver un montant de 20 000,00 \$ à même l'ensemble de la masse salariale de la Ville. Le Trésorier devra présenter un projet de virement de fonds lorsque le poste budgétaire de la Galerie Montcalm deviendra déficitaire.

Un certificat du Trésorier a été émis le 20 janvier 1989.

Adoptée.

89-52

AUTORISER MMES CHÉNIER ET GUITARD À ASSISTER À LA RÉUNION OPÉRATIONNELLE LES ARTS ET LA VILLE À EDMONTON DU 24 AU 26 FÉVRIER 1989

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-115 en date du 23 janvier 1989, ce Conseil autorise mesdames les conseillères Ghislaine Chénier et Manon Guitard à assister à la réunion opérationnelle de "Les Arts et la Ville" qui se tiendra à Edmonton les 24, 25 et 26 février 1989.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 1 500,00 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 6914-312 "COMITÉ DEVELOPPEMENT CULTUREL".

Un certificat du Trésorier a été émis le 20 janvier 1989.

Adoptée.

89-53

SEMAINE DU PATRIMOINE 1989 DU 19 AU 26 FÉVRIER 1989

ATTENDU QUE cette année, la semaine du Patrimoine se tiendra du 19 au 26 février 1989;

ATTENDU QUE le Comité du Patrimoine a recommandé au Conseil un programme d'activités pour la semaine du Patrimoine 1989;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-114 en date du 23 janvier 1989, ce Conseil accepte:

- 1- d'approuver le programme ci-joint des activités projetées;
- 2- de prendre les mesures nécessaires au lendemain du 26 février 1989 pour rendre itinérante l'exposition de photographies anciennes "Hull 1890-1950".

Ce Conseil mandate les Projets Spéciaux à réaliser cette programmation et les autorise à se joindre les personnes nécessaires dans les divers services pour mener à bien cette Semaine du Patrimoine 1989.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de cinq mille dollars (5 000,00 \$) seront puisés à l'appropriation budgétaire numéro 6913 "SEMAINE DU PATRIMOINE".

Un certificat du Trésorier a été émis le 20 janvier 1989.

Adoptée.

89--54

DEMANDE DE SUBVENTION PAROISSE CO-CATHÉDRALE ST-JOSEPH

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-112 en date du 23 janvier 1989, ce Conseil accepte d'acheminer la demande de subvention de la paroisse Co-Cathédrale St-Joseph, au Comité des subventions et de créer un nouveau poste budgétaire pour soutenir financièrement (ou autrement) les promoteurs d'activités reliées à la publication de document traitant du patrimoine de la ville de Hull.

Adoptée.

89--55

FERMETURE NORTHERN TELECOM - APPUI AU COMITÉ DE STRATÉGIE -
SECRÉTARIAT RÉGIONAL DE LA CONCERTATION DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE Northern Telecom annonçait la fermeture de son usine d'Aylmer;

ATTENDU QUE cette fermeture, en plus d'affecter gravement tous les employés impliqués, aura de sérieuses conséquences sur le développement de toute la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE la région doit se concerter pour obtenir l'intervention des gouvernements provincial et fédéral suite à cette fermeture;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la ville de Hull demande au Premier ministre du Québec et à ses ministres concernés et au Premier ministre du Canada et à ses ministres concernés, de s'impliquer directement dans le dossier de la fermeture de l'usine de Northern Telecom à Aylmer, en appuyant la demande d'un moratoire réel, en fournissant des ressources au milieu pour travailler dans ce dossier et en intervenant, de concert avec la région, pour infléchir la décision des autorités de Northern Telecom.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Conseil de la ville de Hull appuie la formation d'un comité de stratégie, composé de représentants de la ville d'Aylmer, de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais, du Syndicat des Travailleurs et Travailleuses en communication et en électricité du Canada (STCC), du Syndicat Canadien des Employés de Bureau, du Conseil du travail de l'Outaouais québécois (CTOQ - FTQ), de la Société d'Aménagement de l'Outaouais (SAO) et du Secrétariat Régional de la Concertation de l'Outaouais (SRCO) et le mandate pour recevoir les appuis, acheminer les demandes et faire toutes les démarches jugées nécessaires.

Adoptée.

89--56

TRANSPORT EN COMMUN - COMPLEXE PROJETÉ PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

ATTENDU QUE le gouvernement Fédéral procède actuellement à une demande de proposition en vue de l'érection d'un complexe d'édifices comportant une superficie nette de l'ordre 800 000 pieds carrés pouvant abriter plus ou moins 5 500 employé(e)s;

ATTENDU QUE certains promoteurs ont manifesté l'intention de présenter respectivement une offre au gouvernement Fédéral sur des sites situés à Hull;

ATTENDU QUE les autorités municipales de Hull considèrent que l'implantation de ce complexe à Hull amènera des retombées économiques importantes, ce qui est compatible avec l'objectif d'accroître l'assiette fiscale municipale;

ATTENDU QU'une des normes exigées par le gouvernement Fédéral est d'offrir au complexe une fréquence de transport en commun de 15 minutes aux heures de pointe, 1 heure en dehors de pointe et d'une heure le samedi et les jours de fêtes;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-143 en date du 23 janvier 1989, ce Conseil accepte qu'advenant que le gouvernement Fédéral retienne un des sites situés sur le territoire hullois, les autorités municipales de Hull prendront les mesures nécessaires pour desservir ledit complexe d'un service de transport en commun selon les normes exigées par le gouvernement Fédéral et tel que décrit dans le préambule de la présente résolution qui en fait partie intégrante.

Adoptée.

89--57

REEMPLACEMENT D'UN MEMBRE - COMITÉ "AD HOC" POUR L'ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désigne monsieur le conseiller Cartier Mignault membre du Comité "ad hoc" pour l'étude des demandes de subventions 1989, en remplacement de madame la conseillère Ghislaine Chénier.

La résolution numéro 88-677 est modifiée en conséquence.

Adoptée.

89--58

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1591: MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 1100 EN VUE DE PERMETTRE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS PRIVÉS ET PUBLICS AINSI QUE DES USAGES COMMERCIAUX CONNEXES, ET DE PRÉVOIR DES NORMES D'IMPLANTATION APPROPRIÉES.

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement aux usages autorisés et aux normes d'implantation dans la zone 1100;

ATTENDU QUE la modification proposée au zonage vise à réunir les conditions permettant l'établissement de bureaux administratifs privés et publics;

ATTENDU QUE l'orientation ainsi visée est conforme à la planification approuvée par le Conseil (résolution 88-505) pour cette partie du secteur des Pommiers sis en bordure de l'artère Laramée/McConnell;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement en annexe amendant le règlement numéro 1591 relativement à la modification des usages autorisés et des normes d'implantation dans la zone 1100, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la loi.

Adoptée.

89--59

AVIS DE LA PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Ghislaine Chénier, conseillère du district no 9/ Louis-Hébert, donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement 1591 en vue de modifier les normes d'implantation applicables dans la zone 800.

GHISLAIN CHÉNIER
Conseillère
District no 9
Louis-Hébert

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



VILLE DE HULL

NUMÉRO 3
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 JANVIER 1989

À une assemblée spéciale du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle des Comités 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 31 janvier 1989, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Yves Ducharme, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Madame la conseillère Denise Gagné et monsieur le conseiller Claude Bonhomme ont donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

89--60

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1591: MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION
DANS LA ZONE 800

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement aux normes d'implantation dans la zone 800;

ATTENDU QUE la modification proposée au zonage vise à poser les conditions favorisant la réalisation de projets à grand gabarit;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement en annexe amendant le règlement numéro 1591 relativement à la modification des normes d'implantation dans la zone 800, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 4
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1989

VILLE DE HULL

À une assemblée régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 7 février 1989, à 20h00 à laquelle sont présents :

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet a donné avis d'absence.

89--61 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux des assemblées régulières ajournée du 24 janvier 1989 et spéciale du 31 janvier 1989.

Adoptée.

89--62 RÈGLEMENT NUMÉRO 2069 MODIFIANT LE 1591 RELATIVEMENT À LA ZONE 956
(DISTRICT MONT-BLEU) AFIN DE PERMETTRE UN LOGEMENT ADDITIONNEL DANS
LES RÉSIDENCES

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la zone 956 afin de prévoir dans une nouvelle zone la possibilité d'aménager un logement additionnel dans une habitation conformément à l'article 4.2.1 du règlement numéro 1591;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 janvier 1989.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME
APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2069 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la modification de la limite de la zone 956, à la création de la zone 957 et à la définition dans celle-ci des usages autorisés et normes d'implantation, et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la loi.

Adoptée.

89--63 AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Yves Ducharme, conseiller, district numéro 07/Mont-Bleu, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la modification des limites de la zone 832, dans le but de créer la zone 841 ainsi qu'à la définition dans celle-ci des usages autorisés et normes d'implantation.

YVES DUCHARME
Conseiller
District no 07
Mont-Bleu

89--64 AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de se prévaloir des dispositions du projet de Loi 109 (1988, chapitre 85) concernant la "Loi sur le régime de retraite des élus municipaux".

MICHEL LÉGERE
Président
Comité exécutif

89--65 VIREMENT INTERFONDS - SERVICE DES LOISIRS - JEUX DU QUÉBEC -
12 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal par sa résolution 88-724 autorisait l'augmentation du budget des Jeux du Québec d'un montant de 12 000 \$, devant provenir d'un programme d'autofinancement, ce qui faisait passer le budget de 22 000 \$ à 34 000 \$;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-162 en date du 30 janvier 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38259	Subventions, Sports et loisir	12 000 \$	
02-7670-499	Jeux du Québec, services professionnels		12 000 \$

Le Trésorier est également autorisé à dégager les fonds au fur et à mesure que les montants sont perçus par le Service des finances.

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 janvier 1989.

Adoptée.

89--66 AUTORISER LE TRÉSORIER À MODIFIER LE PTI 89-91 - CORRECTIONS D'ÉGOUTS SECTEUR JOLICOEUR ET FROMENT (MONT-BLEU)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-118 en date du 23 janvier 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à modifier le P.T.I. 89-91 afin de devancer une partie de ce projet de l'année 1990 à 1989 (augmentation de 200 000,00 \$) concernant les travaux de corrections d'égouts pour régler les problèmes de refoulements d'égouts dans le secteur Mont-Bleu (Jolicoeur et Froment).

Adoptée.

89--67 ANNULER ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS À 1988 ET ENREGISTRER NOUVEAUX ENGAGEMENTS AU BUDGET 1988

ATTENDU QUE les engagements budgétaires de fin d'année permettent de comptabiliser certaines décisions du Comité exécutif et du Conseil;

ATTENDU QUE selon le manuel de normalisation de la comptabilité municipale du Québec pour qu'un engagement soit acceptable, il doit être justifié par un contrat ou une commande ferme et/ou il doit être réalisable à court terme;

ATTENDU QUE l'analyse des revenus et dépenses démontre que pour respecter certaines décisions du Conseil et du Comité exécutif, des engagements budgétaires de fin d'année au montant de 399 734,01 \$, tel qu'apparaissant à l'annexe 2, doivent être imputés à l'année 1988;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des engagements budgétaires accumulés des années antérieures à l'exercice 1988 et pour être conforme au manuel de normalisation de la comptabilité municipale du Québec, il convient d'annuler certains engagements totalisant la somme de 49 661,15 \$, tel que démontré à l'annexe 1:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-161 en date du 30 janvier 1989, ce Conseil accepte:

- D'annuler les engagements budgétaires antérieurs à l'année 1988 apparaissant à l'annexe 1 faisant partie intégrante de la présente résolution pour un montant total de 49 661,15 \$ et de les verser aux revenus de l'année 1988.
- D'imputer aux dépenses de l'année 1988, les engagements budgétaires apparaissant à l'annexe 2 faisant partie intégrante de la présente résolution pour un montant total de 399 734,01 \$.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les entrées comptables nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

De plus, le Trésorier est autorisé au cours de l'année 1989 à annuler les soldes aux projets d'engagements inférieurs à 1 000 \$ et dont le projet est complété ou annulé.

Adoptée.

89--68

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - RÉPARATION ASCENSEURS - OMHH - "DEMEURE JULIEN-GROULX"

ATTENDU QUE l'O.M.H.H. par sa résolution OM-88-294 adoptée le 20 décembre 1988 demande à la ville de Hull et à la Société d'Habitation du Québec un budget supplémentaire de l'ordre de 17 000,00 \$ pour la réparation d'un ascenseur au complexe "Demeure Julien Groulx";

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-165 en date du 30 janvier 1989, ce Conseil accepte de contribuer un budget supplémentaire de 1 700,00 \$ représentant sa part (10%) du coût des dépenses à encourir mentionné au préambule de la présente résolution, et ce, pour le budget 1989.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du budget global de 17 000,00 \$ par la Société d'Habitation du Québec.

Les fonds à cette fin au montant de 1 700,00 \$, seront pris au poste budgétaire 6410-930 "PARTICIPATION FINANCIÈRE O.M.H.H."

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 janvier 1989.

Adoptée.

89--69

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT - MADAME LUCIENNE BASTIEN PÉRIARD - 119, RUE KENT

ATTENDU QUE le 20 janvier 1989, le notaire Gérald Pichette a fait parvenir à la Ville une demande de servitude de tolérance d'empiétement pour maintenir dans son état actuel une partie du mur de la maison et de la remise adjacente, situées du côté Sud de la propriété située au 119, rue Kent, soit les lots 518 et 612, quartier 5;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne a soumis un plan de localisation portant le numéro 5291 en date du 29 novembre 1988 pour ladite propriété;

ATTENDU QUE Madame Lucienne Bastien Périard a payé à la ville de Hull un montant de 150,00 \$ pour l'étude des présentes, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues des Services d'urbanisme et du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-179 en date du 30 janvier 1989, ce Conseil accorde à Madame Lucienne Bastien Périard, propriétaire du 119, rue Kent, lots 518 et 612, quartier 5, cadastre de la Cité de Hull, la servitude de tolérance d'empîtement pour maintenir dans son état actuel une partie du mur de la maison et de la remise adjacente, situées du côté Sud de ladite propriété, telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

L'empîtement est montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 29 novembre 1988 sous le numéro 5291.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de Madame Lucienne Bastien Périard.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

89-70

DIFFÉRENTIEL SALARIAL/POMPIERS - VILLE DE HULL

ATTENDU QUE l'article 3.00 de la convention collective des pompiers prévoit que l'échelle salariale du pompier 1^{re} classe à la Ville de Hull au 1^{er} janvier 1988 sera égale au salaire du sapeur pompier 1^{re} classe à la Ville d'Ottawa pour la même période;

ATTENDU QUE les augmentations salariales accordées au sapeur pompier 1^{re} classe à la Ville d'Ottawa pour l'année 1988, ont été de 3,5% au 1^{er} janvier et de 2,07% au 1^{er} juillet portant ainsi successivement le salaire annuel à l'équivalent de 40 532,13 \$ et à 41 371,15 \$;

ATTENDU QUE le salaire des autres fonctions de sapeurs pompiers sont établies selon un différentiel salarial calculé à partir du salaire du sapeur pompier 1^{re} classe;

ATTENDU QUE les sapeurs pompiers de Hull ont reçu une augmentation intérimaire de 3,0% au 1^{er} janvier 1988:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-89-172 en date du 30 janvier 1989, ce Conseil accorde aux sapeurs pompiers un ajustement salarial de l'ordre de 0,5% pour la période du 1er janvier au 30 juin 1988, plus un redressement additionnel de l'ordre de 2,07% à compter du 1er juillet 1988, portant ainsi le salaire annuel du sapeur pompier 1^{re} classe à un montant équivalent à 40 532,13 \$ au 1er janvier 1988 et à 41 371,15 \$ à compter du 1er juillet 1988. L'échelle salariale des autres fonctions faisant partie intégrante de la présente résolution est établie à partir des différentiels salariaux, déterminées à l'article 3.00 de ladite convention collective. Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires du Service des incendies, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 janvier 1989.

Adoptée.

89--71 **ÉTABLIR UN DIFFÉRENTIEL SALARIAL ENTRE LES POSTES DE CHEF-INSPECTEUR/OFFICIER EXÉCUTIF ET DIRECTEUR-ADJOINT AU SERVICE D'INCENDIE**

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service d'incendie a été reclassifié au groupe XIII de l'échelle salariale;

ATTENDU QUE des différentiels s'appliquent entre les postes couverts par la convention des pompiers et tous les autres postes de l'État-Major à l'exception des postes de Directeur et Directeur adjoint;

ATTENDU QUE les pompiers de la ville de Hull ont la parité avec les pompiers de la ville d'Ottawa;

ATTENDU QUE cette politique salariale a eu pour effet de diminuer progressivement l'écart entre les postes de Chef-inspecteur/Officier exécutif et celui de Directeur adjoint;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a accepté d'établir un différentiel entre les postes d'Inspecteur, de Directeur adjoint et de Directeur au Service de la police (CE-88-962, adoptée le 23 mai 1988);

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'établir le même principe pour le poste de Directeur adjoint du Service d'incendie;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-89-173 en date du 30 janvier 1989, ce Conseil établit un différentiel salarial de l'ordre de 9% entre les postes de Chef inspecteur/Officier exécutif et celui de Directeur adjoint du Service d'incendie.

Il est entendu que ce redressement salarial est rétroactif à la date de la demande de révision, soit au 1er janvier 1987.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 5 000 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 2220-111, "RÉMUNÉRATION REGULIÈRE / SERVICE D'INCENDIE".

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 janvier 1989.

Adoptée.

89--72

PARTICIPATION AU PROJET "AFRIQUE 2000" (FCM ET BUCAIMQ) -
DÉLÉGATION D'UNE MISSION EXPLORATOIRE

ATTENDU QUE la ville de Hull est privilégiée dans sa richesse et désire apporter une contribution selon ses moyens à un meilleur développement des municipalités moins nanties dans le tiers-monde;

ATTENDU QUE la fédération canadienne des municipalités (FCM) met de l'avant le projet "Afrique 2000" avec un volet québécois via le BUCAIMQ de l'union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QUE ce projet "Afrique 2000 volet québécois" consiste en des échanges entre les villes québécoises et les villes de pays d'Afrique francophone;

ATTENDU QUE la ville de Hull est le chef lieu de la troisième région identifiée comme destination touristique au Québec;

ATTENDU QUE la ville de Hull a été pressentie par les organismes promoteurs du projet "Afrique 2000" pour participer à ces échanges avec une ville africaine;

ATTENDU QUE le financement du projet "Afrique 2000" est assuré en totalité ou en partie par l'agence canadienne de développement international (ACDI);

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-89-181 en date du 30 janvier 1989, ce Conseil accepte:

1-que la ville de Hull adhère au projet "Afrique 2000"

2-qu'à cet effet la ville de Hull accepte d'envoyer une délégation composée de:

-un élu: M. Fernand Nadon

-une fonctionnaire cadre municipale: Mme Annie Lüttgen

-un représentant des organismes du milieu: M. Jean-Guy Gauthier
en mission exploratoire à compter du 20 février 1989 vers l'Afrique pour une période de deux semaines en vue du premier contact et de la mise au point de projet d'échange dans le contexte de "Afrique 2000"

3-De plus, ce Conseil accepte de prévoir un budget de 3 000,00 \$ pour des dépenses inhérentes à ce projet.

Les fonds pour cette fin seront pris à même le poste budgétaire 6221-312 - JUMELAGE - FRAIS DE REPRÉSENTATIONS.

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 janvier 1989.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme est dissident.

Adoptée.

89--73

BAL DE NEIGE "HULL - OTTAWA 1989"

ATTENDU QUE du 3 au 12 février 1989 inclusivement, le Bal de neige Hull - Ottawa sera de nouveau présenté dans le parc Jacques-Cartier sur la rue Laurier, entre les boulevards St-Laurent et Sacré-Coeur;

ATTENDU QUE pour la sécurité et la protection du public durant cet événement, les organisateurs ont demandé que le stationnement soit interdit temporairement sur la rue Laurier et le boulevard Sacré-Coeur et que la vitesse réglementaire sur la rue Laurier soit réduite à 30 km/h;

ATTENDU QUE le Service du génie appuie cette demande pour recommandation par les membres du Comité exécutif:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-167 en date du 30 janvier 1989, ce Conseil accepte que le stationnement soit interdit temporairement sur les deux côtés de la rue Laurier, entre les boulevards St-Laurent et Sacré-Coeur, et sur le côté sud du boulevard Sacré-Coeur, entre le boulevard Maisonneuve et la rue Laurier, et que la vitesse réglementaire sur la rue Laurier soit réduite temporairement à 30 km/h entre les rues Papineau et Dussault.

Cette réglementation sera en vigueur durant Bal de neige Hull - Ottawa, soit pour une période de dix jours du 3 au 12 février 1989.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

89--74

LUMIÈRES DE NOËL À TRAVERS LE CANADA

ATTENDU QUE la ville de Hull est partenaire dans le dossier "Lumières de Noël à travers le Canada";

ATTENDU QU'il serait intéressant d'identifier la participation des partenaires du côté Québécois, par une illumination en bleu et en blanc à l'instar du fleur-de-lisé;

ATTENDU QU'il serait pertinent que tous les édifices municipaux soient illuminés à Noël:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-2288 en date du 19 décembre 1988, ce Conseil accepte que les édifices municipaux soient illuminés et autorise le Service des travaux publics à préparer une estimation de la phase 1, soit: l'illumination tout en bleu ou tout en blanc du Théâtre de l'Île, du Château d'eau et d'un arbre dans chaque parc de la ville qui aura été identifié par les résidents du secteur.

Le présent Conseil autorise aussi ce Service à fournir et installer le matériel nécessaire à ces effets dès Noël 1989.

Le présent Conseil:

1. Adresse une lettre demandant à la Société Immobilière du Québec (SIQ) et au Gouvernement du Québec de procéder à l'illumination de l'édifice Jos Montferrand et des autres édifices para-gouvernementaux (CLSC, écoles, CHRO, etc.), en bleu et blanc à l'instar du fleur-de-lis.
2. Lance un appel aux commerçants du boulevard St-Joseph et à ceux de la Promenade du Portage afin de décorer leur rue respective en s'entendant sur un projet conjoint de décoration.
3. Invite la population à identifier un arbre dans le parc de leur secteur qui sera illuminé à Noël par la Ville. Chacun et chacune des conseillers et conseillères municipaux(ales) se chargeant de son secteur respectif.

Adoptée.

89--75 COMITÉ "HULL - VILLE EN SANTÉ" - NOMINATION DE DEUX (2) REPRÉSENANTS MUNICIPAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU que pour donner suite à sa résolution 88-723, adoptée le 6 décembre 1988, ce Conseil accepte la nomination des personnes suivantes, au sein du comité "Hull - ville en santé" à savoir:

Monsieur François Trottier / Représentant du Service des loisirs
Monsieur Paul-André Roy / Représentant du Service d'urbanisme

Adoptée.

89--76 POUR APPUYER LA CRÉATION D'UN COMITÉ PRÉSIDÉ PAR LE MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS VISANT LA SAUVEGARDE DE LA TOUR DE L'ESSIVAGE

ATTENDU QUE la C.C.N. a acquis en 1972 certaines installations industrielles vétustes de E.B. Eddy aux abords du pont Alexandra;

ATTENDU QU'une partie de ces installations, soit la tour de lessivage, a été préservée de la démolition par la C.C.N.;

ATTENDU QUE cette structure est représentative de la technologie industrielle de la fin du 19e siècle et témoigne de l'histoire industrielle et économique du Canada et du Québec;

ATTENDU QUE cette structure menace actuellement de s'écrouler;

ATTENDU QU'il importe de sauvegarder cette structure en tant que monument historique canadien et bien national;

ATTENDU QUE la C.C.N. a suggéré à la ville de Hull, la création d'un comité présidé par le Musée canadien des civilisations visant à évaluer l'opportunité et la viabilité d'une campagne de sollicitation auprès du public, auprès des organismes voués à la préservation du patrimoine et auprès des entreprises du secteur des pâtes et papiers;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la création d'un comité placé sous la présidence d'un représentant du Musée canadien des civilisations avec mandat d'identifier une stratégie de préservation et de mise en valeur de la tour de lessivage.

Ce Conseil désigne madame la conseillère Denise Gagné à titre de représentant de la ville de Hull au sein dudit comité.

Adoptée.

89--77

ACCEPTER PLAN DE MESURES D'URGENCE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité est la première responsable du bien-être de ses citoyens et de la sauvegarde des biens;

ATTENDU QUE la menace d'un désastre majeur en temps de paix est toujours présent;

ATTENDU QU'un plan de mesures d'urgence municipal a été préparé en accord avec les modalités de la loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre L.R.Q. ch P-38.1.:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du plan révisé de mesures d'urgence municipal qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

89--78

COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE RÉGIONALE DES JEUX DU QUÉBEC -
ÉTÉ 1989

ATTENDU QUE la ville de Hull par sa résolution 88-724 a accepté la formation d'un comité organisateur de la Finale régionale des Jeux du Québec - Été 1989.

APPROUVÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire ce comité et de nommer les personnes suivantes comme membres:

Président	Conseiller municipal	<u>M. Yves Ducharme</u>
Coordonnateur des activités sportives	Coordonnateur, Service des loisirs	<u>M. Gilbert Séguin</u>
Coordonnateur - services généraux*	Coordonnateur-adjoint, Service des loisirs	<u>M. Carol Prud'homme</u>
Représentant du Conseil Régional Conseiller en loisirs, CRLO des Loisirs de l'Outaouais		<u>M. Luc Maurice</u>

*Poste en relation avec les Services municipaux (Police, Incendie, Travaux publics, etc.)

Adoptée.

89--79

NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ "AD HOC" POUR L'ÉTUDE DE
SUBLVENTIONS

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté la formation d'un Comité "ad hoc" pour l'étude de subventions;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire le Comité "ad hoc" pour l'étude de subventions et de nommer les personnes suivantes au sein dudit Comité:

Président: M. Claude Bonhomme, conseiller
Membre: M. Cartier Mignault, conseiller

Monsieur François Trottier, du Service des loisirs agira comme secrétaire.

Le Comité est autorisé à s'adjoindre les personnes ressources nécessaires.

Le mandat du Comité sera:

-d'étudier les demandes de subventions

Le Comité devra soumettre un plan d'action d'ici un mois pour adoption par le Comité général.

Le Comité devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil avant de former des sous-comités ou groupes de travail.

La résolution 88-677 est par la présente abrogée.

Adoptée.

89--80 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ "AD HOC" VILLE DE HULL - VILLENEUVE D'ASCQ

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté la formation d'un Comité "ad hoc" ville de Hull - Villeneuve D'Ascq;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire le Comité "ad hoc" Ville de Hull - Villeneuve d'Ascq et de nommer les personnes suivantes au sein dudit Comité:

Président: M. Raymond Ouimet, conseiller
Membre: M. Pierre Chénier, conseiller
Mme Ghislaine Chénier, conseillère

Personnes ressources: MM. Jacques Archambault et Roger Turcotte

Monsieur Jacques Filiatrault, du Service à la Collectivité agira comme secrétaire.

Le mandat du Comité sera:

-De promouvoir les échanges entre les communautés de Hull - Villeneuve d'Ascq.

Le Comité devra soumettre un plan d'action d'ici un mois pour adoption par le Comité général.

Le Comité devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil avant de former des sous-comités ou groupes de travail.

La résolution 88-113 est par la présente abrogée.

Adoptée.

89--81 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ "AD HOC" DU CONSEIL POUR ÉTUDIER LES ORIENTATIONS, LES PLANS DE DÉVELOPPEMENT, LES PLANS D'ACTION ET CERTAINS DOSSIERS PARTICULIERS DU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté la formation d'un Comité "ad hoc" du Conseil pour étudier les orientations, les plans de développement, les plans d'action et certains dossiers particuliers du Service des loisirs;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire le Comité "ad hoc" pour étudier les orientations, les plans de développement, les plans d'action et certains dossiers particuliers du Service des loisirs et nomme les personnes suivantes au sein dudit Comité:

Président: M. Claude Bonhomme, conseiller
Membre: M. Fernand Nadon, conseiller

Ce Comité est autorisé à s'ajointre les personnes-ressources nécessaires.

Monsieur François Trottier, du Service des loisirs, agira comme Secrétaire.

Le mandat du Comité sera:

- d'étudier les orientations, les plans de développement, les plans d'action et certains dossiers particuliers du Service des loisirs;
- faire une étude détaillée des pourcentages du budget accordés en subventions par le Service des loisirs, que ce soit une aide financière, des services, de la location ou autres, en comparaison avec d'autres municipalités du Québec;
- vérifier la tarification afin que les organismes tarifent différemment les résidants et les non-résidants;
- Étudier en priorité les programmes de danse, natation et tennis.

Le Comité devra soumettre d'ici un mois un plan d'action pour adoption au Comité général.

Le Comité devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil avant de former des sous-comités ou groupes de travail.

La résolution 88-337 est par la présente abrogée.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon quitte son siège.

89--82

NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ CONJOINT VILLE DE HULL/CSO-H

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté la formation d'un Comité conjoint ville de Hull/CSO-H;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire le Comité conjoint ville de Hull/CSO-H et de nommer les personnes suivantes au sein dudit Comité:

Président: Monsieur Fernand Nadon, conseiller

Membre: Monsieur Yves Ducharme, conseiller

Monsieur Jacques Filiatrault agira comme secrétaire.

Ce Comité est autorisé à s'ajouter les personnes ressources nécessaires.

Le Comité devra soumettre un plan d'action d'ici un mois pour adoption par le Comité général.

Le Comité devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil avant de former des sous-comités ou groupes de travail.

La résolution 86-832 est par la présente abrogée.

Adoptée.

89--83

NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté la formation d'un Comité consultatif d'urbanisme:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire le Comité consultatif d'urbanisme et nomme les personnes suivantes au sein dudit Comité:

Présidente: Mme Denise Gagné, conseillère

Membres: M. Yvon A. Grégoire, conseiller

M. Pierre Chénier, Conseiller

M. Réjean Laflamme (terme se terminant le 24 février 1990)

M. Maurice Denault (terme se terminant le 24 février 1989)

M. Claude Nault (terme se terminant le 24 février 1989)

M. Fabien Tremblay (terme se terminant le 24 février 1989)

Mme Marie-Claire Ciot (terme se terminant le 30 septembre 1990)

Personnes ressources: M. Paul E. Bélanger

M. D'Arcy Audet

M. Jacques Pelletier

M. Jean-Pierre Chabot

M. Pierre Tanguay

Mme Lucie Bureau

M. Daniel Faubert

M. Réjean Martineau

M. Ghislain Deschênes

Monsieur Paul-André Roy, du Service d'urbanisme, agira comme secrétaire.

Le mandat de ce Comité sera d'exercer les pouvoirs et d'accomplir les devoirs édictés par le règlement 1598.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Comité aura comme mandat de:

- surveiller la mise en application du plan d'urbanisme et des règlements de zonage, de construction, de lotissement et d'affichage;
- faire rapport au Conseil de ses observations et recommandations en vue de l'utilisation la plus rationnelle du territoire de la Ville;
- étudier en général toutes les questions relatives à l'urbanisme et au zonage que lui soumet le Conseil et faire rapport au Conseil à cet effet dans les délais fixés par celui-ci;
- recommander au Conseil des modifications au plan d'urbanisme et à la réglementation municipale pertinente;
- établir des comités d'étude formés de ses membres ou de certains d'entre eux et de personnes autres que ses membres;
- avec l'autorisation du Conseil, laquelle doit être constatée par résolution, consulter un urbaniste-conseil ou tout autre expert;
- consulter tout employé de la ville de Hull et avec l'autorisation du Conseil, laquelle doit être constatée par résolution, requérir de tout employé, tout rapport ou étude jugée nécessaire;
- édicter des règles de régie interne, telles règles devant cependant avant d'entrer en vigueur, être approuvées par le Conseil;
- réviser le plan directeur.

Le Comité devra soumettre un plan d'action d'ici un mois pour adoption au Comité général.

Le Comité devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil avant de former des sous-comités ou groupes de travail.

Les résolutions 82-690, 86-829, 87-94, 88-71, 88-110 et 88-575 sont par la présente abrogées.

Adoptée.

89--84 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ "AD HOC" CHUTE DES CHAUDIÈRES

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté la formation d'un Comité "ad hoc" chute des Chaudières;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire le Comité "ad hoc" Chute des Chaudières et de nommer les personnes suivantes au sein dudit Comité:

Présidente: Mme Denise Gagné, conseillère

Membres: M. Fernand Nadon, conseiller

M. Cartier Mignault, conseiller

Monsieur Claude Lemay, conseiller

M. Jean-Guy St-Arnaud, directeur généraladjoint

Monsieur Jean-Pierre Chabot, du Service de la planification agira comme secrétaire.

Le Comité est autorisé à s'ajouter les personnes ressources nécessaires.

Le mandat du Comité sera:

- De prendre en charge le leadership dans le processus de mise en valeur ainsi que de l'accessibilité de la Chute des Chaudières, et faire rapport au Conseil.

Le Comité devra soumettre un plan d'action d'ici un mois pour adoption par le Comité général.

Le Comité devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil avant de former des sous-comités ou groupes de travail.

La résolution 87-638 est par la présente abrogée.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon reprend son siège

89--85

DISSOLUTION DE CERTAINS COMITÉS

ATTENDU QUE ce Conseil croit opportun de dissoudre certains comités dont le mandat a été complété ou qui sont inopérants:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de dissoudre les comités suivants:

- Comité "ad hoc" formé pour évaluer la situation existante face à l'accessibilité aux infrastructures municipales par les personnes handicapées (rés. 87-212);
- Comité d'embellissement (rés. 87-211) et Comité "ad hoc" de publicité et de promotion (rés. 87-572) (remplacés par le Comité de publicité et d'embellissement);
- Comité du Conseil (rés. 87-118);
- Comité des Jeux du Canada (86-957);
- Comité de travail sur les mesures compensatoires rattachées à l'installation d'extincteurs résidentiels (rés. 88-369);
- Groupe de travail sur la question des BPC (rés. 88-473);
- Comité "ad hoc" sur le traitement des élus municipaux (88-514).

Adoptée.

89--86

NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ PERMANENT DU PERSONNEL

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté la formation d'un Comité permanent du personnel:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire le Comité permanent du personnel et de nommer les personnes suivantes au sein dudit Comité:

Président: Monsieur Pierre Chénier, conseiller
Membre: Monsieur Claude Lemay, conseiller

Madame Lise E. Lemire du Service du personnel agira comme secrétaire.

Personnes-ressources: M. Jean-Guy St-Arnaud
M. Paul Préseault
M. Jacques H. Labelle

Le mandat du Comité sera:

- D'étudier tout sujet référé par le Comité exécutif et/ou par le Conseil concernant l'embauche du personnel, la gestion du personnel, l'établissement de politiques, la rémunération, les relations de travail et les règlements municipaux.

Le Comité devra soumettre un plan d'action d'ici un mois pour adoption par le Comité général.

Le Comité devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil avant de former des sous-comités ou groupes de travail.

Les résolutions 82-684 et 86-833 sont par la présente abrogées.

Adoptée.

89--87

NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ PERMANENT DE CIRCULATION

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté la formation d'un Comité permanent de circulation:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire le Comité permanent de circulation et de nommer les personnes suivantes au sein dudit Comité:

Président: Monsieur Yves Ducharme, conseiller
Membres: Monsieur Cartier Mignault, conseiller
Madame Ghislaine Chénier, conseillère
Monsieur Yvon Emond, dir.-adj. Service de la police
Monsieur Guy Gagnon, capitaine, Service de la police
Monsieur Gilles Leclair, CTCRO
Monsieur Paul Lamarche, directeur, Travaux publics
Monsieur Roland Michaud, directeur, Incendies
Monsieur Luc Sabourin, coord, division stationnement

Monsieur Benoit Bonnier, du Service du génie agira comme secrétaire.

Personne ressource: M. Jacques Poirier (Taxi Crown)

Le mandat du Comité sera:

- D'étudier les dossiers et demandes qui lui sont transmis concernant la circulation routière, le stationnement sur rues et hors-rues, les problèmes de sécurité routière ayant des incidences sur la réglementation de circulation et/ou de stationnement;
- initier certaines études en matière de circulation;
- Faire au Comité Exécutif et/ou au Conseil des recommandations appropriées concernant les points précités.

Le Comité devra soumettre un plan d'action d'ici un mois pour adoption par le Comité général.

Le Comité devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil avant de former des sous-comités ou groupes de travail.

Les résolutions 82-681, 86-834, 88-365, et 89-43 sont par la présente abrogées.

Adoptée.

89-88

NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ AD HOC DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté la formation d'un Comité ad hoc de développement culturel:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire le Comité ad hoc de développement culturel et de nommer les personnes suivantes au sein dudit Comité:

Présidente: Mme Manon Guitard, conseillère
Membres: Mme Ghislaine Chénier, conseillère
Mme Nicole Patry, CRCO
M. Jean Belleau
M. André Rousseau
M. Jean-René Ostiguy
M. André Massicotte

Monsieur Jean-Claude Pigeon, du Service des loisirs agira comme secrétaire.

Personne ressource: Monsieur Jacques Filiatrault.

Le Comité devra soumettre un plan d'action d'ici un mois pour adoption par le Comité général.

Le Comité devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil avant de former des sous-comités ou groupes de travail.

Les résolutions 82-683, 84-489, 86-831, 87-210, 87-637, et 88-214 sont par la présente abrogées.

Adoptée.

89-89

NOMINATION DES MEMBRES - OFFICE DE L'IDENTITÉ HULLOISE

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté la formation d'un Office de l'identité hulloise:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire l'Office de l'identité hulloise et de nommer les personnes suivantes au sein dudit Office:

Présidente: Mme Denise Gagné, conseillère
Membres: M. Cartier Mignault, conseiller
M. Fernand Nadon, conseiller
M. Léo La Brie
M. Nelson Tochon, CRO
Mme Annie Luttgen, Développement immobilier
Mme Anne Corletto
Mme Laurette Strasbourg
M. Robert Labelle
M. François Laporte

Monsieur Bernard Poulin du Service des communications agira comme secrétaire.

Cet Office est autorisé à s'adjointre les personnes ressources nécessaires.

Le mandat de l'Office sera:

- de jouer un rôle d'agent d'intervention, facilitant la définition, l'expression et la mise en évidence de l'identité singulière et authentique de Hull comme métropole de l'Outaouais et comme témoin de la dynamique culturelle francophone dans la zone frontalière de l'Ouest québécois en:

-respectant l'héritage de son passé;
-définissant et spécifiant de façon globale le patrimoine hullois authentique;
-étant à l'écoute des aspirations et convictions de la population hulloise;
-se modulant à l'évolution de cette identité.

Modalités d'intervention par recommandation au Conseil:

- orienter et influencer le caractère à insuffler aux diverses actions posées sur le territoire (événements, festivals, développements en tout genre, organisation et aménagement du territoire);
- développer un esprit, une conscience que l'identité se construit à chaque instant;
- susciter chez la population (les enfants en particulier) la curiosité et la connaissance des faits d'identité hulloise (l'histoire, le milieu, la géographie, les moeurs, la langue...);
- inciter, solliciter et soutenir la population, les organismes, groupes et individus à présenter et entreprendre des actions exprimant et/ou mettant en évidence l'identité de Hull;
- informer et mettre en relation les groupes et individus que l'intérêt, l'expression et la mise en valeur de l'identité hulloise intéressent;
- assurer la mise en évidence de projets, activités et événements démontrant les valeurs sûres de l'identité hulloise;
- prévoir la mise en valeur du bâti, des sites et lieux définissant et authentifiant la réalité hulloise par leur richesse et leur particularité dans le respect des politiques établies;
- assurer une reconnaissance à tout individu et/ou tout groupe dont l'action, l'œuvre ou l'intervention représente des jalons certains et d'excellence dans la définition de l'identité hulloise;
- soutenir la mise en marché de Hull à tous les niveaux (touristique, économique, éducatif, historique, ...);
- établir des paramètres de protection, conservation, restauration et mise en valeur des atouts physiques, sociaux, culturels et économiques de Hull.

L'Office devra soumettre un plan d'action d'ici un mois pour adoption par le Comité général.

L'Office devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil avant de former des sous-comités ou groupes de travail.

Les résolutions 82-689, 86-835 et 88-144 sont par la présente abrogées.

Adoptée.

89--90 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ DE PUBLICITÉ ET D'EMBELLISSEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la formation d'un Comité de publicité et d'embellissement et nomme les personnes suivantes au sein dudit Comité:

Président: M. Michel Légeré, maire
Membres: M. Fernand Nadon, conseiller
M. Yves Ducharme, conseiller
Mme Denise Gagné, conseillère
M. Léo La Brie
M. Lucien Leblanc
Mme Loreta Giannetti
M. Léo LaClare

Personnes-ressources: M. Paul Lamarche
M. Michel Diver
M. Jacques Corriveau

Le Directeur du Service des communications agira comme Secrétaire.

Le mandat du comité sera:

- l'embellissement de la ville en vue d'assurer une meilleure qualité de vie à Hull;
- émettre des opinions sur des projets préparés par l'administration municipale;
- examiner des suggestions d'embellissement soumises par des citoyens et/ou organismes;
- proposer une direction générale au concours "Hull en fleurs";
- organiser des campagnes de nettoyage ou autres activités (journée d'étude sur les pluies acides, semaine de l'environnement, etc.);
- encourager des projets scolaires;

Le Comité devra soumettre un plan d'action d'ici un mois pour adoption par le Comité général.

Le Comité devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil avant de former des sous-comités ou groupes de travail.

Les résolutions 87-211, et 87-572 sont par la présente abrogées.

Adoptée.

89--91 NOMINATIONS DES MEMBRES - COMITÉ D'ACCUEIL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté la formation d'un Comité d'accueil industriel et commercial;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire le Comité d'accueil industriel et commercial et de nommer les personnes suivantes au sein dudit Comité:

Président: M. Cartier Mignault, conseiller
Membres: M. Fernand Nadon, conseiller
M. Claude Bonhomme, conseiller
M. Gérald McMartin
M. Laurent Thauvette
M. Pierre Normandin
Mme Hélène Dion

Personnes ressources: M. Jean-Guy St-Arnaud
M. Martial Desrochers

Monsieur André Croteau, du Développement immobilier agira comme secrétaire.

Le mandat du Comité sera:

- De rencontrer toutes les personnes intéressées et discuter des problèmes d'implantation ou de relocalisation de commerces ou d'industries dans la ville de Hull qui lui seraient référés par le Conseil.

Le Comité devra soumettre un plan d'action d'ici un mois pour adoption par le Comité général.

Le Comité devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil avant de former des sous-comités ou groupes de travail.

Les résolutions 84-139, 86-830 et 88-297 sont par la présente abrogées.

Adoptée.

89--92

NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ DU PATRIMOINE

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté la formation d'un Comité du Patrimoine:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire le Comité du Patrimoine et nomme les personnes suivantes au sein dudit Comité:

Président: M. Raymond Ouimet, conseiller
Membres: Mme Denise Gagné, conseillère
M. René Chartrand
M. Pierre-Louis Lapointe
Mme Annie Luttgen, Développement immobilier
Mme Denise Latrénouille
Mme Michelle Guitard
M. Denis Daigle

Personnes ressources: Directeur des communications
Mlle Louise Bisson, archiviste

Madame Lucie Bureau, du Service d'urbanisme agira comme Secrétaire.

Le Comité devra soumettre un plan d'action d'ici un mois pour adoption par le Comité général.

Le Comité devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil avant de former des sous-comités ou groupes de travail.

Les résolutions 86-828, 87-521 et 87-700 sont par la présente abrogées.

Adoptée.

89--93 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ "AD HOC" EN VUE DE PROMOUVOIR LES
ÉCHANGES AVEC LA VILLE D'EDMONTON

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté la formation d'un Comité "ad hoc" en vue de promouvoir les échanges avec la ville d'Edmonton;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire le Comité "ad hoc" en vue de promouvoir les échanges avec la ville d'Edmonton et nomme les personnes suivantes au sein dudit Comité:

Président: M. Claude Lemay, conseiller
Membres: Mme Ghislaine Chénier, conseillère
M. Yves Ducharme, conseiller

Personne ressource: M. Jean-Guy St-Arnaud

Monsieur François Trottier, du Service des loisirs agira comme Secrétaire.

Le mandat du Comité sera:

- De jouer un rôle d'agent d'Intervention et de coordonnateur d'activités en vue de raffermir les liens entre la ville de Hull et la ville d'Edmonton et encourager les échanges entre les deux villes dans les domaines suivants:
 - échanges inter-municipaux (politiciens et fonctionnaires)
 - groupes sociaux
 - le monde des affaires
 - groupes culturels et artistiques
 - groupes Jeunesse
 - groupes du 3^e âge
 - échanges de travailleurs saisonniers, etc...

- Promouvoir les échanges de façon à susciter l'intérêt et la participation communautaire, savoir:

- identifier des personnes ressources dans les différents secteurs de la communauté;
- identifier les activités particulières à mettre en oeuvre;
- entreprendre des activités de sensibilisation auprès des groupes cibles, telles tournées d'information, rencontres de groupes et conférences de presse, etc...
- favoriser la formation de structures au sein du milieu en vue de l'organisation d'échanges dans les différents domaines identifiés;
- fournir de l'information et le soutien technique et logistique nécessaire à l'organisation et à la conclusion de ces échanges.

Le Comité devra soumettre d'ici un mois un plan d'action pour adoption au Comité général

Le Comité devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil avant de former des sous-comités ou groupes de travail.

Les résolutions 86-837 et 87-140 sont par la présente abrogées.

Adoptée.

89--94

NOMMER UN REPRÉSENTANT - CONSEIL NATIONAL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE par sa résolution 88-295 adoptée le 17 mai 1988 ce Conseil a nommé monsieur Yvon A. Grégoire comme représentant de la Ville au Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLIER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE monsieur Yvon A. Grégoire soit nommé comme représentant de la ville de Hull auprès de la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée.

89--95

NOMMER REPRÉSENTANT - SOMMET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE ce Conseil par sa résolution 88-668 adoptée le 15 novembre 1988 a désigné des représentants de la Ville auprès du Sommet socio-économique de l'Outaouais.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme madame Manon Guitard, conseillère municipale ainsi que monsieur Jean-Guy St-Arnaud, directeur général adjoint ou son mandataire à titre de représentants auprès du Secrétariat régional de la Concertation de l'Outaouais (SRCO).

Adoptée.

89--96

ASSOCIATION DES VILLES JUMELÉES DU CANADA INC. ET CELLE DE LA FÉDÉRATION MONDIALE

ATTENDU QUE le Comité exécutif par sa résolution numéro CE-87-121 adoptée le 21 janvier 1987 a accepté que la Ville adhère à l'Association des villes jumelées du Canada Inc. et celle de la Fédération mondiale.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme monsieur Claude Lemay à titre de représentant de la ville de Hull auprès de l'Association.

La responsabilité du représentant relève du comité "Ville de Hull-Edmonton".

Adoptée.

89--97

NOMMER UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION INTERNATIONAL DES FESTIVALS (INTERNATIONAL FESTIVALS ASSOCIATION)

ATTENDU QUE le Conseil par sa résolution numéro 87-416 adoptée le 30 juin 1987 a accepté de nommer messieurs Claude Lemay, conseiller et Jean A. Cadieux, directeur du Service des loisirs, représentants officiels de la ville de Hull et du Festival international de la Bicyclette de Hull auprès du Comité organisateur du colloque 1988 de l'Association internationale des festivals (International festivals association).

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de faire partie de l'Association internationale des festivals (International festivals association) et de nommer les personnes suivantes comme représentants de la Ville:

- Monsieur Claude Lemay, conseiller municipal et
- Monsieur Jean A. Cadieux, directeur du Service des loisirs

Adoptée.

89--98

NOMMER UN REPRÉSENTANT - COMITÉ ORGANISATEUR - FESTIVAL
INTERNATIONAL DE LA BICYCLETTE DE HULL

ATTENDU QUE le Conseil par sa résolution numéro 88-646 adoptée le 1er novembre 1988 a accepté de nommer monsieur le conseiller Claude Lemay et monsieur Jean A. Cadieux, directeur du Service des loisirs, représentants officiels de la ville de Hull sur le Comité organisateur du Festival international de la Bicyclette de Hull organisé par Kinexsport Inc.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme les personnes suivantes comme représentants de la Ville pour l'année 1988-1989 du Festival international de la Bicyclette de Hull:

- Monsieur Claude Lemay, conseiller municipal et
- Monsieur Jean A. Cadieux, directeur du Service des loisirs

Adoptée.

89--99

NOMMER UN REPRÉSENTANT - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION
DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE L'OUTAOUAIS (CHRO)

ATTENDU QUE le Conseil par sa résolution numéro 88-187 adoptée 5 avril 1988 a accepté de nommer madame la conseillère Ghislaine Chénier, représentante officielle de la ville de Hull au sein du Conseil d'administration de la Fondation du Centre hospitalier régional de l'Outaouais (CHRO).

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme madame Ghislaine Chénier comme représentante de la Ville au sein du Conseil d'administration de la Fondation du Centre hospitalier régional de l'Outaouais (CHRO).

Adoptée.

89--100

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ANIMATION 55 PLUS - RÉSOLUTION
CE-88-968

ATTENDU QUE le Comité exécutif par sa résolution CE-88-968 adoptée le 16 mai 1988 acceptait la nomination de monsieur le conseiller André Careau et de monsieur Yves Larocque du Service des loisirs au sein du Conseil d'administration de Animation 55 plus pour l'année 1988-1989.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil ne renouvelle pas le mandat des représentants municipaux au sein du Conseil d'administration de Animation 55 plus.

Adoptée.

89--101

CORPORATION DU TRAIN HULL-WAKEFIELD

ATTENDU QUE le 13 janvier 1987 par sa résolution 87-7 le Conseil a autorisé la création de la Corporation du train Hull-Wakefield et a accepté que le conseil d'administration soit composé des personnes suivantes:

- M. Yves Ducharme, conseiller, représentant - ville de Hull
- M. Mel MacLeod, conseiller, représentant - municipalité de Hull-Ouest
- M. Michel Landreville, conseiller, représentant - municipalité de LaPêche
- M. John Trent, président, Comité ferroviaire de l'Outaouais et de la Vallée de Gatineau, résident de Hull-Ouest
- M. Rosario Dutrisac, directeur gérant de la Caisse populaire de Hull et résident de Hull-Ouest
- M. Marcel Beaudry, à titre de conseiller juridique
- M. Gérald McMartin, personne ressource et secrétaire auprès de ladite Corporation

ATTENDU QUE le Comité exécutif par la résolution CE-87-761 adoptée le 22 avril 1987 a nommé M. Gérald McMartin à titre de représentant de la Ville au sein du Comité technique avec les représentants du gouvernement québécois et ceux du Conseil de développement touristique Hull-LaPêche en vue de l'étude de faisabilité sur le train Hull/LaPêche;

ATTENDU QUE le 15 mars 1988 par sa résolution 88-142 le Conseil a désigné monsieur Jacques Filiatrault, directeur des services à la collectivité, à titre de coordonnateur à la ville de Hull du dossier du train touristique Hull/LaPêche.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire le mandat du conseiller monsieur Yves Ducharme au sein du conseil d'administration de la Corporation du train Hull-Wakefield.

Monsieur Jacques Filiatrault, directeur des Services à la collectivité agira à titre de coordonnateur à la ville de Hull du dossier touristique Hull/LaPêche.

Adoptée.

89--102

AUGMENTATION DU BUDGET 1989 - PROGRAMME ENTRETIEN D'IMMEUBLES ET
FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-194 en date du 6 février 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à appropier aux revenus de l'année 1989 la somme de 60 000 \$, provenant du compte 05-83150 "SURPLUS RÉSERVÉ - ACQUISITION DE TERRAINS", pour défrayer les coûts d'entretien des immeubles possédés par la Ville (électricité, réparations urgentes), ainsi que les frais relatifs aux transactions immobilières (arpentage, actes notariés, etc.).

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1989 de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15410	Disposition d'actifs immobilisés - terrains	60 000 \$	
02-6311-523	Programme entretien d'immeubles		30 000 \$
02-6316-499	Frais relatifs aux transactions immobilières	_____	30 000 \$
		60 000 \$	60 000 \$
		_____	_____

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 février 1989.

Adoptée.

89--103 FONDS DE SUBVENTION POUR AMÉLIORATIONS AUX IMMEUBLES INDUSTRIELS ET COMMÉRCIAUX - R-1882 ET R-1883

ATTENDU QU'en vertu des articles 542.2 et 542.3 de la loi sur les Cités et Villes, la municipalité, conformément à un programme de revitalisation, peut donner des subventions ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation de bâtiments suite à certains travaux pour des secteurs déterminés;

ATTENDU QUE la Ville de Hull a adopté les règlements 1882 et 1883 afin de se prévaloir des dispositions de l'article 542.3 de la loi sur les Cités et Villes;

ATTENDU QU'une somme de 341 000 \$ a été approuvée au budget pour l'année 1988;

ATTENDU QU'il convient d'approprier au budget 1988 un montant de 595 761 \$ égal aux subventions qui ont été versées en 1988.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-192 en date du 6 février 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à verser au fonds spécial d'aide à la rénovation commerciale, une somme égale au montant total des subventions versées durant l'exercice 1988.

Les fonds à cette fin au montant de 595 761 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-6450-973 "SUBVENTION - RÉNOVATION COMMERCIALE".

À cette fin le Trésorier est autorisé à augmenter le budget de l'année 1988 de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-11110	Taxe générale	79 761 \$	
01-11120	Taxe C.R.O. - Services communs	50 000	
01-11453	Taxe C.R.O. - Assainissement des eaux usées	50 000	
01-11420	Taxe C.R.O. - Eau potable	30 000	
01-11455	Taxe C.R.O. - Eau potable - Usine de Gatineau	15 000	
01-11130	Taxe C.T.C.R.O.	10 000	
01-11220	Taxe spéciale	20 000	
02-6450-973	Subvention rénovation commerciale		254 761 \$
		254 761 \$	254 761 \$

Le Trésorier est autorisé à effectuer les entrées comptables nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 février 1989.

Adoptée.

89--104 FONDS DE SUBVENTION POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION OU LA
RÉNOVATION DOMICILIAIRE R-1659

ATTENDU QUE la ville de Hull a adopté le 20 juillet 1982 conformément à l'article 10 de la loi 82 le règlement 1659 modifié par les règlements 1663, 1667, 1668, 1710, 1769, 1859 et 1900 établissant un programme de subvention afin de promouvoir la construction et la rénovation d'habitations dans la ville de Hull;

ATTENDU QU'une somme de 2 090 000 \$ a été approuvée au budget pour l'année 1983;

ATTENDU QU'il convient d'approprier au budget 1988 un montant de 2 344 373 \$ égal aux subventions qui ont été versées en 1989.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-193 en date du 6 février 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à verser au fonds spécial d'aide à la construction, une somme égale au montant total des subventions versées durant l'exercice 1988.

Les fonds à cette fin au montant de 2 344 373 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-6420-973 "CONTRIBUTIONS - CONSTRUCTION DOMICILIAIRE".

À cette fin le Trésorier est autorisé à augmenter le budget de l'année 1988 de la façon suivante:

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
01-11110	Taxe générale	79 373 \$	
01-11220	Taxe spéciale	29 000	
01-11120	Taxe C.R.O. - Services communs	50 000	
01-11453	Taxe C.R.O. - Assainissement des eaux usées	50 000	
01-11455	Taxe C.R.O. - Eau potable - Usine de Gatineau	15 000	
01-11420	Taxe C.R.O. - Eau potable	30 000	
01-11130	Taxe C.T.C.R.O.	10 000	
02-6420-973	Contribution - construction domiciliaire		254 373 \$
		254 373 \$	254 373 \$

Le Trésorier est autorisé à effectuer les entrées comptables nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 février 1989.

Adoptée.

89--105 SUBVENTION POUR L'ANNÉE 1989 AU SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS - 25 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-99-195 en date du 6 février 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre un chèque de 25 000 \$ au Salon du Livre de l'Outaouais, à l'attention du président, 250, boul. St-Joseph, Hull, J3Y 3X5 représentant un montant de 13 700 \$ versé à titre de subvention pour l'année 1989 et un montant de 11 300 \$ à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du Salon du Livre.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 7911-970 SUBVENTIONS DIVERSES, SUBVENTIONS. Remettre le chèque aux Loisirs.

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
9610-999	Imprévus	11 300 \$	
7911-970	Subventions diverses, subventions		11 300 \$

Le paiement de ce montant est sujet aux directives émises par le Service des finances, avis numéros 80-02 et 80-07.

L'organisme qui bénéficie de la subvention doit s'assurer d'appliquer lui-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention est versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, salaire, traitement ou sous forme de bénéfices.

Le Conseil municipal se réjouit et est heureux de pouvoir offrir cette aide financière afin de permettre la poursuite des objectifs fixés par le Salon du Livre de l'Outaouais. Ce Conseil, tant qu'il demeurera en fonction, mettra tout en oeuvre pour maintenir cette politique de subvention mais il ne peut s'engager à garantir toute aide financière future.

Le Salon du Livre de l'Outaouais s'engage à respecter la procédure portant le numéro SF-80-02 "GESTION FINANCIÈRE DES SUBVENTIONS".

Tout organisme qui désire recevoir une subvention de la ville de Hull pour l'an prochain, doit compléter le formulaire de demande de subvention SF-300-47, y inclure son bilan financier, ses prévisions budgétaires ainsi que tout autre document requis et nous retourner le tout au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 février 1989.

Adoptée.

89--106 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 88-764 - TARIFICATION 1989 - ARÉNAS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-191 en date du 6 février 1989, ce Conseil modifie sa résolution numéro 88-764 adoptée le 13 décembre 1988 relativement à la politique de tarification 1989 en ajoutant le paragraphe suivant:

Article 2.4 LOCATION DE PATINOIRE À TAUX HORAIRE

Toutefois du lundi au vendredi entre 6h00 et 16h00 le tarif horaire pour l'usage de la patinoire en période de glace sera de 65,00 \$.

Adoptée.

89--107 POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION 88-356 ET ABRAGER LA RÉSOLUTION 88-782 - VENTE DU LOT 6B-71, RANG 6 À MONSIEUR GUY PAQUETTE

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par sa résolution numéro 88-356 adoptée le 21 juin 1988, acceptait de vendre à Monsieur Guy Paquette le lot 6B-71, rang 6;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le délai pour procéder à la signature du contrat de vente:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-218 en date du 6 février 1989, ce Conseil modifie sa résolution 88-356 adoptée le 21 juin 1988 de la façon suivante:

1) En remplaçant le premier paragraphe de l'article 2, par le suivant:

"Faire préparer un acte de vente à ses frais et le signer avant le 1er avril 1989, prévoyant:"

2) En ajoutant à la fin de l'alinéa a), les mots suivants:

"lequel aménagement devra prévoir une bande de verdure sur toute la longueur du terrain le long de la rue Du Dôme;"

L'acquéreur s'engage à ratifier la présente résolution dans un délai de vingt jours de son acceptation par le Conseil municipal.

De plus, ce Conseil abroge sa résolution 88-782 adoptée le 20 décembre 1988.

Adoptée.

89--108

POUR VERSER UNE COMMISSION AU COURTIER CONRAD SIGOUIN LTÉE SUITE À LA VENTE DU SITE GUEST MOTORS À CONSTRUCTION R. BRUNET 1987 INC.

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 88-249 adoptée le 3 mai 1988, acceptait la vente du Site Guest Motors à Construction R. Brunet 1987 Inc. pour une somme de 201 178 \$, et par le fait même, autorisait le notaire mandaté par l'acheteur de verser à même les produits de la présente vente, une commission au montant de 6 035 \$ à l'agence Conrad Sigouin Ltée;

ATTENDU QUE le notaire a versé à la Ville le montant total de la vente sans acquitter la commission au courtier:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-219 en date du 6 février 1989, ce Conseil modifie sa résolution 88-249 adoptée le 3 mai 1988 en supprimant l'article 4, et accepte de verser un montant de 6 035 \$ à l'agence Conrad Sigouin Ltée en paiement de la commission pour la vente du Site Guest Motors à Construction R. Brunet 1987 Inc.

Le Trésorier est autorisé à émettre un chèque aux fins de la présente à l'ordre de Courtier Conrad Sigouin Ltée.

Les fonds à cette fin, au montant de 6 035 \$, sont pris à même l'appropriation budgétaire 6316-412 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - FRAIS JURIDIQUES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 février 1989.

Adoptée.

88--109

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT - MONSIEUR LÉO DELPHIS MAJEAU - 14, RUE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE le 13 décembre 1988, le notaire Richard G. Thériault a fait parvenir à la Ville une demande de servitude de tolérance d'empiétement pour maintenir dans son état actuel le coin Nord-Est de la galerie fermée située du côté Nord de la propriété située au 14, rue Charlevoix, soit le lot 96-438, quartier 2;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre André Defayette a soumis un plan de localisation portant le numéro 78901 en date du 23 février 1978 pour ladite propriété;

ATTENDU QUE Monsieur Léo Delphis Majeau a payé à la ville de Hull un montant de 150,00 \$ pour l'étude des présentes, le tout en conformité avec la résolution numéro 32-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1932;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues des Services d'urbanisme et du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-220 en date du 6 février 1989, ce Conseil accorde à monsieur Léo Delphis Majeau propriétaire du 14, rue Charlevoix, lot 96-43B, quartier 2, cadastre de la Cité de Hull, la servitude de tolérance d'empîtement pour maintenir dans son état actuel le coin Nord-Est de la galerie fermée située du côté Nord, telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

L'empiètement est montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre André Defayette en date du 28 février 1978 sous le numéro 78901.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de Monsieur Léo Delphis Majeau.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

89--110 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT - MADAME MARIE-FRANCE THÉRIAUT - 167 1/2 RUE LAVAL

ATTENDU QUE le 13 décembre 1988, le notaire Richard G. Thériault a fait parvenir à la Ville une demande de servitude de tolérance d'empietement pour maintenir dans son état actuel un escalier situé du côté Est de la propriété située au 1673, rue Laval, soit le lot 135-158-2, quartier 3;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre a soumis un plan de localisation portant le numéro 40767-15809 S en date du 27 octobre 1938 pour ladite propriété;

ATTENDU QUE Madame Marie-France Thériault a payé à la ville de Hull un montant de 150,00 \$ pour l'étude des présentes, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues des Services d'urbanisme et du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-221 en date du 5 février 1989, ce Conseil accorde à Madame Marie-France Thériault, propriétaire du 167½, rue Laval, lot 135-158-2, quartier 3, cadastre de la Cité de Hull, la servitude de tolérance d'empietement pour maintenir dans son état actuel l'escalier situé du côté Est de ladite propriété, telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

L'empiètement est montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 27 octobre 1983 sous le numéro 40767-15809 S.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de Madame Marie-France Thériault.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

89--111 VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS À PRIX MODIQUE - 140 000 \$

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du terrain ci-après: "lots 59, 60, 748, 75 et 76, quartier 1 et lots 339-14B et 339-17 ptie, quartier 1", pour les avoir acquis de l'Hydro-Québec (contrat numéro 385-466);

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 87-783 adoptée le 15 décembre 1987, la Ville acceptait la construction de 33 logements à prix modique en triplex sur les lots mentionnés ci-haut et acceptait le déficit d'exploitation jusqu'à un maximum de 10% pour l'opération des dits logements par l'Office municipal d'habitation de Hull;

ATTENDU QUE la S.H.Q. a complété les plans de 33 logements en triplex selon les exigences formulées par la Ville et procédé à cette fin à une demande de soumissions terminée le 1er décembre 1988 et ayant permis de retenir la firme D'Arcy Construction Ltée pour les dits travaux en considération d'un montant de 1,4 millions;

ATTENDU QUE la S.H.Q. désire procéder dans les meilleurs délais à la construction des dits logements sur les sites mentionnés ci-haut;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'acquisition des dits terrains à cette fin:
PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-222 en date du 6 février 1989, ce Conseil accorde:

1° De vendre à la Société d'habitation du Québec, les lots 59, 60, 748, 75 et 76, quartier 1 et lots 339-14B et 339-17 ptie, quartier 1, au prix de 140 000 \$.

L'acquéreur doit:

- a) Signifier à la Ville son acceptation de la présente acquisition dans un délai de cent jours de l'acceptation de la présente par le Conseil;
 - b) Procéder à la préparation et à la signature de tous les documents légaux relatifs à la présente vente, dans un délai de six mois de l'acceptation de la présente par le Conseil, les dits documents devant prévoir:
 - Les clauses pour protéger la Ville en cas de défaut de l'acquéreur et prévoir la rétrocession des dits terrains, le cas échéant;

- Que la vente est faite sans garantie pour défauts cachés;
 - Que la S.H.Q. convient de tolérer l'empierrement de l'accès-véhicules à l'extrémité Sud du lot 339-17 ptie, sur une largeur de un mètre et mesurant quinze mètres dans sa direction Est-Ouest et de démolir à ses frais le bâtiment accessoire en empiètement sur le lot 748 sans détruire la piscine en place avant le 1er mai 1989;
- c) Procéder à la construction des 33 logements en triplex sur les dits terrains dans un délai de douze mois de l'acceptation de la présente par le Conseil et ce, conformément au projet accepté par les membres du Conseil municipal en date du 14 juin 1988, comportant 12 logements de 3 chambres à coucher et 21 logements de 2 chambres à coucher;
- 2° D'autoriser la S.H.Q. à débouter les travaux de construction sur les sites faisant l'objet de la présente dès l'acceptation de la présente résolution par la Société d'habitation du Québec.
- 3° De mandater l'arpenteur-géomètre Claude Durocher pour procéder au remplacement cadastral des dits lots numéros 339-14B et 339-17 ptie, et les lots 59, 60, 74B, 75 et 76, le tout dans le quartier 1.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 400 \$, sont pris à même l'appropriation budgétaire 6316-418 "FRAIS RELATIFS VENTE DE TERRAINS - SERVICES TECHNIQUES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 février 1989.

Adoptée.

89--112

CRÉATION D'UN CENTRE DE L'ENTREPRENEURSHIP À HULL-(PROJET PRÉSENTÉ PAR LES ENTREPRISES JEUNESSE OUTAOUAIS)

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal recevaient en Comité général le 19 janvier 1989, une délégation de personnes impliquées dans le développement de l'entrepreneurship à Hull et la région du Hull métropolitain;

ATTENDU QUE le Comité d'accueil industriel de Hull lors de réunions antérieures, s'est intéressé à cette question et favorise la création d'une Fondation de l'entrepreneurship à Hull;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-224 en date du 6 février 1989, ce Conseil demande au gouvernement du Québec l'obtention de lettres patentes constituant une corporation sans but lucratif ayant pour objet le développement de l'entrepreneurship à Hull. La responsabilité principale de la Corporation serait la création d'un Centre de l'entrepreneurship à Hull.

Les fonctions et responsabilités du Centre sont les suivantes:

- A) Le support au démarrage d'entreprises
- B) Le suivi auprès des nouvelles entreprises
- C) Le développement des nouvelles entreprises.
- D) Tout autre service pertinent au développement de l'entrepreneurship.

Adoptée.

89--113

AUTORISER MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE À ASSISTER À LA
RÉUNION DU CONSEIL NATIONAL D'ADMINISTRATION DE LA F.C.M. - À
CALGARY DU 8 AU 11 MARS 1989

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-198 en date du 6 février 1989, ce Conseil autorise monsieur le Conseiller Yvon A. Grégoire, à participer à des réunions du Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendront à Calgary (Alberta) du 8 au 11 mars 1989.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 700\$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 1120-312 "CONSEIL - FRAIS DE VOYAGE ET DE REPRÉSENTATION".

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 février 1989.

Adoptée.

89--114

LES ARTS ET LA VILLE ET EXPOSITION HARFANG DES NEIGES - AUTORISER
MMES GHYSLAINE CHÉNIER ET JACQUELINE TARDIF À ALLER À EDMONTON

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-199 en date du 6 février 1989, ce Conseil autorise madame Jacqueline Tardif, directrice de la Galerie Montcalm, à aller à Edmonton pour participer à la réunion opérationnelle de "Les Arts et la Ville", qui se déroulera du 24 au 26 février 1989.

De plus, Madame Tardif est autorisée à faire des représentations auprès des autorités municipales de la ville d'Edmonton pour étudier la possibilité de rendre itinérante l'exposition sur le thème "HARFANG DES NEIGES", l'emblème aviaire du Québec, qui sera présentée à la Galerie Montcalm du 2 février au 12 mars 1989.

Ce Conseil modifie sa résolution numéro 89-52 adoptée le 24 janvier 1989, afin de permettre à madame la conseillère Ghislaine Chénier de prolonger son séjour à Edmonton jusqu'au 1er mars 1989, pour pouvoir participer aux discussions concernant ladite exposition.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 500 \$, seront pris à l'appropriation budgétaire 6914-312 "COMITÉ DE DEVELOPPEMENT CULTUREL".

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 février 1989.

Adoptée.

89--115

REDRESSEMENT DES ÉCHELLES SALARIALES DES POLICIERS

ATTENDU QUE la convention collective des policiers prévoit que l'échelle salariale pour l'année 1988 devra être réajustée à la hausse, si le salaire hebdomadaire moyen du policier 1ère classe des six villes de référence est supérieur au salaire du policier 1ère classe à Hull;

ATTENDU QUE le salaire hebdomadaire moyen des six villes de référence a été établi à 807,66 \$ portant ainsi le salaire annuel moyen en 1988 à 41 998,32 \$, comparativement à 41 170 \$ pour le policier 1ère classe à Hull;

ATTENDU QU'il y a lieu de redresser les échelles salariales des policiers pour 1988 d'un pourcentage égal à 2,01195 %.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-207 en date du 6 février 1989, ce Conseil redresse rétroactivement au 1er janvier 1988, les échelles salariales des policiers d'un pourcentage égal à 2,01195 %, le tout en accord avec l'échelle salariale qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 février 1989.

Adoptée.

89--116

MODIFIER LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE DES CONTREMAÎTRES ET DES SURINTENDANTS

ATTENDU QUE de par sa résolution 82-372, le Conseil adoptait une politique de rémunération pour le temps supplémentaire et la disponibilité des contremaîtres et surintendants à la ville de Hull;

ATTENDU QUE les contremaîtres demandaient de revoir ladite politique en ce qui a trait au taux de rémunération du temps supplémentaire le dimanche et les jours fériés, à 200% plutôt qu'à 150%.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-208 en date du 6 février 1989, ce Conseil modifie la politique de rémunération du temps supplémentaire des contremaîtres et des surintendants (résolutions 82-372 et CE-82-1012) de façon à ce que le temps supplémentaire accompli le samedi soit rémunéré au taux et demi (150%) et au taux double (200%) le dimanche et les jours fériés.

Il est entendu que cette politique s'applique pour tous les contremaîtres, contremaîtres adjoints, les surintendants, les assistants surintendants du service des travaux publics et du service des opérations commerciales.

Le présent amendement entre en vigueur à compter de la date de son adoption par le Conseil.

Adoptée.

89--117 ACCORDER AUX EMPLOYÉS CADRES ET NON SYNDIQUÉS, AINSI QU'AUX EMPLOYÉS DITS CAS SPÉCIAUX, UNE AUGMENTATION SALARIALE POUR L'ANNÉE 1988

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-209 en date du 6 février 1987, ce Conseil accorde aux employés cadres et non syndiqués ainsi qu'aux employées dits cas spéciaux, une augmentation salariale de 1,5% rétroactive au 1er janvier 1988.

Il est entendu que la rétroactivité salariale s'applique à toutes les heures travaillées et s'adresse aux employés encore à l'emploi de la Ville à la date de l'adoption de la présente résolution par le Conseil municipal, ainsi qu'aux employés déclarés invalides ou retraités depuis le 1er janvier 1988 et à la succession des employés décédés entre le 1er janvier 1988 et la date de l'adoption de la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er février 1989.

Adoptée.

89--118 RAPPORT STATUANT SUR LES DEMANDES DE RÉVISION DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-210 en date du 6 février 1989, ce Conseil accepte le rapport statuant sur les 4 demandes de révision des employés non syndiqués.

Adoptée.

89--119 APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ D'HABITATIONS JUMELÉES DE 3 LOGEMENTS CHACUNE TOTALISANT 72 UNITÉS DE LOGEMENTS DANS LES ZONES 1001 ET 1002 (CLASSES 2 ET 8A).

ATTENDU QUE l'entreprise Les Constructions Janré Ltée (aussi désignée aux fins de la présente Les Placements Rhémaurock Ltée), représentée par Les Consultants Planexel Ltée, a déposé auprès de la ville de Hull un plan d'ensemble daté du 21 décembre 1988, revisé le 30-01-89, ce plan portant le numéro de dossier 9265 et prévoyant la construction d'un ensemble immobilier de 72 unités de logements réparties en 24 habitations de type jumelé de 3 logements chacune dans les zones 1001 et 1002;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1591 permet dans les zones 1001 et 1002 la construction d'habitations des classes 2 et 8A conditionnellement à l'approbation par le Conseil d'un plan d'ensemble préparé selon les dispositions des chapitres 6 et 7;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble proposé se conforme au plan d'urbanisme de la ville de Hull;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve conformément aux dispositions du chapitre 6 et 7 du règlement numéro 1591, le plan d'ensemble déposé par l'entreprise Les Constructions Janré Ltée (aussi désignée aux fins de la présente Les Placements Rhémaurock) représentée par Les Consultants Planexel Ltée, ce plan daté du 21 décembre 1988, revisé le 30 janvier 1989, portant le numéro de dossier 9265 et prévoyant la construction d'un ensemble immobilier de 72 unités de logements réparties en 24 habitations de type jumelé de 3 logements chacune dans les zones 1001 et 1002;

QUE ce Conseil approuve également les pièces jointes ci-incluses faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

89--120

LOTS CRÉÉS 10B-7, 10B-8 ET 46 DU RANG 7 - LES PLACEMENTS RHÉMAUROCK
LTÉE - ENSEMBLE IMMOBILIER DE 72 LOGEMENTS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le remplacement du lot 10B partie (10B-7, 10B-8 et 46) du rang 7, canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Claude Burocher en date du 31 janvier 1989, sous le numéro 41342-6812 D pour le compte de Les Placements Rhémaurok Ltée.

Cette subdivision est située au nord de la rue des Mineurs et à l'est de la rue de la Galène dans les zones résidentielles 1001 et 1002.

Ce Conseil approuve, selon la recommandation de l'Office de l'identité hulloise, que les lots 11A-95 et 10B-6 soit désigné comme étant rue du SILEX.

1- Condition:

Le développeur s'oblige, lui et ses ayants droits, à construire à ses frais tous les services municipaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de fondation de rue sur la rue portant le numéro 10B-8 et 11A-95, selon les dispositions du règlement municipal numéro 1076 et à les transférer à la ville de Hull suite au certificat d'acceptation des services municipaux émis par le directeur du Service du génie selon le protocole d'entente à intervenir entre la ville de Hull et le développeur, et ce, pour la somme de 1 \$.

2- Servitude:

- a) Pour permettre aux compagnies d'utilités publiques l'installation d'équipements souterrains et de surfaces, une servitude de un (1) mètre de largeur doit être prévue sur le lot 46 adjacent au lot 10B-8. Le notaire Paul Huneault mandaté par le développeur doit enregistrer cette servitude par "Destination du père de famille".

- b) Pour protéger le ravinement naturel du ruisseau existant, le promoteur s'est engagé à enregistrer une servitude de non construction et non remblayage. Le notaire Paul Huneault devra enregistrer cette servitude par "destination du père de famille".
- 3- Également, le développeur s'engage à respecter toutes les conditions énumérées à la résolution 89-119 et approuvant le plan d'ensemble.
- 4- Cession pour fins de parc et espace communautaire:
 - a) Le lot 10B-7 est remis à la Ville pour la somme de 1 \$.
 - b) La superficie du parc, lot 10B-7, étant inférieure à la superficie requise, une somme de 7 220 \$ a été perçue pour la balance de la superficie de terrain.

Le notaire Paul Gagné est autorisé à préparer, pour et au nom de la Ville, les actes suivants:

- a) De transférer à la Ville les dits services décrits à l'article 1 après leur acceptation finale pour la somme de 1 \$.
- b) De transférer à la Ville le lot 10B-8 au moment de l'approbation provisoire des services pour la somme de 1 \$.
- c) De transférer à la Ville le lot 10B-7 (parc) pour la somme de 1 \$.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 003 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les actes requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 février 1989.

Adoptée.

89--121

AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE SPECTACLES AU CHÂTEAU D'EAU

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la remise en état du château d'eau dans le cadre des programmes d'amélioration de quartier et convenu avec les gouvernements supérieurs d'utiliser le bâtiment à des fins culturelles et communautaires;

ATTENDU QU'en février 1987, la Ville autorisait le Conseil régional de la Culture de l'Outaouais à faire préparer les études préliminaires pour l'aménagement d'une salle de spectacles de 400 places et y contribuait pour 10 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville a déjà prévu une dépense de 250 000 \$ pour l'aménagement des services essentiels requis pour l'occupation du bâtiment (PTI-88-042);

ATTENDU QUE le Secrétariat régional de la Concertation de l'Outaouais a accepté de prioriser le projet du château d'eau lors de la biennale du sommet socio-économique prévue pour le 11 février 1989;

ATTENDU QUE ledit rapport d'aménagement prévoit un coût de réalisation de l'ordre de 1,4 millions à être partagé entre les différents intervenants dont le ministère des Affaires culturelles pour 68% et la Ville et les intervenants du milieu pour le solde des coûts de réalisation;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville confirme son intention ferme de procéder avec le projet et sa participation financière aux aménagements et à certains coûts d'opération:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-225 en date du 7 février 1989, ce Conseil:

- 1° Accepte de procéder à l'aménagement d'une salle de spectacles au château d'eau avec la participation du ministère des Affaires culturelles et d'une corporation municipale sans but lucratif impliquant les différents intervenants et le milieu.
- 2° Confirme la participation financière de la Ville pour un montant de 250 000 \$.
- 3° Accepte de mettre le bâtiment une fois aménagé à la disposition de la corporation municipale à être formée, pour une période de 35 années à partir de 1990 et ce, à prix nominal et d'assumer durant la période du bail le moindre des coûts ci-après:
 - Les coûts d'exploitation jusqu'à un maximum annuel de 25 000 \$ sur le déficit d'exploitation ou;
 - Les coûts des assurances, d'entretien général de l'enveloppe du bâtiment, de chauffage et d'électricité
- 4° Accepte de verser tout excédent des revenus dans une réserve spéciale en vue de défrayer le coût des réparations majeures ou le remplacement des immeubles et équipements.

Les intervenants du milieu doivent s'engager à obtenir le solde requis de 200 000 \$ ou plus pour la réalisation du projet.

La présente acceptation par la Ville est conditionnelle à la participation des intervenants du milieu à celle du ministère des Affaires culturelles et à la possibilité de réaliser ledit projet en conformité avec toutes les lois et la réglementation applicable.

Monsieur le conseiller Yves Ducharme est dissident.

Adoptée.

89-122

FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 1989 À MATANE - 2 500 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-226 en date du 7 février 1989, ce Conseil autorise monsieur Michel Légeré, Maire ainsi que monsieur Gilbert Séguin, coordonnateur des activités communautaires et sportives du Service des loisirs à assister à la Finale des Jeux du Québec - hiver 1989 qui aura lieu à Matane du 2 au 12 mars 1989.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 2 500 \$ seront pris à même l'engagement 05 13190-00049997.

Ces personnes devront soumettre un rapport de dépenses de voyages à leur retour et y inclure les pièces justificatives selon la procédure en vigueur.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 février 1989.

Adoptée.

89-123

ENGAGEMENT À L'ESSAI D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-227 en date du 7 février 1989, ce Conseil accepte l'engagement à l'essai, pour une période maximale de quinze (15) mois, de M. Louis-Paul Guindon, domicilié à Hull, au poste de directeur du Service des communications.

Le salaire de Monsieur Guindon est établi au groupe XII, 4e échelon de l'échelle salariale des employés non syndiqués. De plus, une allocation automobile de 1 000 \$ sera rattachée à ce poste.

Cet engagement est conditionnel à un examen médical satisfaisant à la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1913-111 "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE / SERVICE DES COMMUNICATIONS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 février 1989.

Adoptée.

PROCLAMATION

JE, soussigné, M. Michel Légeré, maire de Hull, proclame le mois de février LE MOIS DU COEUR.

89--124

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 21 février 1989.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 5

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1989

VILLE DE HULL

À une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 21 février 1989, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Manon Guitard, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence temporaire de monsieur le greffier Robert LeSage.

Messieurs les conseillers Pierre Chénier, Fernand Nadon et Claude Lemay ont donné avis d'absence.

89-125 DÉCÈS DE MONSIEUR J. MAXIME LAVIGNE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de Monsieur J. Maxime Lavigne, ex-directeur du Service de la police et désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

88-126 NOMMER M. LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGERE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désigne monsieur le conseiller André Careau président de la présente assemblée.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme prend son siège

Monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire quitte son siège

89-127 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 février 1989.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet quitte son siège

89--128 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2070 CONCERNANT L'ACHAT D'UNE ÉCHELLE
AÉRIENNE DE 100' AVEC TOUR D'EAU TÉLESCOPIQUE AINSI QU'UN EMPRUNT
TOTAL DE 463 000 \$ POUR EN PAYER LE COST

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-239 en date du 13 février 1989, ce Conseil approuve le règlement numéro 2070 concernant l'achat d'une échelle aérienne de 100' avec tour d'eau télescopique ainsi qu'un emprunt total de 463 000,00 \$ pour en payer le coût.

Monsieur le conseiller Cartier Mignault demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-128

POUR:

M. Cartier Mignault
M. Claude Bonhomme
M. Yves Ducharme
M. André Careau
M. Michel Légeré (maire)

TOTAL: 5

CONTRE :

Mme Manon Guitard
Mme Denise Gagné
Mme Ghislaine Chénier

TOTAL: 3

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

89-129 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2071 - REVALORISATION DES RENTES DES RETRAITÉS FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS

ATTENDU QUE le règlement régissant le régime de rentes pour les fonctionnaires, policiers et pompiers de la ville de Hull ne prévoit pas de formule d'indexation pour les retraités;

ATTENDU QUE les autorités municipales désirent revaloriser les rentes des retraités à compter du 1er janvier 1989, et ce, pour tous les membres retraités (conjoints et orphelins) avant le 31 décembre 1985;

ATTENDU QUE les autorités municipales ont accepté de revaloriser la rente de ses retraités à trois reprises depuis l'existence des régimes de rentes, soit en 1976, 1982 et en 1986;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été révisé par notre actuaire-conseil;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-269 en date du 13 février 1989, ce Conseil approuve le règlement numéro 2071 concernant la revalorisation des rentes de retraites pour tous les membres retraités (conjoints et orphelins) avant le 31 décembre 1985, et modifiant le règlement 1965 tel qu'amendé du régime de rentes pour les fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull.

De plus, le Trésorier est autorisé à verser les nouvelles rentes aux retraités, ou aux conjoints et aux orphelins suite à l'approbation requise par les autorités concernées.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 1989.

Adoptée.

89--130 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2072 REVALORISATION DES RENTES DES RETRAITÉS EMPLOYÉS MANUELS

ATTENDU QUE le règlement régissant le régime de rentes pour les employés manuels de la ville de Hull ne prévoit pas de formule d'indexation pour les retraités;

ATTENDU QUE les autorités municipales désirent revaloriser les rentes des retraités à compter du 1er janvier 1989, et ce, pour tous les membres retraités (conjoints et orphelins) avant le 31 décembre 1985;

ATTENDU QUE les autorités municipales ont accepté de revaloriser la rente de ses retraités à trois reprises depuis l'existence des régimes de rentes, soit en 1976, 1992 et en 1996;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été révisé par notre actuaire-conseil;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-270 en date du 13 février 1989, ce Conseil approuve le règlement numéro 2072 concernant la revalorisation des rentes de retraites pour tous les membres retraités (conjoints et orphelins) avant le 31 décembre 1985, et modifiant le règlement 2018 tel qu'amendé du régime de rentes pour les employés manuels de la Ville de Hull.

De plus, le Trésorier est autorisé à verser les nouvelles rentes aux retraités, ou aux conjoints et aux orphelins suite à l'approbation requise par les autorités concernées.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et aura un effet rétroactif au 1er janvier 1989.

Adoptée.

89--131 RÈGLEMENT NUMÉRO 2073 MODIFIANT LE R-1591 RELATIVEMENT À LA ZONE
260 AFIN DE PERMETTRE L'HABITATION DE (CLASSE 4) 9 LOGEMENTS ET
PLUS

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 portant sur la zone 260 relativement aux usages autorisés, aux normes d'implantation dans cette zone de même que certaines dispositions du chapitre 7 portant sur les opérations d'ensemble;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 janvier 1989.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2073 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement aux usages autorisés dans la zone 260, aux normes d'implantation dans cette zone, relativement également à certaines dispositions du chapitre 7 portant sur les opérations d'ensemble afin de préciser le champ d'application de ce chapitre à l'égard du groupe habitation de la classe 4 et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la loi.

Adoptée.

89--132 RÈGLEMENT NUMÉRO 2074 MODIFIANT LE R-1591 RELATIVEMENT À LA ZONE 622 AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE BUREAU DE PROFESSIONNELS (BOUL. ST-RAYMOND)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 portant sur la zone 622 les bureaux de professionnels dans un bâtiment existant ayant façade sur le boulevard St-Raymond;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 janvier 1989.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES OUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2074 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement aux usages autorisés dans la zone 622, à titre d'usages spécifiquement permis "les bureaux de professionnels dans un bâtiment existant ayant façade sur le boulevard St-Raymond" et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la loi.

Adoptée.

89--133 RÈGLEMENT NUMÉRO 2075 MODIFIANT LE R-1590 RELATIVEMENT À LA ZONE 419B AFIN DE PRÉCISER LES AFFECTATIONS DU SOL ET D'ETENDRE LA PORTÉE DU DIT RÈGLEMENT AU SECTEUR ANNEXÉ DE LA VILLE D'AYLMER LE 20 MARS 1985

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1590 concernant le plan d'urbanisme de la ville de Hull, et que ce règlement a été approuvé par la Communauté régionale de l'Outaouais le 27 novembre 1980;

ATTENDU QUE par le décret 562-85 du gouvernement du Québec en date du 20 mars 1985 une partie du territoire de la ville d'Aylmer a été annexé à la ville de Hull;

ATTENDU QU'une partie de ce territoire annexé est encore assujetti aux dispositions du règlement 300 de la ville d'Aylmer concernant le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce Conseil juge d'intérêt public de remplacer les dispositions du règlement 300 de la ville d'Aylmer applicables au territoire annexé;

ATTENDU QU'il y a lieu en conséquence de modifier les dispositions du règlement numéro 1590 concernant un secteur sis à l'ouest du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le Centre Asticou et le boulevard Mont-Bleu afin de préciser les affectations du sol, conformément au schéma d'aménagement de la Communauté régionale de l'Outaouais et d'étendre la portée dudit règlement à une partie du territoire annexé de la ville d'Aylmer le 20 mars 1985;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la Communauté régionale de l'Outaouais prévoit que le territoire faisant l'objet de la présente modification doit être affecté à des usages à dominance institutionnelle et communautaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 janvier 1989.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2075 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1590 (plan d'urbanisme) en étendant sa portée à une partie du territoire annexé de la ville d'Aylmer le 20 mars 1985 sise à l'ouest du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le Centre Asticou et le boulevard Mont-Bleu et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la loi.

Adoptée.

89--134

RÈGLEMENT NUMÉRO 2076 MODIFIANT LE R-1591 AFIN D'EN ÉTENDRE LA PORTÉE À UNE PARTIE DU TERRITOIRE ANNEXÉ DE LA VILLE D'AYLMER LE 20 MARS 1985 EN CRÉANT LA ZONE 708

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE par le décret 562-85 du gouvernement du Québec en date du 20 mars 1985 une partie du territoire de la ville d'Aylmer a été annexée à la ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1591 afin d'en étendre la portée à une partie de ce territoire annexé, à savoir sur la section à vocation institutionnelle et communautaire sise à l'ouest du boulevard de la Cité-des-Jeunes au niveau du boulevard Mont-Bleu;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 janvier 1989.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME
APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2076 modifiant le règlement numéro 1591 à l'effet d'en étendre la portée à une partie du territoire annexé de la ville d'Aylmer le 20 mars 1935 en créant la zone 708 et afin de modifier en conséquence les limites de la zone 419P dudit territoire annexé de la ville d'Aylmer et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la loi.

Adoptée.

89--135 REMBLAI-ÉCRAN SONORE, PROJET RHÉMAUROCK (JANRÉ) RUE DE LA GALÈNE -
VIREMENT INTERFONDS DE 40 000 \$ POUR PARTICIPATION DE LA VILLE

ATTENDU QUE la firme "Les Placements Rhémaurock ltée" (Janré Construction) a proposé à la Ville de canaliser le fossé sur leur propriété pour un montant équivalent à 25 000 \$ et de contribuer pour un montant forfaitaire de 15 000 \$ (gazonnement des talus) à la construction du remblai-écran sonore projeté dans l'emprise de l'autoroute 5 en bordure de son projet domiciliaire de douze triplex jumelés près de la rue de la Galène;

ATTENDU QUE la Ville serait maître d'oeuvre de la construction de ce remblai-écran sonore projeté en bordure de l'autoroute 5 et que la participation de la Ville est estimée à 40 000 \$;

ATTENDU QUE les participations financières et les responsabilités pour la construction de ce remblai-écran sonore font partie des conditions d'approbation du plan d'ensemble de la firme "Les Placements Rhémaurock ltée" (Janré Construction) pour le projet de la rue de la Galène, lesquelles seront inscrites au futur protocole d'entente à être conclu avec la Ville;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-293 en date du 13 février 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant au montant de 40 000 \$:

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>DÉSIGNATION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-9610-999	Imprévus	40 000 \$	
02-3216-493	Ponts, clôtures, escaliers - Autres		40 000 \$

Ce virement de fonds est nécessaire pour la participation financière de la Ville à la construction projetée du remblai-écran sonore dans l'emprise de l'autoroute 5 en bordure du projet résidentiel de la firme "Les Placements Rhémaurock Ltée" (Janré Construction), le tout selon le protocole d'entente à être signé entre cette firme et la Ville, contrat 87-22.

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 février 1939.

Adoptée.

89--136

CRÉATION D'UN SURPLUS RÉSERVÉ "PROJETS EN COURS"

ATTENDU QUE conformément au manuel de normalisation de la comptabilité municipale du Québec, le Conseil municipal peut conserver une partie du surplus de ses opérations pour des projets futurs ou pour se doter d'une marge de sécurité.

ATTENDU QU'au cours de l'année 1988 certains projets n'ont pas été réalisés.

ATTENDU QU'aucune somme d'argent n'a été prévue au budget 1989 pour réaliser ces projets.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-279 en date du 13 février 1989, ce Conseil accepte de créer un surplus réservé appelé "PROJETS EN COURS" d'un montant de 326 663 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le surplus libre au 31-12-88.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les entrées comptables nécessaires aux livres de l'année 1988 et à effectuer les virements de fonds nécessaires au budget de l'année 1989.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 février 1989.

Adoptée.

89--137

CRÉATION D'UN SURPLUS RÉSERVÉ - ÉVENTUALITÉ

ATTENDU QUE conformément au manuel de normalisation de la comptabilité municipale du Québec, le Conseil municipal peut conserver une partie du surplus de ses opérations pour des projets futurs ou pour se doter d'une marge de sécurité.

ATTENDU QUE la création d'un surplus réservé pour éventualité est prévue au P.T.B. 1989-90-91 adopté par la résolution du Conseil 88-766.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-280 en date du 13 février 1989, ce Conseil accepte de verser pour l'année 1989 la somme de 548 000 \$ au compte 05-33100 "SURPLUS RÉSERVÉ - ÉVENTUALITÉ".

Les fonds à cette fin seront pris à même le surplus libre au 31-12-88.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les entrées comptables nécessaires aux livres de l'année 1988.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 février 1989.

Adoptée.

89--138

SURPLUS RÉSERVÉ - PRODUIT DE VENTE DE TERRAINS

ATTENDU QUE conformément au manuel de normalisation de la comptabilité municipale du Québec, le Conseil municipal peut conserver une partie du surplus de ses opérations pour des projets futurs ou pour se doter d'une marge de sécurité.

ATTENDU QUE les ventes d'actifs immobilisés - terrains complètement réalisées en 1988 s'élèvent à 3 971 507 \$ (annexe 1).

ATTENDU QU'une partie de ce produit de disposition, soit la somme de 1 739 258 \$ a été versée dans un compte servant à rembourser la dette obligatoire rattachée aux immeubles vendus.

ATTENDU QU'une deuxième partie de ce produit de disposition, soit la somme de 1 057 136 \$ a été utilisée au budget d'opération de l'année 1988.

ATTENDU QUE lors de l'étude du budget de l'année 1988, le Conseil a exprimé le désir qu'un surplus réservé soit créé au montant du produit de disposition net des immeubles non autrement approprié.

ATTENDU QUE la création d'un surplus réservé pour le produit net de la vente de terrains est prévue au programme triennal budgétaire 1989-90-91 adopté par la résolution du Conseil 88-766.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-231 en date du 13 février 1989, ce Conseil accepte de verser pour l'année 1988 la somme de 1 175 113 \$ au compte 05-83150 "SURPLUS RÉSERVÉ - PRODUIT DE VENTE DE TERRAINS"

Les fonds à cette fin seront pris à même le surplus libre au 31-12-88.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les entrées comptables nécessaires aux livres de l'année 1988.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 février 1989.

Adoptée.

89--139

CRÉATION D'UN SURPLUS RÉSERVÉ "PROMOTION INDUSTRIELLE"

ATTENDU QUE conformément au manuel de normalisation de la comptabilité municipale du Québec, le Conseil municipal peut conserver une partie du surplus de ses opérations pour des projets futurs ou pour se doter d'une marge de sécurité.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-282 en date du 13 février 1989, ce Conseil accepte de créer un surplus réservé appelé "PROMOTION INDUSTRIELLE" d'un montant de 550 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le surplus libre au 31-12-88.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les entrées comptables nécessaires aux livres de l'année 1988.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 février 1989.

Adoptée.

89--140 CRÉATION D'UN SURPLUS RÉSERVÉ - ANNÉE SUBSÉQUENTE AU MONTANT DE 950 000,00 \$

ATTENDU QUE conformément au manuel de normalisation de la comptabilité municipale du Québec, le Conseil municipal peut conserver une partie du surplus de ses opérations pour des projets futurs ou pour se doter d'une marge de sécurité.

ATTENDU QUE le budget 1989 et le P.T.B. 1989-90-91 adopté par le Conseil prévoit l'appropriation de la somme de 950 000 \$ aux revenus de l'année 1989 provenant d'un surplus réservé à cette fin.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-293 en date du 13 février 1989, ce Conseil accepte de verser pour l'année 1988 la somme de 950 000 \$ au compte 05-83120 "SURPLUS RÉSERVÉ - ANNÉE SUBSÉQUENTE".

Les fonds à cette fin seront pris à même le surplus libre au 31-12-88.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les entrées comptables nécessaires aux livres de l'année 1988 et de l'année 1989.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 février 1989.

Adoptée.

89--141 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT - MESSIEURS ANDRÉ-LUC OSBORNE ET PIERRE-PAUL BILLARD - 21, RUE DÉMONTIGNY

ATTENDU QUE le 13 décembre 1988, le notaire Richard G. Thériault a fait parvenir à la Ville une demande de servitude de tolérance d'empîtement pour maintenir dans son état actuel le perron recouvert d'un toit et entouré d'une rampe de fer ornamental et situé du côté Est de la propriété située au 21, rue Demontigny, soit les lots 254-798 et 254-80A, quartier 1;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre André Durocher a soumis un plan de localisation portant le numéro HLL00 1-254-79Bc en date du 18 mars 1985 pour ladite propriété;

ATTENDU QUE Messieurs André-Luc Osborne et Pierre-Paul Billard ont payé à la ville de Hull un montant de 150,00 \$ pour l'étude des présentes, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues des Services d'urbanisme et du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-290 en date du 13 février 1989, ce Conseil accorde à messieurs André-Luc Osborne et Pierre-Paul Billard, propriétaires du 21, rue Demontigny, lots 254-798 et 254-80A, quartier 1, cadastre de la Cité de Hull, la servitude de tolérance d'empietement pour maintenir dans son état actuel le perron recouvert d'un toit et entouré d'une rampe de fer ornamental et situé du côté Est, telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

L'empietement est montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre André Durocher en date du 18 mars 1985 sous le numéro HLL00 1-254-798c.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de messieurs André-Luc Osborne et Pierre-Paul Billard.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

89--142

LOCATION DU 86, RUE FRONT À LA COMPAGNIE 162300 CANADA INC. (PAYER FRUITS & LÉGUMES ENR.)

ATTENDU QUE dans le contexte de l'aménagement de la gare de Hull, la compagnie 162300 Canada Inc. est consentante de déménager son opération dans le bâtiment situé au 86, rue Front, de procéder aux réparations et transformations nécessaires à ces opérations, et d'aménager à l'extérieur un commerce de détail pour la vente de fruits et légumes et d'harmoniser la façade avec le secteur à destination touristique qu'est devenue la rue Front à cet endroit:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-288 en date du 13 février 1989, ce Conseil accepte de louer le bâtiment du 86 Front à la compagnie 162300 Canada Inc., représentée par Monsieur Paul Dicaire, président, aux conditions prévues à l'annexe "A" des présentes.

Adoptée.

89--143

1150 ET 1152 BOULEVARD ST-JOSEPH

ATTENDU QUE la Ville, par son aviseur légal, a signifié des avis d'expropriation à Monsieur Gilles Gauvreau et Madame Yolande Lavoie concernant les lots 4C-29 ptie et 4C-30 ptie, rang 6, canton de Hull, et signifié à Madame Solange Hupé Sincennes, un avis concernant les lots 4C-27 et 4C-28 ptie, rang 6;

ATTENDU QU'un règlement a été convenu entre l'aviseur de la Ville et les représentants de Madame Solange Hupé Sincennes au montant de 93 000 \$ pour ladite propriété mentionnée ci-haut;

ATTENDU QUE le rapport de négociations de l'aviseur légal concernant les expropriés Gauvreau et Lavoie n'a pas permis d'en arriver à un règlement et recommande le versement prévu par la loi au montant de 125 000 \$ représentant un montant forfaitaire pour les indemnités aux locataires et 70% des valeurs reconnues à l'exproprié;

ATTENDU QUE le but de ces versements recommandés par le procureur de la Ville vise à permettre la prise de possession des bâtiments et des terrains par la Ville dans un délai de quelques mois:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-287 en date du 13 février 1989, ce Conseil accepte:

- 1° D'acquérir au prix de 93 000 \$ l'immeuble ci-après: lots 4C-27, 4C-28 ptie, rang 6.
 - 2° D'acquérir l'immeuble 4C-29 ptie et 4C-30, rang 6, par expropriation, et d'effectuer les versements prévus par la loi pour prendre possession de l'immeuble au montant de 125 000 \$.
 - 3° D'autoriser à cette fin le Trésorier à approprier aux revenus de l'année 1989, la somme de 218 000 \$ provenant du compte 05-83150 "SURPLUS RÉSERVÉ - ACQUISITION DE TERRAINS" et à augmenter le budget de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15410	Disposition - actifs immobilisés - terrains	218 000 \$	
02-9261-730	Acquisition de propriétés - - terrains		218 000

Les fonds à cette fin, au montant de 217 969 \$, sont pris à même l'appropriation budgétaire 02-9261-730 "ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS - TERRAINS".

Le Trésorier est autorisé à émettre, sur recommandation de l'aviseur légal, les chèques aux fins de la présente.

L'aviseur légal est autorisé à entreprendre les démarches en vue de la prise de possession des immeubles par la Ville selon les délais prévus par la loi.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 février 1989.

Adoptée.

89--144 POUR DONNER AU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER LE MANDAT DE
NÉGOCIER AVEC LE MTQ L'ACQUISITION DES LOTS 259-1 PTIE, 259-2 PTIE
ET 95-4 (RUE MONTCALM ADJACENT AU CHEMIN DE FER)

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir à proximité de la gare de Hull, le stationnement des autobus nolisés pour les excursions à bord du train touristique Hull-Wakefield;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement du secteur de la gare de Hull préconise que le stationnement des autobus soit assuré sur les lots 259-1 ptie (quartier 1), 259-2 ptie (quartier 1) et 95-4 ptie (quartier 2) situés dans le quadrant nord-ouest de l'intersection Front/Montcalm;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-243 en date du 13 février 1989, ce Conseil accepte de donner au Service de développement immobilier le mandat d'acquérir ou de louer à titre gratuit du Ministère des transports du Québec les lots 259-1 ptie et 259-2 ptie, quartier 1 du cadastre officiel de Hull et du lot 95-4 ptie, quartier 2 du cadastre officiel de Hull à titre de participation au projet de développement du train Hull-Wakefield.

Adoptée.

89--145

ABOLITION DU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE/MAISON DU CITOYEN

ATTENDU QUE M. Yvon Ethier a été promu au poste de contremaître au Service des opérations commerciales (division maison du Citoyen);

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-259 en date du 13 février 1989, ce Conseil accepte l'abolition du poste de chef d'équipe au Service des opérations commerciales (division maison du Citoyen), et ce, conformément au nouvel organigramme du Service des opérations commerciales adopté le 6 décembre 1988.

Adoptée.

89--146

CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR DE PATINAGE ARTISTIQUE EN 1991

ATTENDU QUE par sa résolution CE-88-2092, le Comité exécutif appuyait la démarche du Club de patinage artistique de Hull pour l'obtention des Championnats mondiaux junior de patinage artistique en 1991 en l'assurance de son entière collaboration;

ATTENDU QUE ce Championnat du monde regroupera vingt-trois (23) pays avec environ 400 à 500 athlètes, sans compter les officiels, accompagnants, instructeurs, etc.;

ATTENDU QUE la couverture média pour cet événement sera très importante, c'est-à-dire, se fera dans vingt-trois (23) pays;

ATTENDU QUE trois cents (300) chambres d'hôtel ont déjà été retenues pour cet événement;

ATTENDU QUE cet événement nécessitera l'utilisation des arénas Guertin et Sabourin du 21 novembre au 2 décembre 1991 (7h à 24h00);

ATTENDU QUE ce Championnat du monde aura un impact touristique et économique majeur;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-250 en date du 13 février 1989, ce Conseil accepte de prévoir à son budget de 1991, les sommes d'argent afin de défrayer le coût des arénas pour la tenue du Championnat mondial junior de patinage artistique en 1991, selon un protocole d'entente à intervenir à cet effet.

Adoptée.

89--147

ENSEIGNES "HULL VILLE JUMELÉE AVEC EDMONTON, ALBERTA"

ATTENDU QU'un mandat a été confié pour étudier la question de la signalisation aux entrées et dans la Ville;

ATTENDU QUE la ville de Hull est jumelée avec la ville d'Edmonton, Alberta:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-249 en date du 13 février 1989, ce Conseil demande que les enseignes que l'on projette d'installer aux entrées de la ville comportent une inscription additionnelle pour démontrer que Hull est jumelée à la ville d'Edmonton.

Adoptée.

89--148

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES UNIVERSITÉS DU 3E ÂGE 1990

ATTENDU QUE la ville de Hull avait indiqué à l'Université du Québec qu'elle désirait l'aider à obtenir et réaliser des conférences d'envergure internationale;

ATTENDU QUE la ville de Hull désire participer à des événements majeurs tels que:

- 1o: Ouverture du Musée des Civilisations en 1989;
- 2o: Conférence internationale des universités du 3ième âge en 1990;
- 3o: Championnat international du patinage artistique en 1991;
- 4o: 450e anniversaire de la naissance de Montréal en 1992;
- 5o: Jeux internationaux de la francophonie en 1993;

ATTENDU QUE la ville de Hull a été choisie comme ville hôte de la Conférence internationale des universités du 3ème âge (AIUIA) 1990;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-292 en date du 13 février 1989, ce Conseil accepte la participation de la Ville au Comité d'organisation des événements reliés à la conférence internationale des universités du 3ème âge 1990 en y déléguant un Comité du Conseil composé de:

Monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire
Monsieur le conseiller André Careau
Monsieur le conseiller Claude Lemay

Le présent Conseil affecte à cet événement une enveloppe budgétaire de cinquante mille dollars (50 000 \$) qui sera affectée à l'appropriation budgétaire numéro 7644 - CONGRÈS AITU 1990.

Madame Annie Lüttgen agira à titre de secrétaire du Comité.

Adoptée.

89--149

CONSEIL DES MONUMENTS ET DES SITES HISTORIQUES DU QUÉBEC - ADHÉSION DE LA VILLE DE HULL

ATTENDU QUE le Conseil des monuments et des sites historiques du Québec est une corporation sans but lucratif vouée à la conservation du patrimoine;

ATTENDU également que ce Conseil publie quatre (4) fois par année une revue dans laquelle la ville de Hull pourra faire connaître au reste du Québec ses expériences en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-247 en date du 13 février 1989, ce Conseil accepte que la ville de Hull devienne membre du Conseil des monuments et des sites historiques du Québec.

Les fonds à cette fin estimés à 24,00 \$ sont prévus au poste budgétaire 6913-419 - PATRIMOINE - BUDGET 1989.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 février 1989.

Adoptée.

89--150

CENTRE D'INNOVATION MULTI-SECTORIEL

ATTENDU QUE les autorités municipales de Hull se sont données parmi leur principaux objectifs, le développement économique de la Ville;

ATTENDU QUE le démarrage de petites entreprises technologiques constitue un échelon important de l'essor économique que peut connaître une ville et une région;;

ATTENDU QUE la Société d'Aménagement de l'Outaouais, en collaboration avec des intervenants du monde des affaires, des diverses institutions et des divers gouvernements supérieurs, a soumis au Secrétariat régional de la concertation de l'Outaouais un projet de création d'un Centre d'innovation multi-sectoriel, lequel aurait pour objet de mettre à la disposition de promoteurs de projets technologiques des ressources spécialisées afin de démarrer et encadrer la nouvelle entreprise.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-291 en date du 13 février 1989, ce Conseil accepte de devenir membre du Centre d'innovation multi-sectoriel et à cet effet, autorise le Trésorier de la Ville à émettre un chèque au montant de 10 000 \$ à l'ordre de la Société d'Aménagement de l'Outaouais afin de défrayer le coût de la cotisation annuelle.

De plus, la ville de Hull accepte de défrayer une contribution supplémentaire au montant de 2 500 \$ pour chaque dossier en vue du développement d'une entreprise sur le territoire de la ville de Hull, avec une possibilité de cinq dossiers par année.

Le Conseil accepte de déléguer Monsieur Jean-Guy St-Arnaud à titre de représentant de la ville de Hull au sein du Conseil d'administration du Centre d'innovation multi-sectoriel.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation 6210-493 PROMOTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE pour un montant maximum de 22 500 \$.

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 février 1989.

Adoptée.

89-151 VIRAGE À DROITE SUR FEUX ROUGES - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
POUR MODIFIER CODE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU QUE la ville de Hull par sa résolution 63-268 demandait à l'Union des municipalités du Québec d'étudier la "possibilité de demander au gouvernement provincial d'amender le code de la Route à l'effet de permettre le virage à droite sur les feux de circulation rouges" soit il y a plus de vingt-cinq (25) ans;

ATTENDU QUE la ville de Hull par sa résolution 69-208 demandait au gouvernement du Québec "de bien vouloir étudier la possibilité d'amender le code de la route afin que le virage à droite soit permis aux feux rouges lorsque la voie est libre";

ATTENDU QUE la ville de Hull par la résolution du 18 septembre 1979 a renouvelé sa demande auprès du Ministre des transports du Québec;

ATTENDU QUE la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais par sa résolution CT-88-142 adoptée le 22 novembre 1983 demandait au Ministre des transports du Québec de modifier le code de la route du Québec afin de permettre les virages à droite sur feux rouges;

ATTENDU QUE la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais a soumis une copie d'une étude complétée en décembre 1987 pour le compte du bureau des économies d'énergie du Ministère de l'énergie et des ressources du Québec et intitulée "Possibilité d'implantation d'une politique de virage à droite sur feux rouges" qui fait le point sur cette question;

ATTENDU l'augmentation constante des véhicules moteurs sur les voies publiques et la nécessité d'étudier de nouvelles dispositions afin d'activer la circulation;

ATTENDU QU'un virage à droite, sur feu rouge à toutes intersections lorsque la voie est libre améliorerait considérablement la circulation des véhicules moteurs;

ATTENDU QUE la province de l'Ontario et plusieurs autres provinces canadiennes ont adopté cette mesure depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE les villes frontalières de la province d'Ontario auraient avantage à adopter cette mesure afin d'enrayer cette anomalie créée par les différentes lois;

ATTENDU QUE les automobilistes des villes d'Ontario font l'objet de poursuite pour infraction au code de sécurité routière sur le côté Québécois relativement au virage à droite sur un feu rouge.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais dans sa demande auprès du Ministre des transports du Québec monsieur Marc Yvan Côté à l'effet de modifier le code de la sécurité routière et de permettre les virages à droite sur feux rouges;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux membres de l'Assemblée législative du Québec dans l'Outaouais, aux municipalités des principales agglomérations urbaines du Québec et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

89--152 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE VICTORIA (RE: MESSAGERIES SPL)

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Victoria fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère préférable de relocaliser la zone de chargement existante et d'aménager de nouvelles zones de stationnement sur le côté sud de la rue Victoria, près de l'édifice Place du Portage, phase I, pour répondre au besoin d'une zone de chargement dans le secteur;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Victoria, référence PC-88-07, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Victoria	sud	le côté est de la rue Champlain et un point situé à 18,5 mètres à l'ouest de la rue Champlain	en tout temps

ZONE DE PARCOMÈTRES À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>TAUX HORAIRES</u>	<u>LIMITE</u>
Victoria	sud	un point situé à 18,5 mètres du côté est de la rue Champlain et un point situé à 30,5 mètres à l'ouest du côté est de la rue Champlain	de 9h à 18h du lundi au vendredi, excepté jours fériés	1 \$	1 heure

ZONE DE CHARGEMENT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Victoria	sud	un point situé à 30,5 mètres à l'ouest du côté est de la rue Champlain et un point situé à 55 mètres à l'ouest du côté est de la rue Champlain	de 7h à 18h, du lundi au vendredi, excepté jours fériés

ZONE DE TAXIS À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>NOMBRE DE PLACES</u>
Victoria	sud	un point situé à 55 mètres à l'ouest du côté est de la rue Champlain et un point situé à 68 mètres à l'ouest du côté est de la rue Champlain	2

Ce Conseil annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises et des parcomètres nécessaires, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation et conformément au plan SK-061098-02.

Adoptée.

89--153

FORMATION DU COMITÉ DES AVISEURS EN PRÉVENTION DU CRIME

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil crée un Comité des Aviseurs en prévention du crime.

Ce Comité sera formé des membres suivants:

Monsieur Claude Bonhomme, conseiller

Monsieur André Careau, conseiller

Monsieur Robert Lussier, citoyen

Monsieur Yvon Emond, directeur adjoint, Service de la police

Monsieur Yves Larocque, coordinateur adjoint, Service des loisirs

Monsieur Alain Demers, inspecteur, Service de la police

Monsieur Claude Papineau, lieutenant, bureau de prévention, Service de la police

Madame Sylvie Mantha, conseillère en prévention, Service de la police

Madame Sylvie Mantha agira à titre de secrétaire.

Le Comité pourra s'adoindre les personnes ressources nécessaires.

Le Comité devra soumettre un plan d'action pour adoption au Comité exécutif.

Le Comité devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil avant de former des sous-comités ou groupes de travail.

Les résolutions 87-573 et 88-143 sont par la présente résolution abrogées.

Adoptée.

89--154

FORMATION D'UN COMITÉ EXÉCUTIF - PRÉVOL SOUS LA RESPONSABILITÉ DU COMITÉ DES AVISEURS EN PRÉVENTION DU CRIME

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté la formation du Comité des Aviseurs en prévention du crime;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un Comité exécutif Prévol pour faire les recommandations nécessaires au Comité des Aviseurs en prévention:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la formation d'un Comité exécutif Prévol.

Ce Comité sera formé des membres suivants:

Monsieur Claude Bonhomme, conseiller

Monsieur André Careau, conseiller

Monsieur Robert Lussier, citoyen

Monsieur Robert Masson, citoyen

Monsieur Michel Chabot, citoyen

Monsieur Luc St-Denis, citoyen

Monsieur Daniel Picard, citoyen

Monsieur Claude Papineau, lieutenant, Bureau de prévention, Service de la police

Madame Sylvie Mantha, conseillère en prévention, Service de la police

Monsieur Claude Papineau agira à titre de secrétaire.

Le mandat du Comité exécutif Prévol, en collaboration avec le Service de la police de Hull, est le suivant:

- 1o: Implanter le Programme Prévol et au besoin d'autres programmes de prévention axé sur la participation communautaire, tel que Prévol plus
- 2o: Contrôler la mise en oeuvre du Programme Prévol et des autres programmes de prévention axés sur la participation communautaire;
- 3o: Évaluer le programme et les autres programmes s'il y a lieu;
- 4o: Le Comité exécutif Prévol relève directement du Comité des Aviseurs en prévention du crime.

Le Comité exécutif Prévol est autorisé à s'adjointre les personnes ressources nécessaires.

Adoptée.

89--155

NOMINATION DES MEMBRES - SECRÉTARIAT DES FÊTES D'OUVERTURE DU MUSÉE

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté la formation d'un Secrétariat des fêtes d'ouverture du Musée;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU que ce Conseil accepte de reconduire le Secrétariat des fêtes d'ouverture du Musée et de nommer les personnes suivantes au sein dudit Comité:

Président: M. Michel Léger, Maire

Membre: M. Yvon A. Grégoire, conseiller

M. Yves Ducharme, conseiller

Administration: M. Jacques Filiatrault, Services à la collectivité

Coordination: M. François Trottier, Service des loisirs

Transport: M. Jean-Pierre Chabot, Service de la planification

Marketing: M. Pierre Normandin, PCH

Le Secrétariat est autorisé à s'adjointre les personnes ressources nécessaires.

Représentants Ville de Hull à la structure "Destination 89" à la CCN

- Monsieur Jacques Filiatrault: Comité de direction et Comité de coordination
- Monsieur Jean-Pierre Chabot: sous-comité "Service de soutien aux visiteurs"
- Monsieur François Létourneau: sous-comité "service de soutien aux visiteurs" et dossier "Visiteur" (représentant de la CTCRO parlant au nom de la Ville de Hull dans le dossier "Visiteur", reconduit de "Destination 88" à "Destination 89")
- Monsieur Pierre Normandin: sous-comité "Promotion et mise en marché"
- Monsieur Jean-Claude Pigeon: sous-comité "Produits"
- Mme Marie-France Tremblay: sous-comité "Protocole"

Le mandat du Secrétariat sera:

- La promotion, l'accueil et la mise en marché de Hull et de ses environs dans le cadre des célébrations de l'année 1989 (ouverture du Musée canadien des Civilisations);
- Le développement d'une programmation d'activités en prévoyant la participation d'autres municipalités et intervenants de la région de l'Outaouais.

Le Secrétariat devra soumettre un plan d'action d'ici un mois pour adoption par le Comité général.

Le Secrétariat devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil avant de former des sous-comités ou groupes de travail.

La résolution 88-795 est par la présente résolution abrogée.

Adoptée.

89--156 PROJET DE PROGRAMME D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS/TRAVAILLEURS D'ÉTÉ AVEC LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCO

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité "ad hoc" Ville de Hull/Villeneuve d'Ascq lors de son assemblée tenue le 9 novembre 1988, accepte de mettre en oeuvre, dans les plus brefs délais, un programme d'échange d'étudiants/travailleurs d'été avec la ville de Villeneuve d'Ascq.

Ce Conseil désigne M. Jacques Labelle à titre de personne responsable de la mise sur pied dudit programme.

Adoptée.

89--157

VITESSE EXCESSIVE DANS LA RUCELLE DUQUESNE/GRAHAM

ATTENDU QU'une pétition d'approximativement 75 noms concernant la vitesse excessive dans la rue Duquesne/Graham fut adressée au Comité de circulation pour étude et recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'en raison de la vitesse excessive dans la rue Duquesne/Graham, il s'avère nécessaire, pour la sécurité et la protection du public, de solutionner le problème en aménageant des policiers dormants à certains endroits le long de la rue;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve l'aménagement de policiers dormants et l'installation de la signalisation appropriée dans la rue Duquesne/Graham, référence PC-88-49, comme suit:

POLICIERS DORMANTS À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>ENDROIT</u>	<u>RÉFÉRENCE</u>
Duquesne/Graham	à 35,4 mètres à l'ouest du boulevard St-Joseph	Plan SK-100189-02
Duquesne/Graham	à 36 mètres au sud de la rue Châtelain	Plan SK-100189-02
Duquesne/Graham	à 32,4 mètres au nord de la rue Châtelain	Plan SK-100189-02
Duquesne/Graham	à 45,3 mètres au nord de la rue Graham	Plan SK-100189-02
Duquesne/Graham	à 34,5 mètres au nord de la rue Duquesne	Plan SK-100189-02

Les fonds à cette fin, au montant estimé de 1 000 \$, seront pris à même un futur règlement d'emprunt conditionnel à son acceptation par les autorités compétentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'aménagement des policiers dormants et des panneaux réglementaires requis dans la rue Duquesne/Graham, le tout conformément au plan SK-100189-02 préparé par le Service du génie, division circulation, et dès l'acceptation des fonds par les autorités compétentes.

Adoptée.

89--158

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2077 CONCERNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE
SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE - 550 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-321 en date du 20 février 1989, ce Conseil approuve le règlement numéro 2077 concernant les travaux de pavage, bordures, trottoirs, sentiers piétonniers et éclairage de rue sur les rues de l'Argile, de la Source, Lusignan, des Pruniers, des Pommiers et sur une partie des rues de la Sablière, de la Falaise ouest et est et du boulevard des Frênes ainsi qu'un emprunt d'un montant de 550 000,00 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

89--159

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - AMEUBLEMENT MODULAIRE - POLICE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-300 en date du 20 février 1989, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement la somme de 27 000,00 \$ pour payer l'ameublement modulaire pour le Service de la police.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1990 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service de la police devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances du fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 février 1989.

Adoptée.

89--160

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - 38 500 \$ - ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR
LE SERVICE DES LOISIRS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-309 en date du 20 février 1989, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme approximative de 38 500 \$ pour l'achat de l'équipement détaillé en annexe pour le Service des loisirs.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait au 1er janvier 1990 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service des loisirs devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances au fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 février 1989.

Adoptée.

89--161 POUR AUTORISER LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À EXÉCUTER DES TRAVAUX EN RÉGIE - CHEMIN DE DÉTOUR, PONT MONTCALM - MONTANT DE 10 500,00 \$

ATTENDU QUE certains travaux de déplacement de feux de circulation existants, de signalisation permanente et d'éclairage doivent être exécutés par la Ville pour la construction du chemin de détour du pont Montcalm, contrat 83-22-I;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-303 en date du 20 février 1989, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à exécuter en régie des travaux de déplacement et modification de feux de circulation, de signalisation permanente, d'éclairage et de marquage de la chaussée nécessaires à la construction du chemin de détour du pont Montcalm, contrat 83-22-I, PTI-83-013, règlement 2038, et recommande d'autoriser le Service de l'approvisionnement à procéder à l'achat des matériaux requis pour ces travaux en régie.

Le coût estimé de ces travaux en régie est au montant total de 10 500 \$.

Les fonds à cette fin, au montant total de 10 500 \$, seront pris à même les disponibilités du règlement 2038, poste 3 "Signalisation, travaux en régie".

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement intrafonds suivant au montant de 10 500 \$ au nouveau poste 3 du règlement 2038:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
R-2038-1	Travaux	10 500 \$	
R-2038-3	Signalisation, travaux en régie		10 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 février 1989.

Adoptée.

89--162

POUR CÉDER LES DROITS DE LA VILLE SUR LES LOTS 518 ET 612 - MME BASTIEN PÉRIARD ET ACCORDER UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-313 en date du 20 février 1989, ce Conseil modifie sa résolution 89-69 adoptée le 7 février 1989 par le remplacement du premier paragraphe par le suivant:

"ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de céder et abandonner tous ses droits, titres et intérêts qu'elle détient ou pourrait détenir dans les lots 518 et 612, quartier 5, cadastre officiel de la Cité de Hull et accorde une servitude de tolérance d'empiétement pour maintenir dans son état actuel une partie du mur de la maison et de la remise adjacente, situées du côté sud de ladite propriété, telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution."

Adoptée.

89--163

BAIL EMPHYTÉOTIQUE - GARDERIE POP-CITROUILLE INC.

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 87-99 adoptée le 24 février 1987, a accepté en principe de céder par bail emphytéotique un terrain situé sur la rue Labelle d'une superficie approximative de 12 000 pieds carrés pour l'implantation de la Garderie Pop-Citrouille;

ATTENDU QUE la Garderie Pop-Citrouille Inc. a complété les démarches pour concrétiser son projet et soumis à la Ville les plans d'un projet conforme aux exigences de la municipalité;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-348 en date du 20 février 1989, ce Conseil accepte:

- 1° de céder par bail emphytéotique un terrain d'une superficie de 947,6 mètres carrés désignés comme étant partie des lots 247-133, 247-134, 247-135 et 247-136, le tout tel que montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 30 juin 1988 et figurant au numéro 5138 de ses minutes;
- 2° d'autoriser à cette fin le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer les documents légaux aux fins de la présente, le tout conformément aux lois applicables.

Ledit bail emphytéotique devra prévoir entre autres:

- 1° l'obligation pour le locataire de réaliser une construction d'une valeur approximative de 150 000 \$ conformément aux plans préparés par l'architecte Michel Marchand et acceptés par la Ville en date du 2 août 1983 et de débuter ladite construction dans un délai de vingt-six semaines de la signature dudit bail;
- 2° l'obligation pour le locataire de prendre possession de l'immeuble dans l'état où il se trouve sans garantie de la part du bailleur autre que la garantie usuelle du titre;
- 3° une rente emphytéotique annuelle au montant de 2 040 \$ pour les premières cinq années majorée de 20% à chaque période de cinq années additionnelles;
- 4° que la durée du bail sera de quarante années;
- 5° le droit pour le bailleur de reprendre à sa discrétion l'immeuble sujet à hypothèque ayant servi à la construction du bâtiment en cas de défaut du locataire;
- 6° l'obligation pour le locataire de protéger la Ville contre toutes réclamations et souscrire à une police d'assurances responsabilité excédentaire satisfaisante à la Ville;
- 7° l'obligation pour le locataire de protéger adéquatement le bâtiment en souscrivant à des polices d'assurances incendie portant sur la valeur à neuf des constructions et nommant la Ville comme co-assurée;
- 8° le droit pour le bailleur de reprendre le terrain et les bâtiments y érigés en cas de défaut du locataire;
- 9° l'obligation pour le locataire d'utiliser ledit bâtiment aux fins d'une garderie pour toute la durée du bail.

Le preneur est par la présente autorisé à débuter les travaux de construction conformément à la réglementation applicable et ce, dès son acceptation de la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer aux fins de la présente l'acte de modification de l'acte d'acquisition numéro 75341 des dits terrains aux fins d'autoriser son utilisation à des fins de garderie.

Adoptée.

89--164

BAIL EMPHYTÉOTIQUE - PAVILLON LAROCQUE (HULL)

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 87-706 adoptée le 17 novembre 1987, a accepté en principe de céder par bail emphytéotique un immeuble situé au 125, rue Berri pour la création d'une résidence de type communautaire 2 aux termes du zonage;

ATTENDU QUE le Pavillon Larocque (Hull) a complété les démarches pour concrétiser son projet et soumis à la Ville les plans d'un projet conforme à la réglementation applicable:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-347 en date du 20 février 1989, ce Conseil accepte:

- 1° de céder par bail emphytéotique aux fins de la construction d'une résidence de type communautaire 2, un immeuble désigné comme étant partie des lots 248-72, 248-73, 248-74, 248-75, 248-232 et les lots 248-11, 248-10, 248-9 ptie et 248-8 ptie, le tout tel que montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières en date du 19 février 1989 et figurant au numéro 4396 de ses minutes;
- 2° d'autoriser à cette fin le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer les documents légaux aux fins de la présente, le tout conformément aux lois applicables.

Ledit bail emphytéotique devra prévoir entre autres:

- 1° l'obligation pour le locataire de réaliser une construction d'une valeur approximative de 880 000 \$ conformément aux plans préparés par l'architecte D'Arcy Audet et de débuter ladite construction dans un délai de cinquante-deux semaines de la signature dudit bail;
- 2° l'obligation pour le locataire de prendre possession de l'immeuble dans l'état où il se trouve sans garantie de la part du bailleur autre que la garantie usuelle du titre;
- 3° une rente emphytéotique annuelle au montant de 1 000 \$ pour les premières cinq années majorée de 1 000 \$ par an à partir de la sixième année jusqu'à un maximum annuel de 20 000 \$ jusqu'à la fin du bail;
- 4° que la durée du bail sera de quarante années;
- 5° l'obligation pour le locataire de protéger la Ville contre toutes réclamations et souscrire à une police d'assurances responsabilité excédentaire satisfaisante à la Ville;
- 6° l'obligation pour le locataire de protéger adéquatement le bâtiment en souscrivant à des polices d'assurances incendie portant sur la valeur à neuf des constructions et nommant la Ville comme co-assurée;
- 7° le droit pour le bailleur de reprendre le terrain et les bâtiments y érigés en cas de défaut du locataire.

Le bailleur est par la présente autorisé à débuter les travaux de construction conformément à la réglementation applicable et ce, dès son acceptation de la présente résolution.

Adoptée.

89--165

VENTE À LA VILLE PAR MONSIEUR MARCEL SARRAZIN - LOT 8D-563, RANG 5

ATTENDU QUE la Ville projette d'aménager un sentier piétonnier reliant la rue Des Étudiants à la rue Des Érables;

ATTENDU QUE l'edit sentier doit emprunter une partie du lot 8D-563, rang 5;

ATTENDU QUE le propriétaire dudit lot a offert de vendre à la Ville un triangle de terrain d'une superficie approximative de 50 mètres carrés aux fins dudit aménagement;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-346 en date du 20 février 1989, ce Conseil accepte de se porter acquéreur du lot 8D-563, rang 5, appartenant à Monsieur Marcel Sarrazin, le tout tel que décrit au plan numéro 40932-6761 D préparé par l'arpenteur-géomètre Claude Durocher en date du 25 novembre 1988, aux conditions prévues à l'offre de vente en date du 11 janvier 1989 comportant un prix d'achat de 1,00 \$.

Le notaire Marcel Ste-Marie est mandaté pour préparer l'acte de vente aux fins de la présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte notarié pour donner suite à la présente.

Les fonds aux fins de la présente, au montant approximatif de 750,00 \$, sont pris à même les disponibilités du poste budgétaire 6316-418 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIERES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 février 1989.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme s'abstient de participer aux délibérations et au vote le cas échéant.

Adoptée.

89--166

RETRAITE PAR ANTICIPATION - MONSIEUR GÉRALD ANTILLE - POMPIER - 1ER DÉCEMBRE 1988

ATTENDU QUE monsieur Gérald Antille, pompier au Service d'incendie est invalide depuis le 8 janvier 1985 et que les prestations versées par l'assureur ont cessé le 30 novembre 1988;

ATTENDU QUE monsieur Antille a déposé une demande de retraite anticipée à compter du 1er décembre 1988;

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait, par sa résolution 88-446, une politique de retraite anticipée pour les employés désireux d'en faire la demande avant le 31 décembre 1990;

ATTENDU QUE monsieur Antille était âgé de 55 ans et 3 mois au 1er décembre 1988, et que la somme de ses années de service et son âge totalisent le multiple de 83,01;

ATTENDU QUE l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée approximativement à 18 450 \$ par nos actuaires-conseils;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-340 en date du 20 février 1989, ce Conseil accepte la mise à la retraite par anticipation de monsieur Gérald Antille, domicilié à Hull, à compter du 1er Décembre 1989.

De plus, le Trésorier est autorisé à verser à monsieur Gérald Antille un montant forfaitaire d'environ 18 450 \$, sujet à confirmation par nos actuaires-conseils à la date effective de retraite pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur à cette date ceci, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

Le Trésorier est également autorisé à verser à monsieur Antille le solde des bénéfices qui lui sont dûs à son départ, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 2220 - "SERVICE D'INCENDIE" et 1339 - "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Antille leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 février 1989.

Adoptée.

89--167 CRÉATION D'UN POSTE DE COMMISSAIRE À L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES VÉHICULES (DE NUIT), SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET ABOLITION DU POSTE DE COMMISSAIRE-MAGASINIER/APP.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-339 en date du 20 février 1989, ce Conseil accepte la création d'un poste de commis à l'entretien préventif des véhicules (de nuit) au Service des travaux publics, de même que la description de tâches et l'évaluation dudit poste.

De plus, ce Conseil accepte l'abolition du poste de commis-magasinier au Service de l'approvisionnement.

Sur approbation de la présente résolution, le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville une lettre d'entente avec l'Association des employés municipaux de la ville de Hull Inc. (CSN) pour déroger à l'article 9.00 de la convention collective.

Ce Conseil abroge sa résolution 88-709 adoptée le 6 décembre 1988.

Les organigrammes du Service de l'approvisionnement et du Service des travaux publics sont modifiés en conséquence.

Adoptée.

89--168

AUTORISER MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE À ASSISTER AU SYMPOSIUM DE LA FCM, À MONTRÉAL, LES 17, 18 ET 19 MARS 1989

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-318 en date du 20 février 1989, ce Conseil autorise monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire à participer au symposium organisé par la Fédération canadienne des municipalités et dont le thème est "Partenaires pour l'amélioration des relations interraciales, un défi pour l'administration municipale et les collectivités", qui se tiendra à Montréal, les 17, 18 et 19 mars 1989.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 600,00 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 1120-312 "CONSEIL - FRAIS DE VOYAGE ET DE REPRÉSENTATION".

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 février 1989.

Adoptée.

89--169

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - RENOUVELLEMENT DE MANDAT

ATTENDU QUE le mandat de trois membres du Comité consultatif d'urbanisme, Messieurs Maurice Denault, Claude Nault et Fabien Tremblay, se termine le 24 février 1989;

ATTENDU QUE les trois personnes concernées ont indiqué qu'elles désirent profiter de l'opportunité de renouveler une fois leur mandat.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le renouvellement du mandat des personnes suivantes, conformément à l'article 9C du règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (#1598) à titre de membre dudit Comité:

1. Monsieur Maurice Denault
2. Monsieur Claude Nault

Le mandat de Messieurs Denault et Nault se terminera le 1er mars 1990.

Adoptée.

Monseur le conseiller Raymond Ouimet reprend son siège

89--170

CONSTITUTION DU COMITÉ JEAN PHILIPPE DALLAIRE

ATTENDU QUE la ville de Hull a développé une programmation d'événements dans le contexte des fêtes d'ouverture du Musée;

ATTENDU QUE l'événement Jean Philippe Dallaire est un élément de cette programmation;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve la constitution du Comité ad hoc Jean Philippe Dallaire dont le président est Monsieur Guy Gagnon et dont le mandat sera la réalisation de l'événement Jean Philippe Dallaire dans le cadre des fêtes d'ouverture du Musée et la création de la Fondation Jean Philippe Dallaire.

Le Conseil nomme Madame Ghislaine Chénier, conseillère, pour le représenter et Madame Jacqueline Tardif coordonnatrice.

Le Comité est autorisé à s'adjoindre les personnes nécessaires à la réalisation de son mandat.

Adoptée.

89-171

FÊTES D'OUVERTURE DU MUSÉE/PROGRAMMATION 1989

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 88-475 le Conseil acceptait de créer un Secrétariat des Fêtes d'ouverture du Musée dont le mandat est de "développer une programmation d'activités" en prévoyant la participation des autres intervenants de la région de l'Outaouais:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-2316 en date du 20 décembre 1988, ce Conseil accepte la programmation d'activités pour les Fêtes d'ouverture du Musée 1989 "volet hullois" dont la liste apparaît à l'annexe "A" ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Monsieur le conseiller Yves Ducharme demande le vote.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-171

POUR:

M. Cartier Mignault
M. Yves Ducharme
M. Raymond Ouimet
M. André Careau
M. Michel Léger (maire)

CONTRE:

Mme Manon Guitard
M. Claude Bonhomme
Mme Denise Gagné
Mme Ghislaine Chénier

TOTAL: 5

TOTAL: 4

Le Président déclare le vote sur la résolution 89-171 remporté.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier quitte son siège

89--172

APPROBATION DU RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-353 en date du 21 février 1989, ce Conseil accepte le rapport dudit Comité recommandant des subventions pour un montant total de 565 820 \$ excluant la subvention au Centre Jules-Desbiens (181 000 \$) et la subvention du Festival international de la bicyclette (175 000 \$). De plus, ce Conseil retient les recommandations du Comité d'étude des demandes de subventions qui se lisent comme suit:

Qu'un Comité de subvention soit formé immédiatement afin d'étudier les demandes de subventions reçues récemment et toutes celles qui pourraient se présenter d'une façon ponctuelle en cours d'année. Ce Comité sera formé de 2 Conseillers municipaux, du Directeur du Service à la collectivité, du Directeur-adjoint du Service des loisirs, qui agira comme secrétaire, et de 2 représentants de citoyens.

Afin de donner suite à la présente, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre des chèques aux montants, dates et noms indiqués sur la liste en annexe à titre de subvention pour l'année 1989.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires indiquées sur la liste en annexe. (Remettre les chèques au Service des loisirs)

Le paiement de ce montant est sujet aux directives émises par le Service des finances, avis numéros 80-02 et 80-07.

L'organisme qui bénéficie de la subvention doit s'assurer d'appliquer lui-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention est versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, salaire, traitement ou sous forme de bénéfices.

Le Conseil municipal se réjouit et est heureux de pouvoir offrir cette aide financière afin de permettre la poursuite des objectifs fixés par ces organismes. Ce Conseil, tant qu'il demeurera en fonction, mettra tout en œuvre pour maintenir cette politique de subvention mais il ne peut s'engager à garantir toute aide financière future.

Ces organismes s'engagent à respecter la procédure portant le numéro SF-80-02 GESTION FINANCIÈRE DES SUBVENTIONS.

Tout organisme qui désire recevoir une subvention de la Ville de Hull pour l'an prochain, doit compléter le formulaire de demande de subvention SL-87-01, y inclure son bilan financier, ses prévisions budgétaires ainsi que tout autre document requis et nous retourner le tout au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 février 1989.

Madame la conseillère Manon Guitard est dissidente

Adoptée.

89--173

**AUTORISATION D'UNE ENSEIGNE PUBLICITAIRE DE TYPE "BALLON LUMINEUX"
À L'INTERSECTION DU BOULEVARD ST-JOSEPH ET DE LA RUE MONTCLAIR**

ATTENDU QUE la Commission scolaire Outaouais-Hull a présenté une requête à la ville de Hull en date du 17 février à l'effet que lui soit permis d'installer une enseigne temporaire (du 8 au 13 mars 1989) de 11.15 m.c. de superficie à éclairage par translucidité, cette enseigne qualifiée de publicitaire ou promotionnelle, laquelle sera apposée au mur du magasin Sears à l'intersection du boulevard St-Joseph et de la rue Montclair dans le cadre de son événement annuel "Salon de la formation professionnelle";

ATTENDU QUE le règlement numéro 1632 relatif aux affiches, aux enseignes et aux panneaux-réclames, permet l'installation d'enseignes publicitaires selon les conditions stipulées à l'article 17;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente à ce qu'un permis d'enseigne publicitaire temporaire à éclairage translucide d'une superficie de 11.15 mètres carrés (120 pieds carrés), laquelle sera apposée au mur du magasin Sears sis à l'intersection du boulevard St-Joseph et de la rue Montclair entre le 8 et le 13 mars 1989, soit émis à la Commission scolaire Outaouais-Hull à l'occasion de l'événement "Salon de la formation professionnelle" qui sera tenu aux Galeries de Hull les 9, 10 et 11 mars 1989, le tout en accord avec l'article 8.2.6 du règlement numéro 1594 portant sur le coût de l'émission d'un tel permis.

Adoptée.

PROCLAMATION

JE, Michel Légerre, maire de Hull, proclame la semaine du 5 au 11 mars 1989 "SEMAINE D'APPRECIATION DE LA JEUNESSE".

Madame la conseillère Ghislaine Chénier reprend son siège et Monsieur le conseiller Yves Ducharme quitte son siège.

89--174

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 1er mars 1989 à 19h00.

Adoptée.

ANDRÉ CAREAU
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier adjoint



NUMÉRO 6
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1er MARS 1989

VILLE DE HULL

À une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 1er mars 1989, à 19h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Yves Ducharme, Denise Gagné, Claude Lemay et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le maire Michel Légeré, mesdames les conseillères Manon Guitard, Ghislaine Chénier, messieurs les conseillers Claude Bonhomme et Raymond Ouimet ont donné avis d'absence.

89-175 RÈGLEMENT NUMÉRO 2078 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 1591 ZONE 1100
(DISTRICT TÉTREAU)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la zone 1100;

ATTENDU QUE la modification proposée au zonage vise à réunir les conditions permettant l'établissement de bureaux administratifs privés et publics;

approuvée par le conseil (résolution 88-055) pour cette partie du secteur des fermes sis en bordure de l'artère Laramée/McConnell;

1989.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2078 amendant le règlement numéro 1591 relativement à la modification des usages autorisés et des normes d'implantation dans la zone 1100, et autorise le Greffier à publier les avis

89--176

RÈGLEMENT NUMÉRO 2079 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 1591 ZONE 800
(DISTRICT LOUIS-HÉBERT)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement aux normes d'implantation dans la zone 800;

ATTENDU QUE la modification proposée au zonage vise à poser les conditions favorisant la réalisation de projets à grand gabarit;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1er mars 1989.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2079 amendant le règlement numéro 1591 relativement à la modification des normes d'implantation dans la zone 800, et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la Loi.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier adjoint



VILLE DE HULL

NUMÉRO 7
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 MARS 1989

À une assemblée régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 7 mars 1989, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

89--177 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 21 février 1989.

Adoptée.

89--178 POUR ACCEPTER UN PRIX DE VENTE EXCLUANT LE COÛT DE RACCORDEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX - S.H.Q. - 33 H.L.M. DANS LE DISTRICT TÉTREAU

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 89-111 adoptée le 7 février 1989, la Société d'habitation du Québec a signifié à la Ville son intention de se porter acquéreur des lots 59, 60, 74B, 75, 76, 339-14B et 339-17 ptie, quartier 1, et demandé à la Ville l'autorisation d'y réaliser sans délai les 33 logements approuvés par la Ville sur ces sites;

ATTENDU QUE la Ville avait précisée certaines conditions à cette vente, soit:

- 1^{er} un prix de 140 000 \$ incluant services;
- 2^{me} l'acceptation par la S.H.Q. des titres et empiétements existants;
- 3^{me} une vente avec garantie de construction et rétrocession et aucune garantie pour défauts cachés;

ATTENDU QUE la S.H.Q.:

- 1^{er} devra vérifier les lieux pour défauts cachés et débuter la construction avant la signature de l'acte de vente, le cas échéant;

2° demande à la Ville de rectifier son titre sur le lot 74B et l'empiétement sur le lot 339-17 ptie;

3° consente à acquérir le terrain au prix de 132 000 \$ et assumer le coût des services municipaux jusqu'à concurrence de 30 000 \$:

PROPOSÉ PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-354 en date du 1er mars 1989, ce Conseil:

1° accepte le prix de vente de 132 000 \$ pour les lots 59, 60, 74B, 75, 76, 339-14B et 339-17 ptie, excluant le coût de raccordement des services municipaux jusqu'à concurrence de 30 000 \$ à être défrayé par la S.H.Q. et sujet à la correction des titres du lot 74B et de la limite Sud du lot 339-17 ptie par la Ville;

2° autorise la Société d'habitation du Québec à débuter immédiatement les travaux de construction des 33 logements approuvés par la Ville, la présente autorisation étant sujette à la réglementation applicable et conditionnelle à l'assumption par la Société d'habitation du Québec de toute responsabilité et coûts découlant de l'utilisation du terrain par la S.H.Q. dans l'état où il se trouve actuellement.

Le délai pour la signature de l'acte de vente et le paiement du terrain seront tels qu'acceptés par la S.H.Q., soit 45 jours après la correction des titres et le remplacement cadastral.

Les "ATTENDUS" font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

89--179 POUR AUTORISER ME MARCEL BEAUDRY À PRÉSENTER UNE REQUÊTE AFIN D'AMENDER LA CHARTRE DE LA VILLE

ATTENDU QUE la Ville a accepté en principe, par sa résolution numéro 88-536 adoptée le 20 septembre 1988, de céder les droits aériens au-dessus de l'aile Nord de la maison du Citoyen à des fins de construction d'un édifice en hauteur et s'est engagée à obtenir en temps opportun l'approbation des autorités supérieures;

ATTENDU QUE la Ville considère opportun et d'intérêt public d'intégrer le palais des Congrès à un complexe multifonctionnel à être érigé sur le site de Place du Centre et d'en céder l'exploitation aux propriétaires dudit complexe:

PROPOSÉ PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-355 en date du 1er mars 1989, ce Conseil autorise Me Marcel Beaudry à présenter une requête au gouvernement du Québec pour amender la Charte de la Ville pour lui permettre:

1° d'aliéner par bail emphytéotique ou autrement les droits aériens au-dessus de la maison du Citoyen et tout autre droit nécessaire pour permettre d'y ériger un édifice en hauteur;

2^e d'aliéner par bail emphytéotique ou autrement le palais des Congrès aux fins d'en assurer son intégration à un complexe multifonctionnel.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-179

POUR:

Cartier Mignault
Yvon A. Grégoire
Fernand Nadon
Claude Bonhomme
Yves Ducharme
Denise Gagné
Claude Lemay
André Careau
Michel Légère (maire)

TOTAL: 9

CONTRE:

Pierre Chénier
Manon Guitard
Ghislaine Chénier
Raymond Ouimet

TOTAL: 4

Le Président déclare le vote sur la résolution 89-179 remporté.

Adoptée.

89--180

POUR DONNER AU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER LE MANDAT DE
NÉGOCIER L'ACQUISITION DU LOT 88-2

ATTENDU QU'il y a lieu de relocaliser les accès au stationnement de l'aréna Robert-Guertin et de raccorder ces accès directement aux artères majeures plutôt qu'aux rues secondaires à caractère résidentiel;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un terrain vacant identifié comme le lot numéro 88-2, quartier 2 du cadastre officiel de Hull s'avère nécessaire à cet effet.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-294 en date du 13 février 1989, ce Conseil accepte de donner au Service du développement immobilier le mandat de négocier l'acquisition du lot 88-2, quartier 2 du cadastre officiel de Hull pour fins publiques.

La décision finale relative à l'acquisition dudit immeuble sera établie après analyse du rapport sur les négociations.

Adoptée.

89--181

PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL SUR LE SITE DE LA FERME COLUMBIA, 376 BOULEVARD ST-JOSEPH, ACORD DE PRINCIPE SUR LE CONCEPT

ATTENDU QUE le promoteur Urduja Enterprises Corporation, représenté par l'architecte Barry Padolsky, a soumis à la Ville un projet de développement du site de la Ferme Columbia, immeuble cité comme monument historique en vertu du règlement municipal numéro 2036;

ATTENDU QUE le projet est présenté comme un ajout d'un édifice commercial de 5 étages totalisant une superficie locative de 5,000 mètres carrés (1,000 m.c. par étage) composé d'espaces de commerce de détail sur une partie du rez-de-chaussée et d'espaces à bureaux pour le reste de l'édifice, ce bâtiment projeté à l'arrière du restaurant de la Ferme Columbia;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 16 janvier 1989, a manifesté une position favorable au projet du requérant et a, en conséquence, recommandé une modification au zonage afin d'accroître le rapport plancher-terrain de 1.2 à 2 de même que de permettre une réduction de l'ordre de 30% des conditions normatives de stationnement;

ATTENDU QUE le projet est conçu de façon à mettre en évidence l'édifice patrimonial La Ferme Columbia tout en prévoyant pour ce dernier le maintien de l'usage restaurant;

ATTENDU QUE le projet requiert l'autorisation du Conseil selon les termes du règlement de citation du monument historique numéro 2036;

ATTENDU QUE la présente a pour but de requérir l'accord de principe du Comité général sur le concept de développement présenté et recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉE DE MADAME LA CONSEILLER DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le concept de développement commercial projeté sur le site de la Ferme Columbia par Urduja Enterprises Corporation, représenté par Barry Padolsky, architecte, ce concept, décrit au cahier de plans daté du 3 janvier 1989, visant à maintenir l'affectation "restaurant" pour l'édifice cité monument historique et à édifier un nouveau bâtiment de 5 étages voué principalement à des fins de bureaux.

La présente résolution tient lieu d'autorisation préalable du Conseil aux fins de l'article 3.2 du règlement 2036.

Adoptée.

89--182

PROLONGEMENT EST DU BOULEVARD DES HAUTES PLAINES - PLAN CONCEPT

ATTENDU QUE le prolongement Est du boulevard des Hautes-Plaines est un projet inscrit au PTI 1989-1991 (projet #84-001, contrat no 83-43);

ATTENDU QUE pour donner suite à la recommandation du Comité exécutif (CE-88-969), ce Conseil a autorisé le Service du génie à procéder à la préparation des plans et devis des travaux concernant le prolongement du boulevard des Hautes-Plaines jusqu'au boulevard St-Joseph (résolution no 88-309, 17 mai 1988);

ATTENDU QUE le Comité exécutif a retenu la firme de consultants Jean-Luc Allary et Associés Inc. pour la préparation des plans et devis du tronçon du boulevard des Hautes-Plaines de l'impasse de la Source jusqu'au boulevard St-Joseph (CE-89-60, 16 janvier 1989);

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINÉ CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Directeur de la planification et du directeur du Service du génie, approuve le plan concept numéro 872 intitulé "Boulevard des Hautes-Plaines: Plan concept".

Adoptée.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon quitte son siège

89--183 AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION GRATTON/ST-RAYMOND

ATTENDU QUE suite à la résolution du Conseil 88-259, adoptée le 3 mai 1988, il est important et nécessaire, pour contrôler la circulation sur le territoire de la Ville, d'installer de nouveaux feux de circulation à un carrefour lorsque ceux-ci sont justifiés selon les critères techniques usuels;

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution 88-299, lors de son assemblée du 17 mai 1988, a adopté le règlement 2027 concernant l'installation de deux nouveaux feux de circulation sur le territoire de la Ville (incluant Gratton/St-Raymond) ainsi qu'un emprunt de 104 900 \$ pour en payer le coût;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve les plans numéros 2T-11725 et 2T-11728 montrant l'aménagement de nouveaux feux de circulation à l'intersection Gratton/St-Raymond, référence FC-48, contrat 88-03.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder, en régie, à l'aménagement de nouveaux feux de circulation à l'intersection Gratton/St-Raymond, le tout selon les directives du Service du génie et conformément aux plans numéros 2T-11725 et 2T-11728.

Ce Conseil autorise également le Service de l'approvisionnement à procéder à l'achat des matériaux requis pour donner suite à la présente, le tout selon les documents à être fournis par le Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin, au montant maximal de 44 700 \$, seront pris au règlement 2027, item 1 "TRAVAUX".

De plus le Trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
06-2027-2	Contingences	4 700 \$	
06-2027-1	Travaux		4 700 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 mars 1989.

Adoptée.

Messieurs les conseillers Yvon A. Grégoire et Claude Lemay enregistrent leur dissidence.

89--184

GARDERIE PAMPELUNE - APPUI À LEUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

ATTENDU QUE la corporation sans but lucratif "Garderie Pampelune" occupe un terrain, propriété de la ville de Hull, à laquelle elle est liée par un bail emphytéotique;

ATTENDU QUE ce terrain est adjacent au parc municipal des Hautes-Plaines;

ATTENDU QUE Garderie Pampelune s'engage à installer sur une partie du terrain, des équipements immobiliers de loisir complémentaires à ceux déjà en place au parc des Hautes-Plaines;

ATTENDU QUE la communauté du secteur profitera de l'installation de ces équipements de loisir;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie le projet de la Garderie Pampelune et supporte sa demande d'aide financière auprès du Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche.

Adoptée.

89--185

FORMATION D'UN COMITÉ "AD HOC" - ÉTUDE D'IMPLANTATION D'UN CLUB DE BASEBALL PROFESSIONNEL À HULL

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises par les Expos de Montréal en vue d'implanter un club de baseball de niveau "A" dans la région et plus particulièrement à Hull;

ATTENDU QUE le complexe sportif Mont-Bleu est un site qui pourrait éventuellement accueillir une équipe de baseball professionnel;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU que ce Conseil consente à la formation d'un Comité "ad hoc" pour l'étude d'implantation d'un club de baseball professionnel à Hull et de nommer les membres suivants au sein dudit Comité:

M. Claude Lemay, conseiller

M. Yves Ducharme, conseiller

M. Claude Bonhomme, conseiller

M. Jacques Filiatrault, directeur des services à la collectivité

M. Jean Cadieux, directeur du service des Loisirs agira à titre de personne-ressource

Le mandat du comité est de rencontrer les dirigeants des Expos de Montréal afin d'étudier toutes les implications financières et autres à l'implantation d'une franchise de baseball professionnel à Hull

Adoptée.

89--186

ÉDIFICES PATRIMONIAUX - CONTRIBUTION DE LA CCN

ATTENDU QUE la Commission de la Capitale nationale a participé financièrement à la rénovation d'édifices patrimoniaux dans la région Hull-Ottawa:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

ET RÉSOLU QUE la ville de Hull demande à la CCN de soumettre à son Conseil la liste des projets à caractère patrimonial et autres projets auxquels elle a contribué depuis les 10 dernières années sur les territoires des villes de Hull et Ottawa.

Que cette liste énumère les endroits ainsi que l'allocation des ressources que la CCN a attribué à ces projets.

PROPOSÉ EN AMENDEMENT PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE la résolution principale numéro 89-186 soit retirée.

VOTE SUR L'AMENDEMENT NUMÉRO 89-186

POUR:

Cartier Mignault
Yvon A. Grégoire
Pierre Chénier
Manon Guitard
Claude Bonhomme
Denise Gagné
Ghislaine Chénier
Claude Lemay
Raymond Ouimet
André Careau

CONTRE:

Yves Ducharme
Michel Léger (maire)

TOTAL: 10

TOTAL: 2

Le Président déclare le vote sur l'amendement remporté donc la résolution principale retirée.

89--187

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES - PROGRAMME DE TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt d'une lettre du ministre des Affaires municipales, monsieur Pierre Paradis, datée du 31 janvier 1989 concernant le programme des travaux communautaires en milieu municipal.

Adoptée.

89-188 VIREMENT INTERFONDS DE 33 000 \$ - SERVICE DES LOISIRS - DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-395 en date du 6 mars 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant les dépenses extraordinaires du Service des loisirs:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9950-999	Autres Dépenses	33 000 \$	
7520-114	Parcs, terrains de jeux entretien, empl. temp.		10 000 \$
7520-752	Parcs, terrains de jeux entretien, équipements		18 000
7410-752	Piscines, entretien, équipements		5 000
		<u>33 000 \$</u>	<u>33 000 \$</u>

Le Directeur du Service de l'approvisionnement est autorisé à donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 mars 1989.

Adoptée.

89-189 VIREMENT INTERFONDS DE 5 300 \$ - SERVICE DE LA POLICE - DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-394 en date du 6 mars 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant les dépenses extraordinaires du Service de la police:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9950-999	Autres dépenses	5 300 \$	
2113-752	Police (identité) - équipement		5 300 \$

Le Directeur du Service de l'approvisionnement est autorisé à donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 mars 1989.

Adoptée.

89-190

AUGMENTATION DE L'EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE 9 500 \$ - ACHAT DE LA PROFILEUSE À ASPHALTE AUTOMOTRICE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-371 en date du 6 mars 1989, ce Conseil accepte d'augmenter l'emprunt au fonds de roulement déjà approuvé en vertu de la résolution numéro 88-263, d'une somme de 9 500,00 \$ concernant l'achat d'une profileuse à asphalte automotrice pour le Service des travaux publics. Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement de l'excédent sera effectué dès l'acceptation de la résolution et par la suite les premiers janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service des travaux publics devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances au fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 mars 1989.

Adoptée.

89-191

SERVICES MUNICIPAUX RUES DU PLEIN-AIR, DE LA COURSE ET DE LA MARELLE - ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX

ATTENDU QUE Thom Construction a complété, pour le compte de Panorama Construction ltée, la construction des services municipaux d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc et de fondation de rue sur une partie des rues du Plein-Air, de la Course et de la Marelle ainsi que l'égout pluvial entre la rue de la Course et le fossé existant, conformément au protocole d'entente signé avec la ville de Hull, le 3 mai 1986, le tout faisant partie du projet Panorama, phase II F, contrat 86-14;

ATTENDU QUE les experts-conseils les Consultants de l'Outaouais inc., dans leur lettre datée du 2 décembre 1987, recommandent l'acceptation finale de ces travaux;

ATTENDU QUE les Services du génie et des travaux publics confirment l'état satisfaisant des travaux;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-382 en date du 6 mars 1989, ce Conseil accepte de façon finale, en date de la présente résolution, les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rue sur une partie des rues du Plein-Air, de la Course, de la Marelle ainsi que l'égout pluvial entre la rue de la Course et le fossé existant, réalisés par Thom Construction pour le compte de Panorama Construction, le tout faisant partie du projet Panorama, phase II F, contrat 86-14.

Conformément à la résolution 86-152, ce Conseil autorise le notaire Paul Gagné à soumettre les actes d'acquisition des lots 10B-210, 10B-223 et 10B-215, rang 5, canton de Hull, en y incluant les services municipaux sous-jacents.

De plus, le Trésorier est autorisé à aviser la Communauté régionale de l'Outaouais d'inscrire les lots riverains aux rues 10B-210, 10B-223 et 10B-215, rang 6, canton de Hull, comme étant des lots desservis et sujet à la surtaxe sur les terrains vagues, et ce, en date du 25 juin 1986.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à prendre en main l'entretien complet des travaux réalisés.

Adoptée.

89--192

PROJET PANORAMA PHASE II G - ACCEPTATION FINALE DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la ville de Hull a accepté provisoirement en date du 16 décembre 1987, les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rue construits par Construction BGP pour le compte de Panorama Construction inc. sur une partie des rues impasses de la Course et de la Marelle, le tout faisant partie du projet Panorama phase II G, contrat 86-32;

ATTENDU QUE les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc., dans leur lettre datée du 4 novembre 1988, recommandent l'acceptation finale des travaux;

ATTENDU QUE les Services du génie et des travaux publics confirment l'état satisfaisant de ces travaux;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-381 en date du 6 mars 1989, ce Conseil accepte de façon finale, en date de la présente résolution, les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rue construits par Construction BGP pour le compte de Panorama Construction inc. sur une partie des rues impasses de la Course et de la Marelle, le tout faisant partie du projet Panorama phase II G, contrat 86-32.

Conformément à la résolution du Conseil numéro 87-248, le notaire Paul Gagné est autorisé à soumettre les actes de cession des rues 9B-93, 9B-122 et 9B-121, rang 6, canton de Hull, en y incluant les services municipaux sous-jacents.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à prendre en charge l'entretien complet des travaux réalisés.

Adoptée.

89--193

PROJET LE DOMAINE DES ARBRES - ACCEPTATION FINALE DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la ville de Hull a accepté provisoirement, en date du 4 septembre 1987, les services municipaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de fondation de rue, construits par Vétel ltée pour le compte de Mervin Greenberg Investments ltd, sur une partie des rues des Parulines (lot 10-366) et du boulevard des Trembles (lot 10-367), rang 3, canton de Hull, le tout faisant partie du projet le Domaine des Arbres, contrat 87-12;

ATTENDU QUE les consultants Jean-Luc Allary et associés, dans leur lettre datée du 2 décembre 1988, recommandent l'acceptation finale de ces travaux;

ATTENDU QUE les Services du génie et des travaux publics confirmé l'état satisfaisant de ces travaux;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-380 en date du 6 mars 1989, ce Conseil accepte de façon finale, en date de la présente résolution, les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rue, construits par Vétel ltée pour le compte de Mervin Greenberg Investments Ltd, sur une partie des rues des Parulines (lot 10-366) et du boulevard des Trembles (lot 10-367), rang 3, canton de Hull, le tout faisant partie du projet le Domaine des Arbres, contrat 87-12.

Conformément aux résolutions du Conseil numéros 87-463 et 87-564, le notaire Jacques Fortin est autorisé à soumettre les actes de cession des services municipaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial se trouvant sous les rues 10-366 et 10-367, rang 3, canton de Hull.

Conformément à l'article 2.04 du protocole d'entente, la firme Mervin Greenberg Investments Ltd doit transmettre à la Ville les documents attestant qu'une servitude pour la construction et l'entretien d'un service d'égoût pluvial a été prise sur le lot 10-347 en faveur du lot 10-348 et sur le lot 10-352 en faveur du lot 10-351.

Le Conseil autorise le Service des travaux publics à prendre en main l'entretien complet des travaux réalisés.

De plus, ce Conseil demande à la Communauté régionale de l'Outaouais d'inscrire les lots riverains aux rues 10-366 et 10-367, rang 3, canton de Hull, comme étant des lots desservis et sujet à la surtaxe sur les terrains vagues, et ce, en date du 4 septembre 1987.

Adoptée.

89--194

LOCATION D'UN LOCAL POUR UNE SUCCURSALE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - CARRÉ VERCHÈRES

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 86-106 adoptée le 18 février 1986, acceptait de louer un local au Carré Verchères pour y établir une succursale de la bibliothèque municipale et mandatait le conseiller juridique pour procéder aux démarches à cette fin;

ATTENDU QUE le propriétaire du Carré Verchères, "First Gabriel Venture" a avisé la Ville que les locaux sont disponibles à partir du 15 mars 1989;

ATTENDU QUE le conseiller juridique de la Ville a préparé à cette fin le bail de location:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-431 en date du 7 mars 1989, ce Conseil accepte:

- 1° De louer un local de 4 053 pieds carrés tel qu'il appert au plan numéro 0156-11-87 préparé par l'architecte Marcel Landry en date du 1er août 1988, selon les conditions énoncées au projet de bail par le conseiller juridique de la Ville et annexé à la présente.
- 2° D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit bail.
- 3° D'autoriser le Conseiller juridique à finaliser les démarches pour la signature du présent bail, le tout conformément à la réglementation et aux lois applicables.
- 4° Le Greffier devra aviser le Comité exécutif deux ans avant l'échéance.

Adoptée.

89--195

LOCATION DE TERRAIN À COLOUR YOUR WORLD INC. - 737, BOULEVARD ST-JOSEPH

ATTENDU QUE la compagnie Colour Your World Inc. a complété l'aménagement extérieur du bâtiment situé au 737, boulevard St-Joseph;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une enseigne réglementaire requiert que le propriétaire loue de la Ville une parcelle de terrain située dans l'excédent d'emprise du boulevard St-Joseph;

ATTENDU QUE l'excédent d'emprise du boulevard St-Joseph à cet endroit est d'une largeur suffisante pour permettre l'installation d'une telle enseigne:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-428 en date du 6 mars 1989, ce Conseil accepte de louer une partie du lot 5-983, quartier 5, adjacente à la limite Est du 737, boulevard St-Joseph, tel que montré au plan numéro 1542 préparé par l'arpenteur-géomètre André Monette le 16 novembre 1988, d'une superficie de 21,7 mètres carrés, à la compagnie Colour Your World Inc., 10, rue Carson, Toronto (Ontario), aux conditions suivantes:

- 1) Le présent bail est d'une durée de dix années à compter de la date d'adoption de la présente résolution, et doit être signé dans un délai de quatre-vingt-dix jours de l'acceptation de la présente;
- 2) Le prix du loyer annuel est fixé à 275,00 \$ basé sur la superficie requise pour une implantation réglementaire de l'affiche (10% X 10 ans X valeur du terrain: 12,00 \$/pied carré), et payable à l'avance pour les dix années du bail;

- 3) Le locataire doit fournir, avant la signature du présent bail, les documents suivants:
- a) Des plans complets de l'enseigne;
 - b) Une garantie d'assurance à la satisfaction de la Ville, dégageant la Ville de toute responsabilité découlant de l'utilisation du terrain loué;
 - c) Une résolution de la compagnie autorisant Monsieur Pierre Thérien, gérant de Colour Your World Inc., à signer le bail aux fins de la présente;
- 4) La Ville se réserve le droit de reprendre le terrain à des fins publiques en tout temps sur avis de quatre-vingt-dix jours sans compensation autre que la partie du loyer non courue.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le bail pour donner suite à la présente.

Adoptée.

89--196 POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE POUR LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN D'UN SENTIER PIÉTONNIER SUR UNE PARTIE DU LOT 5-953, RANG 5

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-429 en date du 6 mars 1989, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude pour la construction et l'entretien d'un sentier piétonnier sur une partie du lot 5-953, rang 5 (700, boulevard St-Joseph).

Adoptée.

Madame la conseillère Denise Gagné quitte son siège

89--197 CRÉATION D'UN POSTE À LA COUR MUNICIPALE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-414 en date du 6 mars 1989, ce Conseil accepte la création d'un poste de préposé au classement à la Cour municipale.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches de ce poste ainsi que son évaluation au groupe II de l'échelle salariale des cols blancs.

L'organigramme de la Cour municipale est modifié en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1210-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE / COUR MUNICIPALE".

Le Service du personnel est autorisé à faire la procédure pour combler ce poste.

Ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9940-999	Autres dépenses	21 700 \$	
1210-111	Rémunération régulière - Cour municipale		21 700 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 mars 1989.

Adoptée.

89--198 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2080 CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN
SYSTÈME DE VENTILATION D'UNE PARTIE DE L'ARENÉA GUERTIN - SURPLUS
DES RÈGLEMENTS 1740 ET 1766 - 100 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-392 en date du 6 mars 1989, ce Conseil adopte le règlement numéro 2080 concernant les travaux d'installation d'un système de ventilation d'une partie de l'aréna Guertin et l'utilisation des soldes disponibles des surplus des règlements numéros 1740 et 1766 d'un montant total de 100 000,00 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

89--199 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 89-146 - CHAMPIONNAT MONDIAL JUNIOR DE
PATINAGE ARTISTIQUE EN 1991

ATTENDU QUE le Comité exécutif par sa résolution CE-88-2082 appuyait la démarche du Club de patinage artistique de Hull pour l'obtention des Championnats mondiaux junior de patinage artistique en 1991 et s'engageait à défrayer les coûts pour l'utilisation des arénas Robert-Guertin et Sabourin ainsi que certains locaux à la maison du Citoyen;

ATTENDU QUE le Conseil municipal par sa résolution 89-146 acceptait de prévoir à son budget de 1991 les sommes d'argent afin de défrayer le coût des arénas pour la tenue de ce Championnat;

ATTENDU QUE sur cette même résolution on aurait dû lire que le Conseil acceptait de prévoir à son budget de 1991 les sommes d'argent afin de défrayer le coût d'utilisation de certains locaux à la maison du Citoyen;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil amende sa résolution 89-146 de la façon suivante: ce Conseil accepte également de prévoir à son budget de 1991, les sommes d'argent afin de défrayer le coût d'utilisation de certains locaux à la maison du Citoyen pour la tenue du Championnat mondial junior de patinage artistique en 1991.

Adoptée.

89-200 DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME - ANDRÉ ET JEAN-PIERRE LEGAULT - COIN LAVAL ET VICTORIA

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE Messieurs André et Jean-Pierre Legault se proposent de construire un édifice de 69 unités de type Hôtel-appartements, sur leur propriété sise au coin des rues Laval et Victoria, sur les lots 161, 160, 129-2, 129-1, 128-2, 162 pte, 159-2 pte et 159-1;

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme 1591 à la grille des spécifications de la zone 127 requiert une marge de recul de 1.5 m. pour l'implantation de toute nouvelle construction;

ATTENDU QUE Messieurs André et Jean-Pierre Legault ont fait, en date du 2 mars 1989, une demande de dérogation mineure conformément à la Loi, afin d'obtenir une diminution de la marge de recul de 1,5 m. à 0 m.;

ATTENDU QUE le CCU a procédé à l'étude du cas et pour des raisons contenues au rapport en annexe, recommande de reconnaître la dérogation.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte d'entamer les procédures de dérogation mineure et autorise le Greffier à publier l'avis public conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les Cités et Villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

89--201 RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS (C.R.O.) - FERMETURE DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE COOK

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à la Communauté régionale de l'Outaouais de soumettre des formules alternatives de répartition des dépenses pour la fermeture du site d'enfouissement sanitaire Cook.

Adoptée.

Madame la conseillère Denise Gagné reprend son siège

89--202

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 21 mars 1939 à 20h00.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier adjoint



VILLE DE HULL

NUMÉRO 8

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 1989

À une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 21 mars 1989, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence temporaire de monsieur le greffier Robert LeSage.

Messieurs les conseillers Pierre Chénier et Cartier Mignault ont donné avis d'absence.

89--203 M. ANDRÉ CAREAU - PRÉSIDENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE monsieur le conseiller André Careau soit nommé président de la présente assemblée.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme prend son siège

89--204 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux des assemblées spéciale du 1er mars et régulière du 7 mars 1989.

Adoptée.

89--205 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2081 CONCERNANT DIVERS TRAVAUX AUX ATELIERS MUNICIPAUX

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-470 en date du 13 mars 1989, ce Conseil approuve le règlement numéro 2081 concernant l'exécution de divers travaux aux Ateliers municipaux, réfection de toiture, modification du quai de chargement, ventilation, chauffage et réaménagement du garage et de l'atelier de soudure ainsi qu'un emprunt de 615 000,00 \$ pour en payer le coût.

L'objet de la présente résolution est prévu au PTI 1989-1991 postes 88-048, 89-048 et 89-049.

Adoptée.

89--206 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2082 - NOUVEAU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-519 en date du 20 mars 1989, ce Conseil approuve le règlement numéro 2082 permettant aux membres du Conseil de se prévaloir des dispositions de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux.

Adoptée.

89--207 RÉSERVER UN MONTANT DE 1 500,00 \$ POUR DES FRAIS DE
REPRÉSENTATION/MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-468 en date du 13 mars 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à réserver un montant de 1 500,00 \$ au poste 1120-319 "BUREAU DU CONSEIL" aux fins de frais de représentation, dans la province du Québec et ailleurs, pour les membres du Conseil.

Les fonds à cette fin au montant de 1 500,00 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 1120-319 "BUREAU DU CONSEIL/AUTRES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 mars 1989.

Adoptée.

89--208 POUR MODIFIER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - LES MAISONS ARROWOOD LTÉE -
RUE DES CAROUGES, PHASE 6

ATTENDU QUE le 5 janvier 1989, Les Maisons Arrowood Ltée et la ville de Hull ont signé un protocole d'entente pour les services municipaux sur la rue des Carouges, phase 6, contrat 88-51;

ATTENDU QUE suite à une nouvelle numérotation des lots, il y a lieu de rectifier les numéros de lots apparaissant aux articles 2.01 et 2.03 dudit protocole d'entente:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-449 en date du 13 mars 1989, ce Conseil amende sa résolution numéro 88-737 adoptée le 6 décembre 1988 à l'effet de remplacer les lots apparaissant aux articles 2.01 et 2.03 du protocole d'entente, contrat 88-51, rue des Carouges, phase 6 à intervenir entre la ville de Hull et les Maisons Arrowood Ltée, comme suit:

Lot 10-450 remplacé par le lot 10-466

Lot 10-449 remplacé par le lot 10-467

Lot 10-448 remplacé par le lot 10-468

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer l'amendement au protocole d'entente daté du 5 janvier 1989, contrat 88-51.

Adoptée.

89--209 AUTORISER DIVERS TRAVAUX EN RÉGIE - SECTEUR 1, LOT 4 - PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement du Québec, direction générale de l'assainissement des eaux autorise, par sa lettre datée du 20 janvier 1989, l'exécution de divers travaux de réhabilitation dans le secteur 1, lot 4, au montant de 27 200 \$, dans le cadre du programme d'assainissement des eaux du Québec;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles dans le cadre du programme d'assainissement des eaux;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-447 en date du 13 mars 1989, ce Conseil autorise le Service des travaux publics de la Ville à exécuter en régie divers travaux de réhabilitation dans le secteur 1, lot 4, au montant forfaitaire de 27 200 \$, le tout dans le cadre du programme d'assainissement des eaux du Québec, contrat 83-7.

Les fonds à cette fin, au montant de 27 200 \$, seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-4911 - projet 25210 "DÉPOT SUR TRAVAUX".

Ce Conseil autorise le Directeur du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, le bordereau de soumission pour ces travaux au montant de 27 200 \$.

Le Trésorier est autorisé à facturer à la Société québécoise d'assainissement des eaux un montant de 27 200 \$ après avis par le Service des travaux publics que tous ces travaux ont été exécutés.

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 mars 1989.

Adoptée.

89--210 DEMANDE À LA SHQ DE MAINTENIR LA PROGRAMMATION EN COURS POUR 75 LOGEMENTS À HULL

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a pour objet, entre autres, de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec dispose notamment à cette fin de programmes de construction de logements;

ATTENDU QUE les coûts de ces programmes sont partagés entre les gouvernements du Canada, du Québec et la municipalité;

ATTENDU QUE l'administration des logements publics subventionnés (HLM) est confiée à l'Office municipal d'habitation de Hull qui est un agent de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil est conscient qu'il existe à l'intérieur des limites territoriales de la municipalité des ménages ayant besoin de l'aide de la Société d'habitation du Québec pour se loger convenablement (voir Annexe A);

ATTENDU QUE l'OMH a déjà signifié à la SHQ en date du 13 janvier de la nécessité de maintenir la programmation en cours de 75 logements (voir Annexe B):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-474 en date du 13 mars 1989, ce Conseil accepte de:

- 1- demander à la Société d'habitation du Québec de faire bénéficier la ville de ses programmes de logements subventionnés;
- 2- demander à la Société de poursuivre la programmation en cours pour la construction de 15 unités de logement destinées aux familles, de 30 unités destinées aux personnes seules et 30 unités destinées aux personnes retraitées;
- 3- s'engager à signer une convention avec la Société d'habitation du Québec par laquelle la municipalité participera financièrement aux déficits d'exploitation des logements subventionnés construits par la Société (10%) selon les modalités de la Loi et des règlements de la Société d'habitation du Québec;
- 4- s'engager à collaborer à la mise en oeuvre de ces programmes;
- 5- fournir, à ses frais, les infrastructures (rues, aqueducs, égouts, éclairage) nécessaires, s'il y a lieu, pour la réalisation du programme de construction de logements subventionnés, le cas échéant;
- 6- s'engager à fournir toute autre identification des besoins exigée par la Société sous la forme prescrite par elle.

Adoptée.

89-211

FÊTES D'OUVERTURE DU MUSÉE - PROCÉDURES FINANCIÈRES

ATTENDU QUE par sa résolution 89-171, le Conseil acceptait le programme d'activités dans le cadre des fêtes d'ouverture du Musée Canadien des civilisations;

ATTENDU QU'un montant de 200 000 \$ est prévu au budget 1989;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des procédures financières et un contrôle budgétaire adéquat pour ses activités:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-453 en date du 13 mars 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à:

1. Créer des postes budgétaires distincts pour chacune des activités approuvées dans le cadre de la programmation des fêtes d'ouverture du Musée Canadien des civilisations;
2. Effectuer les virements requis pour répartir le budget de 200 000 \$ aux différents postes budgétaires qui seront créés pour chacune des activités;
3. Effectuer les virements de fonds requis pour augmenter les budgets des activités au fur et à mesure que les argents seront perçus suite aux différentes activités prévues;
4. Payer les dépenses sur présentation de pièces justificatives selon la politique en vigueur jusqu'à concurrence des budgets disponibles après autorisation du responsable de la coordination, monsieur François Trottier;

De plus, le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés (s'il y a lieu) à signer pour et au nom de la Ville de Hull les protocoles d'entente reliés aux différentes activités.

Finalement, le Service des loisirs est responsable de la collecte et conciliation des argents lors des différentes activités reliées aux fêtes d'ouverture du Musée Canadien des civilisations préparées par les différents comités.

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 mars 1989.

Adoptée.

89--212

RÉORGANISATION/SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-492 en date du 13 mars 1989, ce Conseil accepte la réorganisation du Service de l'approvisionnement, de même que le nouvel organigramme du Service.

À cet effet, ce Conseil accepte ce qui suit:

1. création d'un poste de Directeur adjoint au groupe X de l'échelle salariale des employés non syndiqués et promotion à l'essai pour une période d'une (1) année de M. Pierre Myre, domicilié à Gatineau;
2. abolition du poste d'acheteur principal;
3. reclassification du poste d'acheteur I, groupe IX à acheteur II, groupe X (échelle salariale des cols blancs);
4. reclassification du poste de préposé au contrôle des inventaires, groupe IV à acheteur junior, groupe VII (échelle salariale des cols blancs);
5. reclassification du poste de dactylo II, groupe III à celui de secrétaire I, groupe V (échelle salariale des cols blancs);
6. création d'un poste de commis III au groupe IV (échelle salariale des cols blancs) en remplacement du poste d'aide-administratif aboli en juillet 1987 (groupe VIII);

7. modification de la description de tâches du magasinier principal; cependant, le groupe salarial demeure statu quo.

De plus, ce Conseil accepte les nouvelles descriptions de tâches et/ou descriptions modifiées ainsi que l'évaluation des postes.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1340-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE / SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT".

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 mars 1989.

Adoptée.

Madame la conseillère Manon Guitard est dissidente

89-213

EXTINCTEURS RÉSIDENTIELS À EAU - VOYAGE À GREENBURGH, NEW YORK

ATTENDU QU'un groupe de travail ad hoc a été formé (38-369) afin d'étudier la question des extincteurs résidentiels à eau;

ATTENDU QUE ce groupe a tenu plusieurs réunions depuis sa formation le 12 juin 1988;

ATTENDU QU'il apparaît opportun que certains membres du groupe de travail visitent une ville qui a adopté et mis en application une réglementation sur les extincteurs à eau pour le secteur résidentiel afin de mieux connaître les avantages et désavantages concrets d'une telle réglementation;

ATTENDU QUE la ville de Greenburgh, New York, a adopté une réglementation en 1982 et que son expérience pratique peut être utile dans le cadre de l'étude par le groupe de travail formé par la ville de Hull:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-469 en date du 13 mars 1989, ce Conseil autorise madame Ghislaine Chénier, présidente du groupe de travail et monsieur Jean-Pierre Chabot, secrétaire du groupe de travail à visiter et rencontrer les représentants de la ville de Greenburgh, N.Y., afin de constater et d'étudier sur place les avantages et désavantages de l'application d'une réglementation concernant l'installation d'extincteurs automatiques à eau dans les bâtiments résidentiels.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 850 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 2220-312 "INCENDIE - FRAIS DE VOYAGE".

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement intrafonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
2220-411	Incendie - services scientifi- ques	850 \$	
2220-312	Incendie - frais de voyage		850 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 mars 1989.

Adoptée.

89-214 RÉAMÉNAGEMENT ROUTIER - SECTEURS FRONT, WRIGHT ET TAYLOR

ATTENDU QUE, suite à la réunion de consultation tenue le 2 février 1988, après l'adoption de la résolution 86-780 par le Conseil, le 7 octobre 1986, concernant la circulation dans le secteur des rues Front, Wright et Taylor et après vérification par les Services du génie et d'urbanisme, il s'avère important d'aménager la rue Front en une impasse et de modifier la réglementation de la circulation sur la rue Wright afin d'éliminer le trafic de transit occasionné par l'ouverture de la rampe de l'autoroute 550 Front/Montcalm;

ATTENDU QUE l'alternative numéro IV modifiée, en date du 15 juin 1988 montrée au plan 1T-10687, a été retenue suite à plusieurs rencontres avec les résidents du secteur ainsi que les membres de divers organismes:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARMÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par les Services du génie et d'urbanisme, approuve le plan numéro 1T-10687 concept IV modifié, en date du 15 juin 1988, concernant le réaménagement routier de la rue Front et la réglementation de la circulation, secteur Front, Wright, Taylor, références PC-86-23, contrat 87-39, comme suit:

FERMETURE DE LA RUE FRONT

<u>RUE</u>	<u>ENDROIT</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>PLAN DE RÉFÉRENCE</u>
Front	immédiatement au sud de la rue Jean Dallaire	en tout temps, sauf pour véhicule autorisé	IT-11602

SENS UNIQUE À INSTALLER

RUE ENTRE DIRECTION EN VIGUEUR
Wright la rue Front et la rue Taylor Est en tout temps

RUE À DEUX SENS À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>ENTRE</u>	<u>DIRECTION</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Wright	la rue Taylor et la rue Montcalm	Est et Ouest	en tout temps

CAMION INTERDIT

<u>RUE</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Wright	La rue Taylor et la rue Montcalm	en tout temps

Le Service du génie est autorisé à préparer les plans nécessaires pour donner suite à la présente et le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes réglementaires requises, le tout selon le plan 1T-10687 concept IV modifié, daté du 15 juin 1988.

Ce Conseil abroge sa résolution numéro 86-780.

Ce Conseil autorise également le Service du développement immobilier d'obtenir les servitudes d'empietement nécessaires pour réaliser les travaux selon les descriptions techniques préparées par l'arpenteur géomètre de la Ville.

Adoptée.

89-215 FORMATION D'UN COMITÉ TRIPARTITE - PLANIFICATION, AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR "CENTRAL OUEST" - ABROGATION RÉSOLUTION
88-666

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale (C.C.N.) a proposé la création d'un comité d'orientation tripartite Hull/C.C.N./S.A.O. relativement à la planification et au développement du secteur "central ouest" comprenant la chute des Chaudières, le ruisseau de la Brasserie et le secteur de l'édifice Connors;

ATTENDU QUE ce Conseil estime important d'améliorer la coordination entre les intervenants sur cette partie du territoire municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'un comité d'orientation soit composé des instances politiques les plus élevées et soit appuyé par un groupe technique rassemblant les personnes ressources appropriées:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la création d'un comité tripartite Hull/C.C.N./S.A.O. dont le mandat sera d'orienter et de coordonner les interventions respectives des parties dans la planification, l'aménagement et le développement du secteur "central ouest" délimité par le boulevard St-Joseph à l'Ouest, le boulevard St-Laurent au Nord, la rue Eddy et le pont des Chaudières à l'Est et la rivière des Outaouais au Sud.

De plus, ce Conseil désigne M. le maire Michel Léger comme représentant municipal sur ce comité d'orientation et M. Jean-Pierre Chabot auprès du groupe de travail technique.

La résolution numéro 88-666 adoptée par ce Conseil le 15 novembre 1988 est par les présentes abrogée.

Monsieur le maire Michel Léger demande le vote.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-215

POUR:

M. Yvon A. Grégoire
M. Fernand Nadon
M. Claude Bonhomme
M. Yves Ducharme
Mme Denise Gagné
Mme Ghislaine Chénier
M. Claude Lemay
M. André Careau

TOTAL: 8

CONTRE:

Mme Manon Guitard
M. Michel Léger (maire)

TOTAL: 2

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

89-216

CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF DU BUREAU DU TOURISME ET DES CONGRÈS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente à la formation d'un Comité consultatif du Bureau du tourisme et des congrès conformément à la résolution 88-741, créant le Bureau du tourisme et des congrès et conformément au rapport daté du 26 octobre 1988 faisant partie intégrante de ladite résolution.

Ce Conseil nomme les personnes suivantes au sein dudit Comité:

M. le conseiller Yves Ducharme, président.

M. Robert Bourassa, représentant les restaurateurs

M. Marc Grondin, représentant les hôteliers

M. Jean Thiffault, représentant de l'Association touristique de l'Outaouais

M. Michel Tremblay, représentant le Musée canadien des civilisations

M. Rock Lapointe, représentant le palais des congrès

Un représentant des festivals

Ce Comité est autorisé à s'adjoindre les personnes ressources nécessaires.

M. Pierre Normandin, coordonnateur général du Bureau du tourisme et des congrès agira comme secrétaire du Comité.

Le Comité devra obtenir l'autorisation du Conseil pour la formation de sous-comité ou groupe de travail.

Adoptée.

89--217

NOMINATION DES INTERVENANTS AUX MESURES D'URGENCE

ATTENDU QUE la ville de Hull s'est dotée d'un plan revisé de mesures d'urgence;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les principaux responsables municipaux des divers secteurs d'intervention:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil procède à la nomination des personnes suivantes à titre de responsables du plan de mesures d'urgence à la ville de Hull:

Coordonnateur	J.-Aimé Desjardins, directeur général
Coordonnateur adjoint	Jean-Guy St-Arnaud, directeur général adjoint
Responsable des Services techniques et des télécommunications	Paul Lamarche, directeur des travaux publics
Responsables de la sécurité publique	Roland Michaud, directeur du Service d'incendie Jean-Guy Charbonneau, directeur du Service de la police
Responsable du ravitaillement	François Bellemare, directeur de l'Approvisionnement
Responsable de la main d'oeuvre	Jacques Labelle, directeur du Service du personnel
Responsable de l'information	Monsieur Louis-Paul Guindon, directeur du Service des communications
Responsable de la santé d'urgence	(À être désigné par les organismes concernés)
Responsable des Services Sociaux d'urgence	(À être désigné par les organismes concernés)

De plus, en l'absence d'un des directeurs ci-haut mentionnés, ou de son incapacité d'agir, son adjoint ou une autre personne désignée par lui ou par le coordonnateur des mesures d'urgence, sera investi des mêmes pouvoirs et responsabilités que le directeur qu'il remplace.

Le Conseil abroge toute résolution antérieure à cet effet.

Adoptée

89--218

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant un programme de revitalisation commerciale et industrielle pour la partie du territoire définie comme étant le Technoparc de Hull.

MICHEL LÉGERÉ
Président
Comité exécutif

89--219

AUGMENTATION DU BUDGET 1989 - 9 000 \$

ATTENDU QU'en date du 27 février 1989, la ville a reçu une subvention de 9 000 \$ pour permettre de réaliser la diffusion des résultats de l'étude de l'ensemble des éléments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Hull:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-522 en date du 20 mars 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1989 de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38251	Subvention - éléments patrimoniaux	9 000 \$	
02-6913-419	Patrimoine - Services professionnels		9 000 \$

De plus, le Trésorier est autorisé à engager le solde non dépensé au 31 décembre 1989.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 mars 1989.

Adoptée.

89--220

VIREMENT INTERFONDS DE 10 500,00 \$ - SERVICE D'INCENDIE - POUR RETENIR LES SERVICES DE LA FIRME IASCHEM

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-529 en date du 20 mars 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant l'engagement de la firme IASCHEM pour la vérification du réseau d'égout de la ville de Hull:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Imprevus	10 500 \$	
2220-419	Incendie/autres		10 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 20 mars 1989.

Adoptée.

89--221

AUTORISER LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À EXÉCUTER EN RÉGIE L'ÉCLAIRAGE DE LA RUE JEAN-PROULX (ENTRE CENTRE DE VOIRIE MTQ ET ST-JOSEPH) - MONTANT 40 000 \$

ATTENDU QU'il n'y a pas de système d'éclairage de rue sur le prolongement de la rue Jean-Proulx, entre le Centre de voirie du ministère des Transports du Québec et le boulevard St-Joseph;

ATTENDU QU'il est essentiel et nécessaire d'installer un système d'éclairage sur cette partie de la rue Jean-Proulx;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-514 en date du 20 mars 1989, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à exécuter, en régie, les travaux d'éclairage de rue sur le tronçon de la rue Jean-Proulx, entre le Centre de voirie du ministère des transports du Québec et le boulevard St-Joseph, contrat 79-16, règlement 1830, le tout tel que montré au plan de localisation numéro SK-1830-250189 joint en annexe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce Conseil autorise le Service de l'approvisionnement à procéder à l'achat des matériaux requis pour ces travaux en régie.

Le coût de ces travaux est estimé à un montant total de 40 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 40 000 \$ seront pris à même les disponibilités du règlement 1830 poste 1 "TRAVAUX - RUE JEAN-PROULX".

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements intrafonds au règlement 1830 au montant total de 34 826 \$:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
R-1830-4	Contingence	14 662 \$	
R-1830-3	Frais de génie, arpentage, frais légaux	20 164 \$	
R-1830-1	Travaux		34 826 \$
		<u>34 826 \$</u>	<u>34 826 \$</u>

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 mars 1989.

Adoptée.

89-222 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT - MONSIEUR MARIO MARENGLÈRE -
53-55, RUE PAPINEAU

ATTENDU QUE le 1er février 1989, le notaire Denis Charbonneau a fait parvenir à la Ville une demande de servitude de tolérance d'empiétement pour maintenir dans leur état actuel le solage situé sur le côté Ouest, la galerie et le balcon situés sur le côté Sud de la propriété située au 53-55, rue Papineau, soit le lot 96-6-2, quartier 2;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre André Germain a soumis un plan de localisation portant le numéro 37888-4213 G en date du 13 août 1987 pour ladite propriété;

ATTENDU QUE monsieur Mario Marengère a payé à la ville de Hull un montant de 150,00 \$ pour l'étude des présentes, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues des Services d'urbanisme et du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-526 en date du 20 mars 1989, ce Conseil accorde à monsieur Mario Marengère, propriétaire du 53-55, rue Papineau, lot 96-6-2, quartier 2, cadastre de la Cité de Hull, la servitude de tolérance d'empiétement pour maintenir dans leur état actuel le solage situé sur le côté Ouest, la galerie et le balcon situés sur le côté Sud de ladite propriété, telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

L'empiétement est montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre André Germain en date du 13 août 1987 sous le numéro 37888-4213 G.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de monsieur Mario Marengère.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

89--223

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT - MONSIEUR PIERRE CHANTIGNY ET MADAME ALINE BERNIQUEZ - 70, RUE DELORIMIER

ATTENDU QUE le 7 février 1989, le notaire Louis Pidgeon a fait parvenir à la Ville une demande de servitude de tolérance d'empiètement pour maintenir dans son état actuel la galerie située du côté Sud de la propriété située au 70, rue Delorimier, soit le lot 254-47, quartier 1;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Claude Durocher a soumis un plan de localisation portant le numéro 40730-6694 D en date du 20 octobre 1988 pour ladite propriété;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Chantigny et madame Aline Berniquez ont payé à la ville de Hull un montant de 150,00 \$ pour l'étude des présentes, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues des Services d'urbanisme et du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-525 en date du 20 mars 1989, ce Conseil accorde à monsieur Pierre Chantigny et madame Aline Berniquez, propriétaires du 70, rue Delorimier, lot 254-47, quartier 1, cadastre de la Cité de Hull, la servitude de tolérance d'empiètement pour maintenir dans son état actuel la galerie située du côté Sud de ladite propriété, telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

L'empiètement est montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Claude Durocher en date du 20 octobre 1988 sous le numéro 40730-6694 D.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de monsieur Pierre Chantigny et madame Aline Berniquez.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

89--224

OFFRE D'ACHAT PHOEBUS SECURE TECHNOLOGIES CORPORATION

ATTENDU QUE la firme Phoebus Secure Technologies Corporation a soumis une offre à la Société d'aménagement de l'Outaouais en vue de l'achat d'un terrain sis dans le Technoparc pour l'implantation de son usine;

ATTENDU QUE Phoebus Secure Technologies Corporation rencontre les normes pour l'implantation de son usine dans le Technoparc:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-538 en date du 20 mars 1989, ce Conseil accepte les conditions d'achat soumises par la firme Phoebus Secure Technologies Corporation en date du 7 mars 1989 et qui font partie intégrante de la présente et accepte que la Société d'aménagement de l'Outaouais cède le terrain, le tout selon les conditions établies entre la ville de Hull et la Société d'aménagement de l'Outaouais.

Adoptée.

89-225

DEMANDE À LA C.C.N. - PONT CHAMPLAIN (SUITE À LA RENCONTRE DES MAÎTRES DE HULL, AYLMER ET GATINEAU LE 15 DÉCEMBRE 1988)

ATTENDU QUE depuis 1978, la ville d'Aylmer demande à la Commission de la capitale nationale des modifications de la gestion de la circulation du pont Champlain et/ou modifications de ses approches comme solution intérimaire et temporaire à la construction du pont Britannia-Deschênes;

ATTENDU QUE le rapport de la Phase I d'optimisation des ponts existants recommande des "améliorations permettant d'optimiser l'utilisation des infrastructures actuelles";

ATTENDU QUE l'étude recommande que "les améliorations opérationnelles simples soient entreprises immédiatement";

ATTENDU QUE l'étude recommande l'amélioration opérationnelle suivante:

"Quoique non conforme aux politiques actuelles de la Commission de la capitale nationale, des modifications à l'alignement des voies en direction sud depuis le pont Champlain jusqu'à l'intersection de Island Park Drive/Promenade des Outaouais où la voie centrale (circulation sans virage) serait partagée entre la circulation sans virage et celle de virage à gauche".

ATTENDU QUE la ville d'Aylmer a demandé une autre fois que la circulation sur le pont Champlain soit modifiée pour être à sens unique en direction sud lors de l'heure de pointe le matin et à sens unique en direction nord lors de l'heure de pointe le soir;

ATTENDU QU'il est nécessaire de connaître l'impact des travaux de réhabilitations majeures prévus dans les prochaines années afin de trouver des mesures acceptables aux problèmes que les citoyens d'Aylmer auront à subir durant ces travaux;

ATTENDU QUE les autorités municipales de Hull supportent les demandes de la ville d'Aylmer et sont conscientes que les modifications demandées au plan de circulation du pont Champlain pour une période intérimaire bénéficieront également à la population de Hull:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-539 en date du 20 mars 1989, ce Conseil accepte ce qui suit:

1. De demander à la Commission de la capitale nationale de modifier la politique actuelle afin de permettre l'amélioration opérationnelle simple recommandée à l'approche sud du pont Champlain tel que recommandé dans la Phase I de l'étude des ponts inter provinciaux dans la région de la Capitale nationale.
2. De demander à la Commission de la capitale nationale de modifier un changement de la gestion de la circulation du pont Champlain afin de rendre la circulation à sens unique en direction sud à l'heure de pointe du matin et à sens unique en direction nord à l'heure de pointe du soir.

3. De demander à la Commission de la capitale nationale de confirmer son plan de réhabilitation et d'identifier les mesures que celle-ci prendra pour minimiser l'impact de la fermeture partielle ou totale du pont Champlain prévue d'ici 1995.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Adoptée.

89-226 POUR AUTORISER MESSIEURS LES CONSEILLERS YVES DUCHARME, PIERRE CHÉNIER, YVON A. GRÉGOIRE ET CLAUDE LEMAY À ASSISTER AU 52e CONGRÈS DE LA FCM QUI SE TIENDRA À VANCOUVER DU 9 AU 12 JUIN 1989

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-528 en date du 20 mars 1989, ce Conseil autorise messieurs les conseillers Yves Ducharme, Pierre Chérier, Yvon A. Grégoire et Claude Lemay à participer au 52e congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Vancouver du 9 au 12 juin 1989 et dont le thème est "Horizon 2000".

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 5 000,00 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 1120-312 "CONSEIL - FRAIS DE VOYAGE ET DE PRÉSENTATION".

Afin de couvrir les frais d'inscription des quatre conseillers, le Trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 220,00 \$ payable à l'ordre de la FCM, 24, rue Clarence, Ottawa, Ontario, K1N 5P3. Le chèque doit être remis au Bureau des conseillers pour l'inclure aux formules d'inscription.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 mars 1989.

Adoptée.

89-227 MANDAT À BEAUDRY, BERTRAND, AVOCATS, À L'EFFET D'INTERJETER APPEL DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPÉRIEURE: DOSSIER TEXACO, 623 BOUL. ST-JOSEPH

ATTENDU QUE suite au dépôt en Cour Supérieure d'une requête en mandamus par Texaco Canada Inc. contre la Ville de Hull pour ordonner l'émission par celle-ci d'un permis de construction d'un lave-auto au 623 boulevard St-Joseph, un jugement favorable fut rendu envers la compagnie requérante;

ATTENDU QU'un rapport présenté au Comité général du 31 mai 1988 par le procureur de la Ville et le Service d'urbanisme concluait au bien-fondé de la défense par la Ville;

ATTENDU QUE le Comité général, lors de sa réunion du 14 mars 1989, a convenu d'interjeter appel du jugement rendu dans cette cause;

PROPOSÉ PAR MADAME DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MADAME GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite au jugement de la Cour Supérieure du district de Hull ordonnant à la Ville de Hull l'émission d'un permis de construction à Texaco Canada Inc. pour la réalisation d'un lave-auto au 623 boulevard St-Joseph, mandate ses conseillers juridiques Beaudry & Bertrand, avocats, à l'effet d'entreprendre les procédures nécessaires pour en appeler du jugement rendu dans cette cause.

89-228

RENOUVELLEMENT DE MANDAT: MME LOUISE TROTTIER, MEMBRE, COMITÉ PATRIMOINE

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté la formation d'un Comité du patrimoine;
PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY
APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil amende la résolution 89-92 afin d'ajouter le nom du membre suivant:

Madame Louise Trottier
605- 259, rue Champlain
HULL (Qc)
J3X 3R9

La résolution 88-721 est, par la présente, abrogée.

89-229

PROJET D'ACHAT DES LOGEMENTS DE L'OUTAOUAIS PAR L'OMIH - APPUI DE LA VILLE

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Hull, par sa résolution numéro OM-89-24, réitère son offre d'achat de l'immeuble sis au 49 rue Mutchmore, Hull, au coût de 1 \$, en assumant l'hypothèque existante:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie l'Office municipal d'habitation de Hull dans ses démarches pour se porter acquéreur de l'édifice sis au 49 rue Mutchmore, Hull, et connu sous le nom "Les logements de l'Outaouais".

Adoptée.

PROCLAMATION

JE, Michel Léger, maire de Hull, proclame la journée du 21 mars 1989, "JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE".

89-230 AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 28 mars 1989 à 20h00 dans la salle des Comités.

Adoptée.

ANDRÉ CAREAU
Président

ANDRÉ J. BURNS. o.m.a.
Greffier adjoint



NUMÉRO 9
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 1989

VILLE DE HULL

À une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle des Comités 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 28 mars 1989, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Légerie, madame et messieurs les conseillers (ère) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Yves Ducharme, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier LeSage.

Mesdames les conseillères Manon Guitard et Denise Gagné ainsi que messieurs les conseillers Yvon A. Grégoire et Claude Bonhomme ont donné avis d'absence.

89-231 DÉVELOPPEMENT DU SITE GUEST MOTORS CÔTÉ OUEST

ATTENDU QUE la Ville par sa résolution 88-561 modifiait la résolution 88-241 pour reporter au 30 mars le délai pour l'acceptation d'une offre d'achat à des fins de développement résidentiel pour le site Guest Motors, partie ouest.

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) offres d'achat et propositions de développement pour le dit site dont l'une de Construction Brunet 1987 Inc. et l'autre provenant de Les Habitations La Relance.

ATTENDU QUE l'analyse du projet présentée par Construction Romain Brunet comporte une densité excédant la densité permise sur le site ainsi qu'un nombre d'étages supérieur au nombre d'étages permis et s'éloigne de l'orientation du développement suggéré pour cette zone au plan particulier d'urbanisme.

ATTENDU QUE la proposition présentée par Les Habitations La Relance révèle que ce projet est entièrement conforme à la réglementation municipale et valorise la vocation résidentielle par l'inclusion de seize (16) logements famille.

ATTENDU QU'il y a lieu par ailleurs d'essayer d'assurer une utilisation optimale du site en ajoutant des logements additionnels au projet Les Habitations La Relance.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-540 en date du 20 mars 1989, ce Conseil accepte:

De considérer comme une offre d'achat acceptable au terme de la résolution 88-241 modifiée par la résolution 88-561, l'offre d'achat présentée par Les Habitations La Relance pour l'ensemble des lots 437-2, 438-2, 439-2, 439-3, 439-4, 440-1, 440-2, 441, 442, 473, 474, 482.

Monsieur le conseiller André Careau s'abstient de participer aux délibérations et au vote le cas échéant.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-231

POUR:

Raymond Ouimet
Claude Lemay
Fernand Nadon
Yves Ducharme
Cartier Mignault
Pierre Chénier
Ghislaine Chénier
Michel Légeré (maire)

CONTRE:

TOTAL: 8

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

89-232 CHANGER LE NOM DE RUE DU LOT 9-72 RANG 7 POUR DE LA CLAIRIÈRE AU
LIEU DE IMPASSE DE L'ARGILE

ATTENDU QUE par sa résolution 87-527 adoptée le 18 août 1987 ce Conseil a désigné le lot 9-72 du rang 7 sous le vocable "Impasse de l'Argile";

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont demandé lors du Comité général du 8 décembre 1987, que le nom de cette rue soit révisé par l'Office de l'identité Hulloise;

ATTENDU QUE l'Office de l'identité Hulloise à sa réunion du 22 février 1989 a suggéré les noms de rues suivants en remplacement du nom "impasse de l'Argile":

- Rue de l'Abatis
- Rue du Déviron
- Rue de la Clairière

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil conformément à la recommandation de l'Office de l'identité Hulloise désigne le lot 9-72 du rang 7 sous le vocable: rue de la Clairière en remplacement de "impasse de l'Argile".

La résolution 87-527 est par la présente résolution amendée en conséquence.

Monsieur le conseiller Pierre Chénier enregistre sa dissidence.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier adjoint



NUMÉRO 10

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 1989

VILLE DE HULL

À une assemblée régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 4 avril 1989, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Michel Légeré, mesdames et messieurs les conseillers (ère) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence temporaire de monsieur le greffier adjoint André J. Burns.

Madame la conseillère et messieurs les conseillers Manon Guitard, Pierre Chénier et Yvon A. Grégoire ont donné avis d'absence.

89--233

NOMMER M. LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU PRÉSIDENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme monsieur le conseiller André Careau président de la présente assemblée.

Adoptée.

Messieurs les conseillers Claude Bonhomme et Yves Ducharme prennent leur siège.

89--234

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME - CAISSE POPULAIRE ST-JOSEPH, 345 BOULEVARD TACHÉ

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil peut accorder par résolution une telle dérogation;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée se qualifie d'enseigne sur parapet au sens de l'article 8, paragraphe K du règlement 1632 et que sa hauteur excède de 26 cm la hauteur autorisée;

ATTENDU QUE le mur sur lequel l'enseigne doit être installée, est existant et fait partie de l'ensemble architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du cas et a émis le 7 décembre 1988 un avis en conséquence, à savoir, que le requérant peut installer l'enseigne telle que proposée au plan en annexe A1 et A2.

ATTENDU QU'un avis public a été publié, conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le journal "Le Régional" le 15 mars 1989:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, et suite à la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme de la Caisse populaire St-Joseph de Hull, au 345 boulevard Taché, relativement à la hauteur d'une enseigne installée sur un mur existant, accepte qu'une telle dérogation mineure à l'article 8, alinéa K) du règlement numéro 1632, soit accordée, afin de permettre que sa hauteur soit portée à un maximum n'excédant pas 120 cm de hauteur à compter du sommet du parapet existant.

Adoptée.

89--235

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ANDRÉ ET JEAN-PIERRE LEGAULT - 1
RUE VICTORIA

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil peut accorder par résolution une telle dérogation;

ATTENDU QUE le règlement 1591 prévoit à la grille des spécifications de la zone 127, une marge de recul de 1,5 mètre pour toutes nouvelles constructions;

ATTENDU QUE le projet de construction, soumis par messieurs André et Jean-Pierre Legault, nécessite une diminution de la marge de recul de 1,5 mètre à 0 mètre;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude le 6 mars 1989 du cas et recommande d'accorder une dérogation mineure à la norme de la marge de recul prescrite à la zone;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié quant à la présente demande de dérogation mineure, conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi des cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le journal "Le Régional" le 15 mars 1989:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU que ce Conseil, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et suite à la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme par messieurs André et Jean-Pierre Legault, relativement à la diminution de la marge de recul pour permettre la construction d'un édifice de 69 unités de type hôtel-appartement, accorde une telle dérogation ayant pour effet de diminuer la marge de recul de 1,5 mètre à 0 mètre.

Adoptée.

89--236 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux des assemblées régulières ajournées des 21 et 28 mars 1989.

Adoptée.

89--237 AVIS DE LA PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussignée, Ghislaine Chénier, conseillère du district numéro 09/Louis-Hébert, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la modification des limites des zones 810, 812 et 813, à la création de la zone 809 et à la définition dans celle-ci des usages autorisés et normes d'implantation.

GHISLAINE CHÉNIER
Conseillère
District numéro 09/
Louis-Hébert

89--238

AVIS DE LA PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1591 relativement à l'ajout dans la zone 644 de la classe d'usages commerce général (classe 4).

FERNAND NADON
Vice-président
Comité exécutif

89--239

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591 RELATIVEMENT À L'AJOUT DANS LA ZONE 644 DE LA CLASSE D'USAGES COMMERCE GÉNÉRAL (CLASSE 4)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'égard de la zone 644;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 août 1988, a recommandé au Conseil d'autoriser un amendement au zonage en vue d'ajouter dans la zone 644 la classe d'usages commerce général (classe 4);

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 août 1988 (CCU 88-32), approuve le projet de règlement en annexe modifiant le règlement numéro 1591 à l'effet d'ajouter dans la zone 644 la classe d'usages commerce général (classe 4) aux usages déjà permis et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la loi.

Adoptée.

89--240

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591: MODIFIER LA LIMITÉ DES ZONES 810, 812, 813 ET CRÉER LA ZONE 809 (SECTEUR COMPRIS ENTRE LA RUE ADRIEN-ROBERT ET LE BOULEVARD DE LA CARRIÈRE) AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX AUX USAGES ACTUELLEMENT AUTORISÉS DANS CE SECTEUR

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 dans le secteur du Parc Industriel Richelieu compris entre le boulevard de la Carrière et la rue Adrien-Robert;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 août 1988, a recommandé au Conseil d'autoriser l'amendement au zonage en vue de créer une nouvelle zone comprenant des terrains sis entre le boulevard de la Carrière et la rue Adrien-Robert et d'ajouter dans cette zone des usages commerciaux aux usages qui y sont déjà autorisés;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAIN CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 août 1988 (CCU 88-18), approuve le projet de règlement en annexe modifiant le règlement numéro 1591 à l'effet de modifier la limites des zones 810, 812, 813 et de créer la zone 809 et permettre dans celle-ci des usages commerciaux en ajout des usages déjà autorisés dans le secteur identifiant ladite nouvelle zone et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

89-241

RÉAMÉNAGEMENT ROUTIER ÎLOT MÉDIANE CENTRALE ST-RAYMOND A-5
(INTERSECTION OUEST)

ATTENDU QUE des demandes concernant le réaménagement de l'îlot médiane centrale sur le boulevard St-Raymond, près de la sortie A-5, intersection Ouest, furent reçues à la Ville pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QUE pour améliorer la circulation sur le boulevard St-Raymond à cet endroit, il est souhaitable de rétrécir l'îlot médiane centrale pour permettre aux véhicules de circuler tout droit dans la voie près de la médiane, direction Ouest, sur le boulevard St-Raymond.

ATTENDU QUE l'ouverture de l'axe St-Raymond - Pink aura un élément très important sur le boulevard St-Raymond;

ATTENDU QUE des feux de circulation futurs devront être installés à l'intersection St-Raymond/sortie A-5 Ouest;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAIN CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve le plan 1T-11723 ainsi que les modifications à la géométrie et à la signalisation sur le boulevard St-Raymond, près de la sortie A-5, intersection Ouest, référence PC-89-06, comme suit:

ÎLOT MÉDIANE CENTRALE À MODIFIER

<u>RUE</u>	<u>ENDROIT</u>	<u>PLAN DE RÉFÉRENCE</u>
Boulevard St-Raymond	Près de la sortie A-5, intersection Ouest	1T-11723

Les fonds à cette fin, au montant estimé à 7 200 \$, seront pris à même un futur règlement d'emprunt, et ce, conditionnel à son acceptation par les autorités compétentes.

Ce Comité autorise le Greffier à préparer un règlement d'emprunt selon les documents à être fournis par le Service du génie.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder au réaménagement de l'îlot médiane centrale sur le boulevard St-Raymond, au marquage de peinture sur la chaussée et à l'installation des panneaux d'indication requis, le tout tel qu'il est montré au plan 1T-11723 préparé par le Service du génie.

Adoptée.

89--242 PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE - LES PLACEMENTS RHÉMAUROCK LIMITÉE -
PROJET SECTEUR RUE DE LA GALÈNE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-545 en date du 3 avril 1989, ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente daté du 29 mars 1989 et autorise le Greffier de la Ville à préparer le protocole d'entente pour donner suite à la présente et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente à intervenir avec Les Placements Rhémaurock ltée concernant le projet du secteur de la rue de la Galène

Adoptée.

89--243 MISE EN DEMEURE CONTRE JEAN CASAULT ET CJRC

ATTENDU les commentaires erronés de l'animateur Jean Casault de la station radiophonique CJRC le ou vers le 29 mars 1989;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-590 en date du 3 avril 1989, ce Conseil autorise le Conseiller juridique de la Ville à mettre en demeure ledit animateur Jean Casault, de même que la station CJRC, de se rétracter et de rétablir les faits en ce qui concerne ses commentaires erronés et malicieux sur l'administration de Hull et plus particulièrement la gestion du personnel et l'administration du Service d'incendie de Hull.

Adoptée.

89--244 DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME - PIERRE DUBOIS -
TERRAIN D'ANGLE DE LA RUE DES FÉES ET DU BOULEVARD GAMELIN

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme numéro 1591, à la grille de spécifications de la zone 390, requiert une largeur minimum de terrain de 14 mètres aux fins de construction;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Dubois est propriétaire de trois lots désignés comme étant les lots 7a-54, 7a-55 et 7a-57, dont la largeur minimum est de 13,41 mètres et qu'il ne peut se porter acquéreur d'une parcelle de terrain supplémentaire afin de se conformer aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Dubois, en date du 30 janvier 1989, a fait une demande de dérogation mineure conformément à la loi afin d'obtenir une dérogation de 0,59 mètre à la norme prescrite à la zone pour trois lots sur la rue des Fées (lots 7a-54, 7a-55, 7a-57);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du cas et pour des raisons contenues au rapport en annexe, recommande de reconnaître la dérogation;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISSLAIN CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte d'entamer les procédures de dérogation mineure et autorise le Greffier à publier l'avis public conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi des cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

89--245

REPRÉSENTATIONS SUR LE PROJET DE LOI 100 MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

ATTENDU QUE le projet de Loi 100 n'a pas encore franchi la dernière étape avant son adoption;

ATTENDU les représentations effectuées en Commission Parlementaire par l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comtés du Québec;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a obtenu certains amendements au projet de Loi 100, mais qu'il demeure essentiel que l'ensemble des revendications de l'Union des municipalités du Québec fasse l'objet de modifications additionnelles;

ATTENDU QUE le projet de Loi 100 remet en question l'autonomie des municipalités et leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les élus locaux doivent être consultés au premier chef, advenant que les axes de développement de leur territoire soient remis en question;

ATTENDU QUE la municipalité de Hull appuie les demandes de modifications revendiquées par l'Union des municipalités du Québec;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE dans le cadre du Projet de Loi 100 présentement à l'étude devant l'Assemblée nationale:

- les lieux d'élimination des déchets domestiques, les sites d'élimination des neiges usées ainsi que le réseau routier public soient reconnus comme équipements publics pouvant être implantés dans les secteurs exclusifs;

- les mécanismes de consultation pour la révision des zones agricoles soient définis clairement afin que le monde municipal puisse véritablement participer au processus de révision;
- le fonds d'appel dévolu aux producteurs agricoles soit administré par l'U.P.A. Comme le font d'ailleurs les deux (2) Unions de municipalités avec leurs fonds d'aide juridique respectifs;
- les dispositions concernant le commissaire-aviseur soient retirées du projet de Loi et que l'on évalue en son lieu et place l'opportunité de créer un poste de protecteur du citoyen particulier en milieu municipal.

Adoptée.

89--246

"AFRIQUE 2000: LA RÉPONSE DES MUNICIPALITÉS" - INTENTIONS DE COOPÉRATION HULL-NIAMEY III

ATTENDU QUE par ses résolutions CE-89-181 du Comité exécutif et 89-72 du Conseil municipal, la ville de Hull acceptait de participer au programme "Afrique 2000: la réponse des municipalités" et qu'une délégation était mandatée à élaborer des intentions de coopération avec Niamey III au Niger;

ATTENDU QU'une "lettre d'intentions" énonce les secteurs de coopération entre Hull (Québec) et Niamey III (Niger);

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE le présent Conseil approuve les interventions de coopération entre Hull (Québec) et Niamey III (Niger) telles qu'énoncées à la "lettre d'intentions" signée à Niamey III le 2 mars 1989.

Le présent Conseil nomme et mandate également les personnes suivantes à mettre à exécution les interventions de coopération énoncées:

- M. François Bisson, ingénieur municipal
- Mme Rita Bisson, animatrice communautaire
- M. Yvon Sabourin, responsable de la levée de fonds
- Mme Annie Lüttgen, responsable du dossier
- M. Jean-Guy Gauthier, ingénieur représentant communautaire

Par ailleurs, les Services du Génie, des Travaux publics et Urbanisme/permis de construction sont autorisés à donner suite lors de la venue en stage des agents municipaux de Niamey III à Hull.

Adoptée.

89--247

"AFRIQUE 2000: LA RÉPONSE DES MUNICIPALITÉS" - CRÉATION D'UN COMITÉ
"AD HOC"

ATTENDU QUE le Conseil municipal par sa résolution no 89-72 acceptait la participation de la ville de Hull au programme "Afrique 2000: la réponse des municipalités";

ATTENDU QUE dans le contexte de ce programme, les interventions d'une coopération entre Hull (Québec) et Niamey III (Niger) ont été énoncées dans une "lettre d'intentions" et que la ville de Hull souhaite donner suite à ces intentions;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la création du Comité ad hoc "Afrique 2000" pour donner suite aux intentions de coopération entre Hull (Québec) et Niamey III (Niger) et nomme les personnes suivantes au sein dudit Comité:

M. Fernand Nadon	Mme Annie Lüttgen
M. Yvon Sabourin	M. François Bisson
M. J.G. Gauthier	Mme Rita Bisson

Ce Comité sera présidé par monsieur le conseiller Fernand Nadon et est autorisé à s'adjointre les personnes ressources nécessaires.

Adoptée.

89--248

APPROUVER LA "DÉCLARATION D'AMITIÉ" ET LA "CHARTE D'ASSOCIATION
PRIVILÉGIÉE"

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la "déclaration d'amitié" et la "charte d'Association privilégiée" à être signées par monsieur le maire Michel Légère de la ville de Hull et monsieur le maire Gérard Caudron, de Villeneuve D'Ascq.

Adoptée.

DÉCLARATION D'AMITIÉ
ENTRE
HULL
ET
VILLENEUVE D'ASCQ

Au cours d'une réunion tenue aujourd'hui le 4 avril 1989 en la maison du Citoyen à Hull, la ville de Hull représentée par son maire, monsieur Michel Légère, et la ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son maire, monsieur Gérard Caudron, convaincues que la compréhension et l'amitié entre les nations sont de la plus haute importance pour l'humanité et certaines de répondre aux aspirations profondes de leurs populations, confirmé leur résolution de s'associer et prennent solennellement l'engagement:

- de maintenir et élargir les liens amicaux existant entre les deux communautés;
- de favoriser et promouvoir tous les échanges culturels, sociaux, industriels, sportifs et scolaires entre les deux communautés afin d'établir des liens solides fondés sur la compréhension, le respect et l'amitié entre les habitants de Hull et de Villeneuve d'Ascq.

En vertu de quoi les représentants des deux communautés ont signé cette déclaration d'amitié

(S) Gérard Caudron
Maire de Villeneuve d'Ascq

(S) Michel Légère
Maire de Hull

CHARTRE D'ASSOCIATION PRIVILÉGIÉE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF, LE 4 avril

CHARTRE D'ASSOCIATION PRIVILÉGIÉE

ENTRE:

LA VILLE DE HULL, représentée par monsieur le maire MICHEL LÉGÈRE

ET:

VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par monsieur le maire GÉRARD CAUDRON

Les buts de l'association entre les villes de Hull et Villeneuve D'Ascq sont de promouvoir l'amitié, la compréhension, le respect et l'entente internationale en encourageant et incitant les échanges réciproques à tous les niveaux entre les habitants des deux villes.

Dans cet esprit Hull et Villeneuve d'Ascq conviennent de:

- Établir des échanges entre les organisations à vocation communautaire qui favorisent la promotion des droits de la personne.
- Favoriser des échanges entre des organismes à vocation culturelle (i.e.: orchestre de chambre, troupe de théâtre, choeurs) et sportive.
- Favoriser des échanges entre des personnes du 3e âge des deux villes pour partager leur expérience dans divers domaines tels, le loisir, l'artisanat, la culture, etc..
- Favoriser des échanges de toute nature entre les jeunes de nos deux villes.
- Établir un lien privilégié entre les employés municipaux des deux villes. (i.e.: organiser un échange de cadeaux entre les enfants à l'occasion de Noël).
- Favoriser les échanges au niveau de l'expertise des villes portant sur des projets de technologie de pointe ou industrielle en liaison avec nos universités.
- Nommer de part et d'autre une rue ou une place en l'honneur de personnalités qui ont fait la promotion des cultures québécoise et française.
- Favoriser des échanges d'exposition culturelle entre les galeries d'art des deux villes.
- Organiser une journée entre les deux villes dans le cadre de la semaine canadienne de l'activité physique.

- Voir la possibilité de créer à Hull un village scientifique à partir de nos premiers occupants en l'Outaouais. Le village pourrait prendre exemple sur le village Gaulois développé par Villeneuve d'Ascq.
- Associer à l'événement Jean Dallaire, dans le cadre de l'ouverture du Musée canadien des civilisations, des œuvres d'artistes français de l'époque de Dallaire.
- Voir les possibilités d'implantation d'une ligne de métro souterrain, en surface et surélevé à Hull tel qu'il existe à Villeneuve d'Ascq. Une coopération technique de Villeneuve d'Ascq pourrait être apportée à l'étape d'une étude préliminaire de faisabilité.
- Favoriser la réalisation de tout autre projet qui s'inscrirait dans l'esprit de l'entente existante entre Hull et Villeneuve d'Ascq.

LECTURE FAITE, les parties signent la présente charte en présence des témoins soussignés.

VILLENEUVE D'ASCQ

VILLE DE HULL

(S) _____
Gérard Caudron
Maire

(S) _____
Michel Légeré
Maire

Témoin

Témoin

PROCLAMATION

JE, Michel Légeré, Maire de Hull, proclame la semaine du 9 au 15 avril 1989, "SEMAINE DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE".

89--249

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND RADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 18 avril 1989 à 20h00.

Adoptée.

ANDRÉ CAREAU
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier adjoint



NUMÉRO 11
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 AVRIL 1989

VILLE DE HULL

À une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 18 avril 1989, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

89--250 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 avril 1989.

Adoptée.

89--251 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2083 CONCERNANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DÉFINIE COMME ÉTANT LE TECHNOPARC DE HULL

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-643 en date du 10 avril 1989, ce Conseil approuve le règlement numéro 2083 concernant un programme de revitalisation pour la partie du territoire de la Ville définie comme étant le Technoparc de Hull.

Adoptée.

89--252 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2084 CONCERNANT DES TRAVAUX DE FENESTRATION ET DE REMPLACEMENT DE PORTES DE GARAGE AU POSTE DE POLICE - 129 000 \$

ATTENDU QUE les travaux qui font l'objet du présent projet de règlement sont prévus au plan triennal d'immobilisations pour l'année 1989 (projet 85-003)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-579 en date du 3 avril 1989, ce Conseil approuve le règlement numéro 2084 concernant les travaux de fenestration et de remplacement de portes de garage au Poste de police ainsi qu'un emprunt d'un montant de 129 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

89--253

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591: POUR LA ZONE 617CB, RÉDUIRE DE 30% LA NORME DE STATIONNEMENT POUR UN IMMEUBLE CITÉ MONUMENT HISTORIQUE PAR RÈGLEMENT MUNICIPAL ET AUGMENTER DE 1.2 À 2 LE RAPPORT PLANCHER-TERRAIN (REF: REDEVELOPPEMENT DU SITE LA FERME COLUMBIA).

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 portant sur la zone 617 relativement aux normes d'implantation et exigences de stationnement à l'égard d'un édifice déclaré monument historique par règlement municipal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 16 janvier 1989, a recommandé au Conseil d'autoriser la modification au zonage indiquée ci-avant;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 16 janvier 1989, approuve le projet de règlement en annexe amendant le règlement numéro 1591 relativement à la modification des normes d'implantation et exigences de stationnement à l'égard d'un édifice déclaré monument historique par règlement municipal, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Madame la conseillère Manon Guitard enregistre sa dissidence.

Adoptée.

89--254

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Pierre Chénier, conseiller du district numéro 4/Lafontaine, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la modification, dans la zone 617, des normes d'implantation et exigences de stationnement à l'égard d'un immeuble déclaré monument historique en vertu d'un règlement municipal.

PIERRE CHÉNIER
Conseiller
District no 4
Lafontaine

89--255

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591: MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 143 ET 144 ET CRÉER LA ZONE 145, DÉFINIR DANS CELLE-CI LES USAGES AUTORISÉS ET NORMES D'IMPLANTATION - SITE GUEST MOTORS

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de créer la zone 145 et de définir dans celle-ci les usages autorisés et normes d'implantation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 16 novembre 1988, a recommandé au Conseil d'autoriser la modification au zonage telle que précédemment décrite;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 16 novembre 1988, approuve le projet de règlement en annexe amendant le règlement numéro 1591 à l'effet de créer la zone 145 en modifiant les limites des zones 143 et 144, de définir dans la dite zone 145 les usages autorisés et normes d'implantation, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Madame la conseillère Manon Guitard et monsieur le conseiller Pierre Chénier enregistrent leur dissidence.

Adoptée.

89--256

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, André Careau, conseiller du quartier numéro 12/Montcalm, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la modification des limites des zones 143 et 144, en vue de créer la zone 145 et à la définition dans celle-ci des usages autorisés et normes d'implantation.

ANDRÉ CAREAU
Conseiller
District no 12
Montcalm

89--257

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591: DÉFINIR À LA ZONE 226 CERTAINES CONDITIONS D'IMPLANTATION ET D'AGRANDISSEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE TYPE POST-SECONDAIRE (COLLÈGE HÉRITAGE)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de définir à la zone 226 certaines conditions d'implantation et d'agrandissement d'un établissement d'enseignement de type post-secondaire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 7 décembre 1988, a recommandé au Conseil d'autoriser la modification au zonage telle que précédemment décrite;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 7 décembre 1988, approuve le projet de règlement en annexe amendant le règlement numéro 1591 à l'effet de préciser certaines conditions selon lesquelles un établissement d'enseignement de type post-secondaire peut être agrandi dans la zone 226, de modifier le rapport plancher-terrain pour cette zone, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

89--258

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Claude Leamy, conseiller du district numéro 10/Laurier, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'effet de modifier certaines normes d'implantation dans la zone 226 et d'y définir les conditions d'agrandissement d'un établissement d'enseignement de type post-secondaire.

CLAUDE LEMAY
Conseiller
District no 10
Laurier

89--259

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Yves Ducharme, conseiller du district numéro 7/Mont-Bleu, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 704 concernant la circulation afin d'émettre des permis de stationnement pour les résidants le jour sur certaines voies publiques de la ville de Hull.

YVES DUCHARME
Conseiller
District no 7
Mont-Bleu

89--260

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - 8 165 \$ - ACHAT D'UN
LECTEUR-REPRODUCTEUR DE MICROFILMS - FINANCES (SA-89-066)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-621 en date du 10 avril 1989, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 8 165,00 \$ pour payer l'achat d'un lecteur-reproducteur de microfilms pour le Service des finances.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1990 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service des finances devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances au fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 avril 1989.

Adoptée.

89--261 AUGMENTATION DU BUDGET 1989 DU SERVICE DES LOISIRS - 6 500\$

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Culturelles dans le cadre du programme 1988-1989 d'aide aux organismes de diffusion faisait parvenir un chèque de 6 500\$ en mars 1989 représentant le montant total de la subvention accordée pour 1989;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-577 en date du 3 avril 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1989 du Service des loisirs de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38250	Sport et loisirs - subvention	6 500\$	
02-7223-419	Animation culturelle - autres		6 500\$

Un certificat du Trésorier a été émis le 31 mars 1989.

Adoptée.

89--262 AUTORISATION À SIGNER UN CONTRAT AVEC CP RAIL

ATTENDU QUE la ville de Hull, dans le cadre d'un programme pour l'amélioration de la signalisation pour les touristes, s'est engagée par sa résolution numéro 88-504 à installer et entretenir, à ses frais, les panneaux directionnels indiquant le bureau touristique;

ATTENDU QU'il est essentiel d'installer un panneau dans l'emprise du CP Rail sur le côté Sud du boulevard Taché;

ATTENDU QU'il est nécessaire de signer un contrat avec CP Rail pour obtenir la permission d'installer ce panneau;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-572 en date du 3 avril 1989, ce Conseil approuve le projet de contrat soumis par CP Rail permettant à la Ville d'installer un panneau dans l'emprise du boulevard Taché et d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull ledit contrat.

Les fonds à cette fin, au montant de 115 \$, seront pris aux disponibilités du poste budgétaire 3530-511 "ENSEIGNES DE CIRCULATION - LOCATION".

Le Conseil autorise le Trésorier à émettre un chèque au montant de 115 \$ à l'ordre de CP Rail et à prévoir annuellement un montant de 50 \$ au budget, au poste approprié.

Un certificat du Trésorier a été émis le 31 mars 1989.

Adoptée.

89-263

POUR ALLOUER ENVIRON 6 350 \$ POUR LA PUBLICATION D'UNE VERSION ANGLAISE DU DÉPLIANT SUR L'ITINÉRAIRE PÉDESTRE

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Hull a approuvé le 30 janvier 1989, par sa résolution CE-89-159 de continuer de retenir les services de la Firme Ethnotech Inc. pour la seconde phase de l'étude patrimoniale d'ensemble soit la confection et la réalisation d'un dépliant sur un circuit pédestre patrimonial;

ATTENDU QUE ce dépliant sur le circuit pédestre patrimonial s'adresse également à une clientèle anglophone;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-586 en date du 3 avril 1989, ce Conseil accepte de retenir les services de la firme Ethnotech Inc. pour la traduction en langue anglaise du dépliant sur le circuit pédestre patrimonial et sa réalisation selon les mêmes spécifications techniques de la version française.

Les fonds à cette fin estimés à 6 350 \$ sont prévus au poste budgétaire 6913-419 "PATRIMOINE - BUDGET 1989".

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 avril 1989.

Adoptée.

89-264

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES DU QUÉBEC - PROGRAMME D'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-581 en date du 3 avril 1989, ce Conseil accepte de faire une demande de subvention auprès du ministère des Affaires culturelles du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux équipements culturels pour l'amélioration de l'éclairage au Théâtre de l'Île au montant de 31 371 \$, ce qui représente une contribution de la Ville de 6 000 \$ et du ministère des Affaires culturelles de 25 371 \$.

Les fonds à cette fin au montant de 6 000 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 7951 "THÉÂTRE DE L'ÎLE - ENTRETIEN".

Conditionnellement à la remise de la subvention par le Ministère, ce Conseil:

- autorise le Trésorier à augmenter le budget du Service des loisirs d'un montant équivalent à la subvention;
- autorise le Service de l'approvisionnement à demander des soumissions et/ou procéder à l'achat du matériel nécessaire;

Un certificat du Trésorier a été émis le 31 mars 1989.

Adoptée.

89--265

VISIBUS - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE HULL DE 24 600,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'expérience du programme d'autobus navette Visitour instauré en 1988, la ville de Hull, conjointement avec la C.T.C.R.O., a soumis un rapport concernant le mode d'opération de ce circuit d'autobus navette;

ATTENDU QUE lesdites recommandations avaient pour but de rationaliser la logistique des opérations et du même coup, réduire considérablement le budget de fonctionnement;

ATTENDU QUE pour l'année 1989, une proposition d'autobus navette maintenant désigné comme "Visibus" tient compte de l'ensemble des recommandations faites par la C.T.C.R.O. et la ville de Hull;

ATTENDU QU'en 1989, le Musée canadien des civilisations situé à Hull ouvrira officiellement ses portes et qu'il convient de collaborer au maintien d'un service d'autobus navette;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-584 en date du 3 avril 1989, ce Conseil accepte de verser un montant de 24 600 \$ à titre de quote-part de la ville de Hull pour l'opération de l'autobus navette "Visibus" et ce, pour l'année 1989. Le Trésorier est autorisé par conséquent à émettre un chèque sur présentation d'une demande de paiement par le Directeur des Services à la collectivité.

Les fonds, à cette fin, seront pris à même le poste budgétaire 7993-499 "ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX - AUTRES", projet 40111.

Un certificat du Trésorier a été émis le 31 mars 1989.

Adoptée.

89--266

RECLASSIFICATION DU POSTE DE GREFFIER DE LA COUR MUNICIPALE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-607 en date du 3 avril 1989, ce Conseil accepte la reclassification du poste de greffier de la Cour municipale du groupe IX au groupe XI de l'échelle salariale des employés non syndiqués et ce, rétroactivement au 1er janvier 1989.

De plus, ce Conseil accepte la nouvelle description de tâches et le pointage rattaché à ce poste.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1210-111 - "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE/COUR MUNICIPALE".

Un certificat du Trésorier a été émis le 31 mars 1989.

Adoptée.

89--267

APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER TOTALISANT 5 UNITÉS DE LOGEMENTS DANS LA ZONE 211 (RUE STE-HÉLÈNE)

ATTENDU QUE Monsieur Robert Tardif et Monsieur Gilles Fortin ont déposé auprès de la Ville de Hull en date du 2 février 1989 une demande d'approbation d'une nouvelle proposition de plan d'ensemble portant sur la construction d'un ensemble immobilier composé d'une habitation de 3 logements jumelée à une habitation de 2 logements (Habitation de classes 2 et 8B) avec garages incorporés correspondant aux numéros civiques 35 et 37 de la rue Ste-Hélène dans la zone 211, ce projet constitué en copropriété;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1591 permet dans la zone 211 les habitations jumelées de 2 et 3 logements ainsi que les ensembles immobiliers de plus d'un logement conditionnellement à l'approbation par le Conseil d'un plan d'ensemble préparé selon les dispositions du chapitre 6;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble proposé se conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE la présente résolution d'approbation remplace la résolution numéro 88-574 adoptée le 4 octobre 1988;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 1591, le plan d'ensemble déposé auprès de la Ville de Hull par Monsieur Robert Tardif et Monsieur Gilles Fortin, ce plan portant sur la construction d'un ensemble immobilier, d'une tenue de type copropriété, composé d'une habitation de 3 logements jumelée à une habitation de 2 logements avec garages incorporés (Habitation de classes 2 et 8B) correspondant aux numéros civiques 35 et 37 de la rue Ste-Hélène dans la zone 211.

QUE, par cette approbation, ce Conseil abroge la résolution numéro 88-574 adoptée le 4 octobre 1988.

Adoptée.

89--268

POUR ACCEPTER L'OFFRE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA C.C.N. AUX CÔTS DE RECONSTRUCTION DU PONT - RUE MONTCALM ET AUTORISER LE SERVICE DU GÉNIE À Y DONNER SUITE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro DC-88-515 du 6 septembre 1988, ce Conseil a demandé à la Commission de la Capitale nationale de participer financièrement à la reconstruction du pont de la rue Montcalm incluant l'aménagement d'une piste cyclable et le déplacement des utilités publiques, au coût total estimé à 2 080 000 \$;

ATTENDU QUE, dans une lettre du 8 novembre 1988, Madame Jean Pigott, présidente de la Commission, a confirmé que cet organisme serait prêt à affecter 250 000 \$ à la reconstruction du pont conditionnellement à l'approbation des plans du nouveau pont par le Comité d'architecture de la Commission et un montant additionnel de 250 000 \$ pour le parachèvement des murs de soutènement du ruisseau et la remise en état du barrage du Château d'eau;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte l'offre de participation financière de la Commission de la Capitale nationale aux coûts de reconstruction du pont de la rue Montcalm selon les termes de la lettre du 8 novembre 1988 de madame Jean Pigott, présidente, et mandate le Service du génie pour y donner suite.

Monsieur le Maire Michel Léger demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 76-268

POUR:

Cartier Mignault
Yvon A. Grégoire
Fernand Nadon
Pierre Chénier
Claude Bonhomme
Yves Ducharme
Denise Gagné
Ghislaine Chénier
Claude Lemay
Raymond Ouimet
André Careau

TOTAL: 11

CONTRE:

Manon Guitard
Michel Léger (Maire)

TOTAL: 2

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

89--269

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION À L'INTERSECTION BERRI/DUMAS

ATTENDU QU'une pétition d'approximativement 200 noms concernant la modification à la réglementation du stationnement et de la circulation à l'intersection Berri/Dumas fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié d'installer des signaux d'arrêts multisens et modifier la réglementation du stationnement à cette intersection, en raison du nombre élevé d'accidents qui sont survenus durant l'année 1988 et d'un problème sérieux de visibilité causé par des voitures stationnant trop près de l'intersection;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve les modifications à la réglementation du stationnement et de la circulation à l'intersection Berri/Dumas, référence PC-88-61, comme suit:

SIGNAL D'ARRÊT À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
Berri/Dumas	nord et sud	Berri

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Dumas	Sud	la rue Berri et un point situé à 15 mètres à l'ouest de la rue Berri	en tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout conformément au plan SK-030489-13-17 préparé par le Service du génie.

Adoptée.

89--270

CONVENTION D'EXPLOITATION O.M.H.H. 555-07-79300-019 31-33 BÉGIN

ATTENDU QUE l'O.M.H.H. par sa résolution numéro OM-89-26 adoptée le 14 février 1989 a demandé d'administrer un immeuble de 9 logements;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec, en vertu de sa résolution numéro 89-07, en date du 12 janvier 1989 a adopté le programme d'habitation comportant la réalisation d'un immeuble de 9 logements, à 31-33 Bégin dans la ville de Hull;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec désire conclure une entente avec la ville de Hull et l'Office municipal d'habitation de ladite Ville aux fins de confier l'administration de cet immeuble à l'Office municipal d'habitation et pour prévoir la participation financière de la Société d'habitation du Québec et de ladite corporation municipale au déficit d'exploitation de l'immeuble réalisé par la Société;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte:

- Que l'Office municipal d'habitation de Hull soit autorisé à administrer les immeubles de 9 logements portant le ou les numéros civiques: 31-33 Bégin et réalisés par la Société d'habitation du Québec dans ladite municipalité, en vertu de la résolution numéro 89-07 de la Société en date du 12 janvier 1989;
- Que demande soit faite à la Société d'habitation du Québec pour conclure conjointement avec ladite municipalité et l'Office municipal d'habitation, une convention d'exploitation prévoyant le paiement de subventions à l'Office municipal d'habitation de ladite municipalité pour l'aider à défrayer les coûts d'exploitation et d'amortissement de cet immeuble;
- Que la ville de Hull s'engage à participer, jusqu'à concurrence de 10%, aux déficits d'exploitation du programme d'habitation réalisé par la Société d'habitation du Québec en vertu de sa résolution numéro 89-07 en date du 12 janvier 1989;

4. Que le Président du Comité exécutif et le Greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la convention à être soumise et approuvée par ce Conseil à une date ultérieure.

Adoptée.

89--271 **CONVENTION D'EXPLOITATION O.M.H.H. 555-07-79300-018 14-16 DUHAMEL, 27-29 PRÉVOST**

ATTENDU QUE l'O.M.H.H. par sa résolution numéro OM-89-25 adoptée le 14 février 1989 a demandé d'administrer un immeuble de 24 logements;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec, en vertu de sa résolution numéro 89-07, en date du 12 janvier 1989 a adopté le programme d'habitation comportant la réalisation d'un immeuble de 24 logements, à 14-16 Duhamel et 27-29 Prévost dans la ville de Hull;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec désire conclure une entente avec la ville de Hull et l'Office municipal d'habitation de ladite Ville aux fins de confier l'administration de cet immeuble à l'Office municipal d'habitation et pour prévoir la participation financière de la Société d'habitation du Québec et de ladite corporation municipale au déficit d'exploitation de l'immeuble réalisé par la Société;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte:

1. Que l'Office municipal d'habitation de Hull soit autorisé à administrer les immeubles de 24 logements portant le ou les numéros civiques: 14-16 Duhamel et 27-29 Prévost et réalisés par la Société d'habitation du Québec dans ladite municipalité, en vertu de la résolution numéro 89-07 de la Société en date du 12 janvier 1989;
2. Que demande soit faite à la Société d'habitation du Québec pour conclure conjointement avec ladite municipalité et l'Office municipal d'habitation, une convention d'exploitation prévoyant le paiement de subventions à l'Office municipal d'habitation de ladite municipalité pour l'aider à défrayer les coûts d'exploitation et d'amortissement de cet immeuble;
3. Que la ville de Hull s'engage à participer, jusqu'à concurrence de 10%, aux déficits d'exploitation du programme d'habitation réalisé par la Société d'habitation du Québec en vertu de sa résolution numéro 89-07 en date du 12 janvier 1989;
4. Que le Président du Comité exécutif et le Greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la convention à être soumise et approuvée par ce Conseil à une date ultérieure.

Adoptée.

89--272 **DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX - VILLE DE HULL**

ATTENDU QUE la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités sanctionnée le 23 juin 1987 oblige une municipalité de 20 000 habitants ou plus le 1er janvier de l'année civile qui précède celle ou doit avoir lieu une élection générale à diviser son territoire en districts électoraux:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le Bureau du Greffier à diviser le territoire de la Ville en 12 districts électoraux.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-272

POUR:

Cartier Mignault
Yvon A. Grégoire
Pierre Chénier
Yves Ducharme
Denise Gagné
Ghislaine Chénier
Raymond Ouimet
André Careau
Michel Légeré (Maire)

TOTAL: 9

CONTRE:

Fernand Nadon
Manon Guitard
Claude Bonhomme
Claude Lemay

TOTAL: 4

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

Messieurs les conseillers Fernand Nadon et Claude Bonhomme quittent leur siège.

89--273 ENTENTE CADRE - HULL - GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - AFFAIRES CULTURELLES

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires culturelles du Gouvernement du Québec accorde des subventions à la ville de Hull pour promouvoir le développement culturel à Hull:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au Ministre des Affaires culturelles de conclure une entente cadre avec la ville de Hull pour une période de 3 à 5 ans en ce qui a trait aux interventions du Ministère dans Hull.

Le Comité du Patrimoine et le Comité de Développement culturel soumettra à ce Conseil les éléments de cette politique à être approuvés par le Conseil.

Adoptée.

89--274

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ABRÉGÉS ET RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE HULL POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 1988

ATTENDU QUE l'article 105.1 de la Loi sur les Cités et Villes stipule que le Trésorier doit, lors d'une séance du Conseil, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur;

ATTENDU QU'avis public a été donné et publié le 12 avril 1989:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt des états financiers abrégés et le rapport financier de la ville de Hull incluant le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1988, tel que soumis par la firme Charette, Fortier, Hawey, Touche Ross.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme reprend son siège

89--275

PROJET - EXPLOITATION DU BATEAU MISSINAIBI

ATTENDU QUE messieurs Benoit Séguin et Denis Routhier ont soumis une proposition pour l'exploitation passive du bateau Missinaibi dans le cadre d'un projet à caractère touristique;

ATTENDU QUE messieurs Benoit Séguin et Denis Routhier ont déposé à la Ville une proposition concernant l'exposition à but lucratif du bateau Missinaibi;

ATTENDU QUE ce projet vise comme clientèle le visiteur, le touriste et le résident de l'Outaouais des deux rives;

ATTENDU QUE ledit projet peut être considéré en lui-même, comme une attraction à caractère touristique;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-697 en date du 17 avril 1989, ce Conseil accepte en principe la proposition faite par messieurs Benoit Séguin et Denis Routhier dans une lettre datée du 22 mars 1989 et les plans d'implantation accompagnant ladite proposition.

À cet effet, ce Conseil accepte en principe de mettre à la disposition des promoteurs précités le Missinaibi, pour une période de dix ans à compter de la date de la signature de l'entente finale à cet effet, et ce, au coût de 1 \$ payable en papier monnaie d'une valeur de 1 \$.

Les promoteurs devront obtenir toutes les autorisations nécessaires des propriétaires fonciers en vue de l'obtention des droits de passage requis pour accéder au site du projet, soit sur les bords de la rivière des Outaouais, face à la rue Victoria.

Les promoteurs devront voir à la restauration du bateau, le tout selon les conditions acceptées par la Ville lors de son acquisition.

Tous les plans et devis de construction et d'aménagement devront être approuvés par les services municipaux concernés.

Les promoteurs devront obtenir l'accord des autorités concernées en ce qui concerne l'implantation de leur projet sur la rivière des Outaouais.

Les promoteurs devront prendre et maintenir les assurances responsabilités civiles pour un montant minimum de 5 millions de dollars.

Les promoteurs assument toutes responsabilités techniques, monétaires et administratives entourant ce projet.

La Ville accepte de supporter ce projet auprès des diverses autorités pour l'obtention des autorisations nécessaires.

La Ville pourra mettre fin à l'entente, sur avis de 30 jours, si l'exploitation commerciale à caractère touristique ne rencontre pas le standard de qualité auquel on peut s'attendre dans le secteur et l'environnement du Musée canadien des civilisations, et ce, sans aucune compensation monétaire ou autre.

Ce Conseil charge le Conseiller juridique de la Ville à préparer un projet d'acte pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

Messieurs les conseillers Yvon A. Grégoire et Raymond Ouimet quittent leur siège.

89--276 CONFIRMATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE - VILLE /ÉCOMA/F.I.C.

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 88-536 adoptée le 20 septembre 1988 et par sa résolution numéro 88-784 adoptée le 20 décembre 1988, acceptait en principe d'accorder à la firme Écoma et à ses partenaires, les droits aériens au-dessus de l'aile Nord de la Maison du Citoyen à certaines conditions;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris, suite à sa résolution 89-179 adoptée le 7 mars 1989, des démarches pour obtenir les autorisations requises par la loi aux fins de ladite acceptation;

ATTENDU QUE la Société Écoma s'est associée à la firme F.I.C. pour le développement dudit projet, concrétisant ainsi l'assurance demandée par la Ville quant à la capacité de réaliser le projet envisagé;

ATTENDU QUE la Société Écoma et le groupe F.I.C. ont présenté à la Ville un projet de bail emphytéotique dont la rédaction finale est en cours;

ATTENDU QUE la Société Écoma et le groupe F.I.C. ont présenté à la Ville des esquisses préliminaires préparées par l'architecte Lazoski dont la version finale est en voie de préparation;

ATTENDU QUE les procédures en cours requièrent des délais additionnels pour être finalisées;

ATTENDU QUE certains éléments, tel le stationnement, sont toujours en négociation:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-701 en date du 17 avril 1989, ce Conseil accepte:

- 1° de prolonger son acceptation en principe d'accorder au groupe Écoma F.I.C. les droits mentionnés à la résolution 88-536;
- 2° de convenir d'un délai additionnel de quatre-vingt-dix jours au groupe Écoma F.I.C., ledit délai devant couvrir, le cas échéant, à partir de l'autorisation du gouvernement visant à permettre la cession des droits mentionnés à la résolution 88-536 et ce, pour finaliser les démarches entreprises concernant le bail et le design de l'édifice, le tout devant respecter les ententes convenues à la résolution 88-536 sujet à une acceptation des documents dans leur forme finale par le Conseil municipal et sujet à un accord sur le stationnement.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-276

POUR:

Cartier Mignault
Claude Bonhomme
Yves Ducharme
Denise Gagné
Ghislaine Chénier
Claude Lemay
André Careau
Michel Léger (Maire)

CONTRE:

Pierre Chénier
Manon Guitard

TOTAL: 8

TOTAL: 2

Le Président déclare la résolution principale, remportée.

Adoptée.

89-277

RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS
FERMETURE DU SITE D'ENFOUSSEMENT SANITAIRE COOK

ATTENDU QUE la fermeture du site d'enfouissement sanitaire Cook est prévue pour l'année 1990;

ATTENDU QUE la fermeture de ce site nécessitera des déboursés substantiels à la Communauté régionale de l'Outaouais, responsable de l'enfouissement sanitaire;

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais a commandé et reçu un rapport concernant ces coûts et qu'un projet de résolution a été déposé le 23 février dernier au Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais proposant d'imposer les municipalités utilisatrices au prorata du tonnage des déchets provenant de chacune des municipalités, et ce, depuis l'ouverture du site Cook;

ATTENDU QUE le projet de répartition proposé à la C.R.O. n'est pas accompagné de toute l'information essentielle à une prise de décision éclairée;

ATTENDU QU'il serait inacceptable et inéquitable qu'une décision de cette importance soit prise sans l'information nécessaire;

ATTENDU QU'il y aurait lieu que d'autres alternatives de répartition soient explorées:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-696 en date du 17 avril 1989 ce Conseil demande à la Communauté régionale de l'Outaouais de soumettre des formules alternatives de répartition des dépenses pour la fermeture du site d'enfouissement sanitaire Cook.

À cet effet, ce Conseil accepte qu'un Comité technique C.R.O./Villes soit formé de la trésorière de la C.R.O., des trésoriers des villes de Hull, Gatineau et Aylmer afin de préparer et soumettre au Conseil de la C.R.O. un rapport complet proposant diverses alternatives de répartition.

Ce Conseil abroge sa résolution numéro 89-201 adoptée le 7 mars 1989.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier quitte son siège

89-278

VENTE D'UNE PARTIE DU 58, RUE FRONT - LES HABITATIONS LA RELANCE

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 89-231, acceptait l'offre d'achat de Les Habitations La Relance pour les lots 437-2, 438-2, 439-2, 439-3, 439-4, 440-1, 440-2, 441, 442, 473, 474 et 482, quartier 3;

ATTENDU QU'il y a lieu de tenter d'assurer une utilisation optimale du site;

ATTENDU QUE la S.H.Q. parraine le projet La Relance et souhaite réaliser 60 logements sur ce site;

ATTENDU QUE la S.H.Q. est propriétaire du 60, rue Front et qu'elle est disposée à échanger ce site avec La Relance;

ATTENDU QUE le projet de Les Habitations La Relance peut être réalisé sur ledit terrain à condition que la Ville accepte de vendre à La Relance une partie de l'immeuble du 58 Front pour compléter l'aménagement du projet de 24 unités présenté par ledit groupe pour le site des lots mentionnés ci-haut:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-700 en date du 17 avril 1989, ce Conseil accepte:

1° en principe de vendre à Les Habitations La Relance une partie du terrain du 58, rue Front d'une superficie approximative de 8 000 pieds carrés aux conditions suivantes:

Les Habitations La Relance devront:

- a) faire approuver par le Conseil un plan d'ensemble pour la réalisation de 24 logements au 58-60 Front permettant le maintien du 58 Front à des fins communautaires;
- b) négocier avec la Ville et la S.H.Q. les ententes nécessaires concernant l'ensemble des lots 437-2, 438-2, 439-2, 439-3, 439-4, 440-1, 440-2, 441, 442, 473, 474 et 482, quartier 3, et des lots 300-1, 299-2, 410-11 et 410-12;

2° de mandater l'arpenteur-géomètre André Monette pour préparer un plan de localisation du 58 Front et un projet de remplacement cadastral pour le 58 Front conformément à la présente.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 000 \$, sont pris à même le poste budgétaire 6316-418 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - SERVICES TECHNIQUES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 avril 1989.

Adoptée.

89--279

MAINLEVÉE PARTIE DU LOT 9 RANG VII CANTON DE HULL - 111404 CANADA INC.

ATTENDU QUE le Conseil municipal par sa résolution 88-533 en date du 20 septembre 1988 et amendée par sa résolution 88-702 en date du 6 décembre 1988 a accepté un acte d'échange entre la Société d'aménagement de l'Outaouais et 111404 Canada Inc. (J.G. Bisson, président);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec par son décret numéro 1853-88 en date du 14 décembre 1988 a approuvé l'échange entre la Société d'aménagement de l'Outaouais et la compagnie 111404 Canada Inc.;

ATTENDU QUE le notaire Jacques Fortin dans une lettre du 5 avril 1989 informe la Ville que l'échange contemplée implique la radiation partielle d'une hypothèque consentie par la Société d'aménagement de l'Outaouais en faveur de la ville de Hull.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-687 en date du 17 avril 1989, ce Conseil accorde une mainlevée de tous ses droits, titres et intérêts dans l'immeuble faisant l'objet d'un acte d'échange et notamment en ce qui concerne la clause de dation en paiement, la clause résolutoire et tout autre clause de garantie le tout résultant d'un acte de prêt hypothécaire exécuté devant maître Laurent Roy, notaire, le 11 juin 1987 sous le numéro 4820 de ses minutes et enregistré au Bureau d'enregistrement, division de Gatineau, le 12 juin 1987 sous le numéro 242433.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les actes nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée.

89--280

PATROUILLE À BICYCLETTE - PISTES CYCLABLES

ATTENDU QUE ce Conseil juge opportun d'assurer une sécurité plus grande sur les pistes cyclables;

ATTENDU QUE ce Conseil et le Service de la police sont toujours soucieux d'améliorer la qualité de vie des citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE ce Conseil effectuera des démarches auprès de la Commission de la Capitale nationale pour qu'elle défraie une partie des coûts du projet de surveillance;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet pilote et que le Service de la police soumettra un rapport à la fin du projet.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de mettre sur pied une patrouille à bicyclette des pistes cyclables par nos policiers et de dépenser une somme de 18 000 \$ à cette fin.

Ce Conseil demande au Comité exécutif de voter un montant additionnel de 8 000 \$ pour la réalisation de ce programme de prévention, une somme de 10 000 \$ étant déjà prévue au poste budgétaire 2114-649.

Monsieur le conseiller Claude Lemay demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-280

POUR:

Cartier Mignault
Pierre Chénier
Manon Guitard
Yves Ducharme
Denise Gagné
Claude Lemay
André Careau

TOTAL: 7

CONTRE:

Claude Bonhomme
Michel Léger (Maire)

TOTAL:2

Le Président déclare la résolution principale, remportée.

Adoptée.

89-281

BRIGADIER ADULTE - INTERSECTION CHOUINARD/JOLICOEUR

ATTENDU QUE selon la résolution CE-88-1623, le nombre maximum de brigadiers adultes sur le territoire de la ville de Hull a été établi à 38;

ATTENDU QU'une pétition d'approximativement 200 noms fut envoyée au Conseil demandant l'embauche d'un brigadier adulte pour la surveillance des écoliers à l'intersection Chouinard/Jolicoeur;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié, selon les critères techniques usuels, d'embaucher un brigadier adulte à l'intersection Chouinard/Jolicoeur;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité permanent de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve l'embauche d'un brigadier adulte à l'intersection Chouinard/Jolicoeur pour assurer la sécurité des écoliers qui fréquentent l'école St-Paul et autorise le Service de la police à procéder à cet embauche (référence PC-89-20).

Par la présente résolution, le nombre de brigadiers adultes sur le territoire municipal est augmenté à 39.

Les fonds à cette fin, au montant estimé à 4 400 \$ (salaire et bénéfices), seront pris à même le poste budgétaire 2110-114 SERVICE DE LA POLICE, ADMINISTRATION - EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET SURNUMÉRAIRES.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 avril 1989.

Adoptée.

89--282

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD ST-RAYMOND ET PÉRIPHÉRIE

ATTENDU QUE l'aménagement de nouveaux feux de circulation à l'intersection Gratton/St-Raymond et le raccordement du tronçon Pink/St-Raymond aura un impact sur la circulation et le stationnement sur le boulevard St-Raymond et les rues avoisinantes;

ATTENDU QU'il est important pour contrôler la circulation de modifier la réglementation de la circulation pour répondre aux besoins de la population.

ATTENDU QU'un sondage effectué durant la saison estivale 1988 démontre que la majorité des résidents sur les rues Montpetit, Larose, Gratton et Lévesque sont en faveur d'aménager ces dites rues en des rues à deux sens entre le boulevard St-Raymond et la rue des Oliviers.

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié d'aménager lesdites rues en des rues à deux sens, direction nord et sud, et d'installer les dispositifs nécessaires pour contrôler la circulation.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve les modifications à la réglementation de la circulation et du stationnement sur les rues Montpetit, Larose, Gratton et Lévesque, référence PC-87-06, comme suit:

RUE À SENS UNIQUE À ENLEVER

<u>RUE</u>	<u>ENTRE</u>	<u>DIRECTION</u>
Montpetit	le boulevard St-Raymond et la rue des Oliviers	nord
Larose	le boulevard St-Raymond et la rue des Oliviers	sud
Gratton	le boulevard St-Raymond et la rue des Oliviers	nord
Lévesque	le boulevard St-Raymond et la rue des Oliviers	sud

SIGNAL D'ARRÊT À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
Lévesque/des Oliviers	nord	Lévesque
Larose/des Oliviers	nord	Larose
Montpetit/St-Raymond	sud	Montpetit

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Gratton	ouest	le boulevard St-Raymond et un point situé à 20 mètres au nord du boulevard St-Raymond	En tout temps
Gratton	est	le boulevard St-Raymond et un point situé à 30 mètres au sud du boulevard St-Raymond	En tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie et conformément au plan SK-010289-13.

Adoptée.

89--283 PLAINE OFFICIELLE AU C.R.T.C.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le Greffier adjoint à transmettre au C.R.T.C. une plainte officielle relative à certains commentaires de monsieur Jean Casault diffusés sur les ondes du poste de radio CJRC à Gatineau à l'endroit du Directeur du Service d'incendies et de la municipalité de Hull.

Adoptée.

89--284 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, SECTEUR MUSÉE DES CIVILISATIONS, BOULEVARD DE LA CONFÉDÉRATION

ATTENDU QU'il est important que la Ville adopte une position définitive concernant le réseau routier et la réglementation du stationnement en rapport avec la construction du boulevard de la Confédération et l'ouverture du Musée des civilisations;

ATTENDU QUE le rôle de la rue Papineau est appelé à gagner en importance et qu'il serait justifié que la Ville cherche à améliorer la capacité de cette rue;

ATTENDU QUE, pour la sécurité et protection du public et pour contrôler la circulation véhiculaire et autobus sur le boulevard de la Confédération, il est aussi important d'interdire certains mouvements de circulation aux intersections;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et du Comité général et après vérification par le Service du génie, approuve les modifications à la réglementation du stationnement et de la circulation sur les rues Laurier et Papineau, référence PC-88-70, comme suit:

RUE À SENS UNIQUE À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>ENTRE</u>	<u>DIRECTION</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Papineau	les rues Laurier et Notre-Dame	Est	en tout temps

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Laurier	Ouest	le boulevard St-Laurent et la rue Papineau	en tout temps
Laurier	Ouest	un point situé à 22 mètres au Sud de la rue Papineau et de la rue Victoria	en tout temps
Laurier	Ouest	la rue St-Jean-Baptiste et un point situé à 30 mètres au Nord de la rue St-Jean-Baptiste	en tout temps "sauf autobus scolaire" 15h30 à 16h30 du lundi au vendredi

ZONE DE DÉBARCADÈRE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Laurier	Est	les rues St-Jean-Baptiste et Papineau	en tout temps

ZONE D'ARRÊT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Laurier	Ouest	la rue Papineau et un point situé à 22 mètres au Sud de la rue Papineau	en tout temps "sauf autobus"
Laurier	Est	la rue St-Jean-Baptiste et un point situé à 30 mètres au Nord de la rue St-Jean-Baptiste	en tout temps "sauf autobus"
Laurier	Est	le boulevard St-Laurent et un point situé à 30 mètres au Nord de la rue St-Jean-Baptiste	en tout temps

ZONE D'ARRÊT INTERDIT POUR EMBARQUEMENT DE PASSAGERS À INSTALLER

<u>ENDROIT</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Parc Jacques-Cartier	15 minutes "autobus seulement"

<u>VIRAGE INTERDIT</u> <u>INTERSECTION</u> Laurier/Papineau	<u>DIRECTION</u> Sud	<u>VIRAGE INTERDIT</u> gauche	<u>EN VIGUEUR</u> de 15h à 18h du lundi au vendredi autobus en tout temps
Laurier/Papineau	Nord	droite	en tout temps "autobus seulement"
<u>VIRAGE OBLIGATOIRE</u> <u>INTERSECTION</u> Laurier/St-Jean-Baptiste/ sortie du Musée	<u>DIRECTION</u> Ouest	<u>VIRAGE OBLIGATOIRE</u> droite	<u>EN VIGUEUR</u> en tout temps
Laurier/Papineau/ entrée du Musée	Est	"gauche", de la voie gauche	en tout temps

Et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises (à être fournies par la C.C.N.), le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

La Commission de la Capitale nationale est autorisée également à faire poser la signalisation d'indication requise et installer les marques de peinture sur la chaussée, le tout selon les documents à être fournis par le Service du génie.

Monsieur le conseiller Cartier Mignault demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 89-284

POUR:
Cartier Mignault
Pierre Chénier
Claude Bonhomme
Yves Ducharme
Denise Gagné
Claude Lemay
André Careau
Total: 7

CONTRE:
Manon Guitard
Michel Léger (Maire)

Total: 2

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

89-285 PROJET PILOTE DE CUEILLETTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS - DEMANDE DE LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais en vertu de sa résolution 89-97 adoptée le 9 février 1989 désire entreprendre un projet pilote de cueillette sélective des déchets dans les municipalités de Hull, Gatineau et Aylmer;

ATTENDU QUE les villes de Hull, Gatineau et Aylmer sont intéressées à participer à un tel projet et qu'il serait avantageux de faire front commun dans cette entreprise;

ATTENDU QUE la cueillette des déchets et des matières recyclables est de la compétence des municipalités;

ATTENDU QUE la C.R.O., par sa résolution 89-100 adoptée le 9 février 1989, demande aux villes de Hull, Gatineau et Aylmer de lui déléguer l'exercice de leur compétence en matière de cueillette sélective;

ATTENDU QUE selon l'article 87.1 de sa loi constitutive, la Communauté peut recevoir d'une municipalité une délégation de compétence;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil délègue à la Communauté régionale de l'Outaouais l'exercice de la cueillette sélective sur le territoire de la ville de Hull aux conditions suivantes:

- 1* La délégation de compétence est pour une période temporaire soit la période requise pour compléter l'étape 1 du projet pilote (voir annexe);
- 2* à la fin de l'étape 1, la C.R.O. devra déposer une évaluation du projet pilote;
- 3* la C.R.O. devra obtenir une autre délégation de compétence de la part des trois (3) villes avant de passer à l'étape 2;
- 4* la présente délégation de compétence pour l'étape 1 du projet est conditionnelle à l'approbation des soumissions pour la cueillette et la répartition des coûts par le Conseil de ville de Hull et celui de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

PROCLAMATIONS

JE, Michel Légeré, maire de Hull, proclame la semaine du 16 au 22 avril 1989 "SEMAINE DES HEBDOS REGIONAUX".

JE, Michel Légeré, maire de Hull, proclame la période du 28 avril au 6 mai 1989 "SEMAINE DES TRAVAUX PUBLICS".

JE, Michel Légeré, maire de Hull, proclame la
semaine du 23 au 29 avril 1989, "SEMAINE DES
SECRÉTAIRES" à la ville de Hull.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier adjoint



NUMÉRO 12
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MAI 1989

VILLE DE HULL

À une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 2 mai 1989, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Yves Ducharme, Denise Gagné, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Messieurs les conseillers Claude Bonhomme et Raymond Ouimet ont donné avis d'absence.

89--286 DÉROGATION MINEURE SUR LES LOTS 7a-54, 7a-55 et 7a-57 DIFFÉRÉE INDEFINIMENT

ATTENDU QUE par sa résolution 89-244 adoptée le 4 avril 1989, le Conseil autorisait d'entamer la procédure de dérogation mineure sur les lots 7a-54, 7a-55 et 7a-57 propriété de M. Pierre Dubois;

ATTENDU QUE des citoyens du secteur se sont opposés à la dérogation mineure proposée;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE la demande de dérogation mineure sur les lots 7a-54, 7a-55 et 7a-57 situés à l'angle de la rue des Fées et du boulevard Gamelin soit différée indéfiniment.

Adoptée.

89--287 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 18 avril 1989.

Adoptée.

89--288

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE 832, DE CRÉER LA ZONE 841 ET DE PRÉCISER DANS CELLE-CI LES USAGES AUTORISÉS ET LES NORMES D'IMPLANTATION

ATTENDU QUE ce Conseil, a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de modifier les limites de la zone 832, de créer la zone 841 et de définir dans celle-ci les usages autorisés et les normes d'implantation;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement en annexe amendant le règlement de zonage numéro 1591 à l'effet de modifier les limites de la zone 832, de créer la zone 841 et de définir dans celle-ci les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la loi.

Adoptée.

89--289

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591: CRÉER LA ZONE 1018 (SECTEUR NORD DE L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA SABLIERE ET DU BOUL. DE LA TECHNOLOGIE) ET Y DÉFINIR LES USAGES AUTORISÉS ET NORMES D'IMPLANTATION

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement numéro 1591 portant sur le zonage et le contrôle des usages sur le territoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'effet de créer dans le secteur du Technoparc une nouvelle zone de nature commerciale axée sur la Haute-Technologie et les services connexes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 14 septembre 1988 a recommandé au Conseil d'autoriser l'amendement au zonage tel que précédemment décrit:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 septembre 1988 (CCU-88-24), approuve le projet de règlement en annexe modifiant le règlement numéro 1591 à l'effet de créer la zone 1018 à l'intersection Nord de la rue de la Sablière et du boulevard de la Technologie et d'y définir les usages autorisés et normes d'implantation et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

89--290

AVIS DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Yves Ducharme, conseiller du district numéro 07/Mont-Bleu, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la modification des limites des zones 1014 et 1020 en vue de créer la zone 1018 de même qu'à la définition dans celle-ci des usages autorisés et normes d'implantation.

YVES DUCHARME
Conseiller
District 07
Mont-Bleu

89--291

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591 À L'EFFET DE MODIFIER LES CONDITIONS D'EXTENSION D'USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES 742 ET 743 DU CÔTÉ OUEST

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement numéro 1591 concernant le zonage et le contrôle des usages sur le territoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'effet de permettre, à l'égard de la zone 742 et de la section de la zone 743 sise à l'Ouest du boulevard St-Joseph, une extension en profondeur allant au-delà du prolongement des lignes latérales des terrains riverains de l'artère commerciale de même que la possibilité d'accéder à l'aire d'extension par les rues transversales au boulevard St-Joseph;

ATTENDU QUE le projet de règlement de modification au zonage prévoit par ailleurs certaines conditions relatives à l'aménagement de l'aire d'extension des 2 zones sus-mentionnées:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement en annexe modifiant le règlement numéro 1591 à l'effet de modifier les conditions d'extension en profondeur d'usages commerciaux dans les zones 742 et 743 du côté Ouest, de préciser certaines normes d'aménagement du terrain sis dans l'aire d'extension, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

89--292

AVIS DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussignée, Denise Gagné, conseillère du district numéro 08/Vanier, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la modification des conditions d'extension en profondeur d'usages commerciaux dans les zones 742 et 743 du côté Ouest du boulevard St-Joseph et à la définition de normes d'implantation et d'aménagement dans l'aire d'extension.

DENISE GAGNÉ
Conseillère
District no 08
Vanier

89--293

AVIS DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant le tarif des frais dans toutes les causes de la juridiction et de la compétence de la Cour municipale.

MICHEL LÉGERÉ
Président
Comité exécutif

89--294

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591 RELATIVEMENT À L'AJOUT DANS LA ZONE 644 DE L'USAGE POSTE D'ESSENCE (CITÉ-DES-JEUNES)

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil reçoive le dépôt du registre tenu le 6 avril 1988 relatif au règlement numéro 2014 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à l'ajout dans la zone 644 de l'usage poste d'essence.

Le Greffier est autorisé à publier l'avis public final (mise en vigueur).

Adopté.

89--295

RÈGLEMENT NUMÉOR 2074 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1591
RELATIVEMENT À LA ZONE 622 AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE
BUREAUX DE PROFESSIONNELS (BOUL. ST-RAYMOND)

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil reçoive le dépôt du certificat du registre tenu le 21 mars 1989 relatif au règlement numéro 2074 modifiant le règlement numéro 1591 relativement à la zone 622 afin de permettre l'aménagement de bureaux de professionnels (boul. St-Raymond).

Le Greffier est autorisé à publier l'avis public final (mise en vigueur).

Adoptée.

89--296

VIREMENT DE FONDS - SERVICE DES LOISIRS - 1 000 \$

ATTENDU QUE le 7 avril 1989, le Service des loisirs a reçu une commandite du Great Canadian Theatre au montant de 1 000\$;

ATTENDU QUE ce montant doit servir à défrayer les coûts des productions présentées à la salle René Provost:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-724 en date du 24 avril 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à modifier le budget 1989 du Service des loisirs de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38250	Sports et loisirs - subvention	1 000\$	
02-7963-419	Salle René Provost - services professionnels		1 000\$

Un certificat du Trésorier a été émis le 21 avril 1989.

Adoptée.

89--297

VIREMENT INTERFONDS DE 16 000 \$ - PAIEMENT D'HONORAIRES À L'ÉTUDE
GOWLING & HENDERSON

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-736 en date du 24 avril 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant le paiement d'honoraires à l'étude Gowling & Henderson dans le dossier de Minnie Sutherland:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Dépenses en immobilisations à même les revenus	16 000 \$	
1410-412	Bureau du greffier - services juridiques		16 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 24 avril 1989.

Adoptée.

89--298	<u>VIREMENT INTERFONDS DE 24 300 \$ - INSTALLATION DE PRISES ÉLECTRIQUES SUR LES LAMPADAIRES PIÉTONNIERS, CÔTÉ VILLE, DU BOULEVARD DE LA CONFÉDÉRATION, PHASE I</u>
---------	---

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-764 en date du 24 avril 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant au montant de 24 300 \$ concernant l'installation de prises électriques sur les lampadaires piétonniers sur le boulevard de la Confédération:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-9610-999	Imprévus	24 300 \$	
02-3931-419	Boulevard de la Confédération - services professionnels		24 300 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 24 avril 1989.

Adoptée.

89--299	<u>VIREMENT INTERFONDS DE 41 000 \$ - INSTALLATION D'UN MOTEUR AUXILIAIRE NEUF DANS LE SOUFFLEUR N° 237</u>
---------	---

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-665 en date du 17 avril 1989, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant l'installation d'un moteur auxiliaire dans le souffleur numéro 237, à savoir:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Imprévus	41 000,00 \$	
3912-752	Garage, atel. rép. - équipement		41 000,00 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 avril 1989.

Adoptée.

89--300 ENFOISSEMENT DES FILS SUR LA RUE D'EDMONTON ENTRE INTERSECTION BOULEVARD DE LA CARRIÈRE/CHÉMIN LEAMY ET FAÇADE DU LOT 66 - ÉDIFICE POIRIER - 157 500 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-718 en date du 24 avril 1989, ce Conseil accepte de puiser les fonds au montant de 157 500 \$ de la façon suivante concernant l'enfouissement des fils sur la rue d'Edmonton entre l'intersection du boulevard de la Carrière/chemin Leamy et la façade du lot 66, rang 5 (édifice Poirier):

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>TOTAL</u>
	Fonds des dépenses en immobilisations	45 500 \$
R-1784-4	Travaux Hydro-Québec et Bell Canada	112 000 \$

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements intrafonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
R-1784-6	Contingences	50 000 \$	
R-1784-7	Honoraires professionnels	30 000 \$	
R-1784-4	Travaux Hydro-Québec et Bell Canada		80 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 21 avril 1989.

Adoptée.

89--301 ENFOISSEMENT DES FILS SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE - 705 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-716 en date du 24 avril 1989, ce Conseil accepte de puiser les fonds au montant de 705 000 \$ à même les fonds des dépenses en immobilisations concernant la construction du réseau souterrain de Hydro-Québec sur le chemin de la Montagne entre le boulevard Taché et la rue des Prés.

Le Trésorier est par la présente autorisé à facturer le ministère des Transports du Québec pour un montant de 705 000 \$ en vertu du protocole intervenu entre la Ville et le ministère des Transports du Québec et signé en date du 24 février 1988 (OC-88-16).

De plus, le Trésorier est autorisé à payer à Hydro-Québec un montant de 528 750 \$ représentant 75% du coût des travaux dès l'acceptation de la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 21 avril 1989.

Adoptée.

89--302

AUGMENTATION DU BUDGET DU SERVICE DE LA POLICE

ATTENDU QUE la ville de Hull a reçu un don de 1 700 \$ du Club Optimiste de Hull Inc. pour acheter des équipements aux brigadiers scolaires:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-681 en date du 17 avril 1989, ce Conseil augmente le budget 1989 de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15990	REVENUS DIVERS	1 700 \$	
02-2114-650	POLICE (PRÉVENTION)VÊTEMENTS		1 700 \$

De plus, ce Conseil désire remercier le Club Optimiste de Hull Inc. pour ce don.

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 avril 1989.

Adoptée.

89--303

AMENDER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 89-192 - PANORAMA CONSTRUCTION INC.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-721 en date du 24 avril 1989, ce Conseil amende sa résolution numéro 89-192 adoptée le 7 mars 1989 en éliminant le lot 98-122 apparaissant au deuxième paragraphe du texte (Panorama Construction Inc.).

Adoptée.

89--304

CESSION À LA VILLE PAR BOURQUE PIERRE ET FILS LTÉE

ATTENDU QUE Bourque Pierre & Fils Ltée, ci-après appelé "le proposeur", a présenté à la Ville en date du 30 janvier 1989, un projet de protocole, et soumis en date du 27 février 1989, un protocole d'entente officiel accompagné d'une résolution en date du 23 février 1989 prévoyant la cession de terrains, le tout montré au plan en date du 23 novembre 1988 préparé par Planexel Ltée, et que ledit protocole a été entériné;

ATTENDU QUE ce protocole rencontre les objectifs de la Ville quant au développement du lac Leamy à des fins récréo-touristique multifonctionnelles:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-762 en date du 24 avril 1989, ce Conseil accepte:

- 1° d'accepter le protocole d'entente présenté par Bourque Pierre & Fils tel que confirmé officiellement par la résolution de la compagnie en date du 23 février 1989;
- 2° d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville les actes aux fins de la présente;
- 3° de mandater le notaire Rodrigue Guindon pour la préparation des actes aux fins de la présente, le proposeur étant responsable des documents techniques aux fins du présent protocole.

Les fonds aux fins de la présente, au montant approximatif de 3 000 \$ pour les frais de notaire, sont pris à même les disponibilités du poste budgétaire 6316-412 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - SERVICES JURIDIQUES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 21 avril 1989.

Adoptée.

89--305

ACQUISITION - PARTIE DU LOT 74B, QUARTIER 1 - CITÉ DE HULL

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 89-173 adoptée le 7 mars 1989, acceptait de vendre à la Société d'habitation du Québec, les lots 59, 60, 74B, 75, 76, 339-14B et 337-17 ptie, et s'engageait à corriger son titre sur le lot 74B, dont l'analyse du titre a révélé que partie de ce lot appartenait au propriétaire du lot 74A;

ATTENDU QUE le prix de vente à la S.H.Q. avait été ajusté de façon à permettre à la Ville de procéder à ladite acquisition de partie du lot 74B sans perte pour la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de vente du propriétaire du lot 74A, pour la partie du lot 74B qui doit être incluse au terrain vendu à la S.H.Q. et mesurant 19,5 pieds X 66 pieds:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-698 en date du 17 avril 1989, ce Conseil accepte:

- 1° d'acquérir de monsieur G. Deslauriers, au prix de 7 908 \$, soit l'évaluation municipale multipliée par le facteur, partie du lot 74B, quartier 1, mesurant 19,5 pieds dans son axe Nord/Sud à partir de la limite Nord du lot 74B par 66 pieds dans son axe Est/Ouest et ce, pour revente à la Société d'habitation du Québec pour la réalisation d'un projet de vingt-quatre unités de logements;
- 2° de mandater le notaire Paul Huneault pour préparer l'acte aux fins de la présente;
- 3° d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds aux fins de la présente, au montant approximatif de 8 500 \$ incluant les frais de notaire, sont pris à même le règlement d'emprunt numéro 1924-01.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 avril 1989.

ADOPTÉE.

89--306 MISE EN VENTE PAR SOUMISSIONS PUBLIQUES - 400 ET 418, DES HAUTES-PLAINES

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 7A ptie, rang 6 (400, Des Hautes-Plaines) et du lot 7A-22, rang 6 (418, Des Hautes-Plaines);

ATTENDU QUE les deux lots sont desservis par les services municipaux et qu'il est d'intérêt pour la Ville de les mettre en vente pour la construction d'une maison unifamiliale sur chacun des lots;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-726 en date du 24 avril 1989, ce Conseil accepte de mettre en vente par soumissions publiques selon la procédure habituelle, le lot 7A ptie, rang 6 (6 000 pieds carrés), soit le 400, Des Hautes-Plaines et le lot 7A-22, rang 6 (7 589,67 pieds carrés), soit le 418, Des Hautes-Plaines.

L'arpenteur-géomètre André Monette est mandaté pour procéder au remplacement cadastral du lot 7A ptie, rang 6.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 500 \$, sont pris à même le poste budgétaire 6316-411 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - SERVICES SCIENTIFIQUES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 21 avril 1989.

Adoptée.

89--307 POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE À MONSIEUR PIERRE HÉLIE - LOT 7C-332,
RANG - 62, RUE DE NORMANDIE

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 87-401 adoptée par le Conseil municipal le 30 juin 1987, a vendu le lot 7C-332, rang 6, à monsieur Pierre Hélie, et que l'acte de vente a été signé le 3 mai 1988 devant le notaire Raymond Pharand et enregistré sous le numéro 385-026 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull;

ATTENDU QUE l'edit acte de vente comporte une convention et des conditions que l'acheteur s'est engagé à respecter et dont le défaut peut entraîner la résolution de la vente;

ATTENDU QUE la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées (voir rapport d'inspection annexé);

ATTENDU QU'un dépôt au montant de 1 525,00 \$ a été versé par l'acheteur pour garantir l'exécution des exigences rattachées à l'esthétique du bâtiment et aux aménagements extérieurs;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-695 en date du 17 avril 1989, ce Conseil accepte:

- 1° d'accorder une mainlevée pure et simple à monsieur Pierre Hélie et de consentir à la radiation de tous les droits créés en sa faveur aux termes de l'acte de vente précité et portant sur le lot 7C-332, rang 6, au cadastre officiel du Canton de Hull, à l'exception de ceux acquis par l'article 7.5 dudit acte;
- 2° de rembourser le dépôt de 1 525,00 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers et d'autoriser le Trésorier à émettre le chèque aux fins de la présente;
- 3° d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin au montant de 1 525,00 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 05-19910 - "DÉPÔT, ACTIF ET TERRAINS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 avril 1989.

Adoptée.

89--308

**MUTATION À L'ESSAI D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT -
SERVICE DU GÉNIE**

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-747 en date du 24 avril 1989, ce Conseil accepte la mutation à l'essai pour une période de douze (12) mois de monsieur Yves Patry, domicilié à Pontiac (Quyon), au poste de Directeur adjoint du Service du génie.

Le salaire de monsieur Patry est établi au groupe XII, 7e échelon de l'échelle salariale des employés non syndiqués. De plus, une allocation automobile de 1 438,80 \$ est rattachée à ce poste.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 3121-111 - "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE/SERVICE DU GÉNIE".

De plus, ce Conseil autorise le Service du personnel à faire la procédure afin de combler le poste de Directeur adjoint au Service des travaux publics, poste laissé vacant suite à cette mutation.

Un certificat du Trésorier a été émis le 21 avril 1989.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Lemay quitte son siège.

89--309

POUR MODIFIER LES DESCRIPTIONS DE TÂCHES DE CERTAINS POSTES/SERVICE DES FINANCES (SUITE À UNE RÉORGANISATION)

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 88-578, adoptée le 4 octobre 1988, le Conseil acceptait une réorganisation du Service des finances;

ATTENDU QU'en vertu de cette même résolution, le Service du personnel, en collaboration avec le Service des finances devait soumettre les résolutions pour donner suite à la réorganisation:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-692 en date du 17 avril 1989, ce Conseil accepte les descriptions de tâches et/ou l'évaluation pour les postes suivants au Service des finances, à savoir:

Directeur adjoint (systèmes et contrôles)	680 points/ gr. XI (S.Q.) / N.S.
Directeur adjoint (planification financière)	680 points/ gr. XI (S.Q.) / N.S.
Analyste en gestion financière	510 points/ gr. VIII / N.S.
Analyste en rémunération et avantages sociaux	525 points/ gr. VIII (S.Q.) N.S.
Sténodactylo II	311 points/ gr. IV / BLANCS
Secrétaire III	496 points/ gr. VII/ (S.Q.) BLANCS
Secrétaire II (planification financière)	409 points/ gr. VI / (S.Q.) BLANCS

De plus, ce Conseil accepte la reclassification du poste de secrétaire I (groupe V) au poste de secrétaire II (groupe VI).

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1330-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE / SERVICE DES FINANCES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 avril 1989.

Adoptée.

89--310

RETRAITE ANTICIPÉE - WALTER DUNCAN

ATTENDU QUE M. Walter Duncan, sergent au Service de la police, a déposé une demande de retraite anticipée à compter du 1er mars 1990;

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait par sa résolution 88-446, une politique de retraite anticipée pour les employés désireux d'en faire la demande avant le 31 décembre 1990;

ATTENDU QUE M. Walter Duncan sera âgé de 55 ans et 10 mois et que la somme de ses années de service et son âge totalisent le multiple de 90;

ATTENDU que l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée approximativement à 25 400 \$ par nos actuaires-conseils:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-690 en date du 17 avril 1989, ce Conseil accepte la mise à la retraite anticipée de M. Walter Duncan, sergent, domicilié à Hull, à compter du 1er mars 1990.

De plus, ce Conseil autorise monsieur Walter Duncan à puiser à même ses crédits de vacances, maladies, etc. avant la date anticipée de sa retraite.

Le Trésorier est autorisé à verser à M. Walter Duncan un montant forfaitaire d'environ 25 400 \$, selon les politiques en vigueur, sujet à confirmation par nos actuaires-conseils à la date effective de retraite pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur à cette date, et ce, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

Ce Conseil autorise également le Trésorier à verser à M. Walter Duncan le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 2110 "SERVICE DE LA POLICE" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Walter Duncan leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 avril 1989.

Adoptée.

89-311

APPUY DE PRINCIPE POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE - ASSOCIATION DE PARALYSIE CÉRÉBRALE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre différents programmes d'assistance financière aux organismes locaux de loisirs (organismes privés à but non lucratif, clubs, etc.);

ATTENDU QUE par le passé des organismes affiliés au Service des loisirs ont profité de ces programmes d'assistance financière;

ATTENDU QUE le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche exige que toute demande de subvention reçaise un appui de principe de la part de la municipalité dans laquelle ces programmes se déroulent:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-727 en date du 24 avril 1989, ce Conseil accorde un appui de principe aux demandes de subventions pouvant être formulées par les clubs ou les organismes privés à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de la ville de Hull et pouvant se rapporter au programme suivant:

"Programme d'aide en loisir pour les personnes vivant avec un handicap"

- Association de Paralysie Cérébrale du Québec

conformément à la pièce jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est entendu que cet appui n'engage en rien la Ville de Hull face à ces différents organismes ou envers le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Adoptée.

89--312

APPUI DE PRINCIPE POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES

ATTENDU QUE le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre différents programmes d'assistance financière aux organismes locaux de loisirs (organismes privés à but non lucratif, clubs, etc.);

ATTENDU QUE par le passé des organismes affiliés au Service des loisirs ont profité de ces programmes d'assistance financière;

ATTENDU QUE le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche exige que toute demande de subvention reçoive un appui de principe de la part de la municipalité dans laquelle ces programmes se déroulent:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-728 en date du 24 avril 1989, ce Conseil accorde un appui de principe aux demandes de subventions pouvant être formulées par les clubs ou les organismes privés à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de la ville de Hull et pouvant se rapporter au programme suivant:

"Programme d'aide en loisir pour les personnes vivant avec un handicap"

- Société Canadienne de la Sclérose en plaques

conformément à la pièce jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est entendu que cet appui n'engage en rien la Ville de Hull face à ces différents organismes ou envers le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Adoptée.

89--313

APPUI DE PRINCIPE POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE - ASSOCIATION POUR INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre différents programmes d'assistance financière aux organismes locaux de loisirs (organismes privés à but non lucratif, clubs, etc.);

ATTENDU QUE par le passé des organismes affiliés au Service des loisirs ont profité de ces programmes d'assistance financière;

ATTENDU QUE le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche exige que toute demande de subvention reçoive un appui de principe de la part de la municipalité dans laquelle ces programmes se déroulent:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-729 en date du 24 avril 1989, ce Conseil accorde un appui de principe aux demandes de subventions pouvant être formulées par les clubs ou les organismes privés à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de la ville de Hull et pouvant se rapporter au programme suivant:

"Programme d'aide en loisir pour les personnes vivant avec un handicap"

- Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais.

conformément à la pièce jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est entendu que cet appui n'engage en rien la Ville de Hull face à ces différents organismes ou envers le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Adoptée.

89-314

APPUIS DE PRINCIPE POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE - ATELIER EN COULEUR DE HULL INC.

ATTENDU QUE le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre différents programmes d'assistance financière aux organismes locaux de loisirs (organismes privés à but non lucratif, clubs, etc.);

ATTENDU QUE par le passé des organismes affiliés au Service des loisirs ont profité de ces programmes d'assistance financière;

ATTENDU QUE le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche exige que toute demande de subvention reçoive un appui de principe de la part de la municipalité dans laquelle ces programmes se déroulent:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-731 en date du 24 avril 1989, ce Conseil accorde un appui de principe aux demandes de subventions pouvant être formulées par les clubs ou les organismes privés à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de la ville de Hull et pouvant se rapporter au programme suivant:

"programme d'aide en loisir pour les personnes vivant avec un handicap"

- Atelier en couleur de Hull inc.

conformément à la pièce jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est entendu que cet appui n'engage en rien la Ville de Hull face à ces différents organismes ou envers le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Adoptée.

89-315

APPUIS DE PRINCIPE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MLCP - VILLE DE GATINEAU - FESTIVAL DE MONTGOLFIERES

ATTENDU QUE le Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche offre un programme d'assistance financière aux fêtes populaires du Québec;

ATTENDU QUE l'un des critères du Ministère est que l'activité regroupe un minimum de quatre municipalités et que chacune d'elles fournisse une contribution financière, matérielle ou de services:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-732 en date du 24 avril 1989, ce Conseil accorde un appui de principe à la demande de subvention formulée par la Ville de Gatineau pour l'organisation du Festival de montgolfières de Gatineau et ce, dans le cadre du programme d'assistance financière aux fêtes populaires régionales offert par le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

De plus, la Ville de Hull s'engage à fournir une contribution de services (pose de disques du Festival de montgolfières de Gatineau dans la ville de Hull) dans le cadre de cette fête populaire.

Adoptée.

89--316 APPUI DE PRINCIPE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MLCP - VILLE DE HULL-OUEST - FESTIVAL DE HULL-OUEST

ATTENDU QUE le Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche offre un programme d'assistance financière aux fêtes populaires du Québec;

ATTENDU QUE l'un des critères du Ministère est que l'activité regroupe un minimum de quatre municipalités et que chacune d'elles fournisse une contribution financière, matérielle ou de services:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-733 en date du 24 avril 1989, ce Conseil accorde un appui de principe à la demande de subvention formulée par la Ville de Hull-Ouest pour l'organisation du Festival de Hull-Ouest et ce, dans le cadre du programme d'assistance financière aux fêtes populaires régionales offert par le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

De plus, la Ville de Hull s'engage à fournir une contribution de services (pose de disques du Festival de Hull-Ouest dans la ville de Hull) dans le cadre de cette fête populaire.

Adoptée.

89--317 APPUI DE PRINCIPE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MLCP - FESTIVOILE D'AYLMER

ATTENDU QUE le Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche offre un programme d'assistance financière aux fêtes populaires du Québec;

ATTENDU QUE l'un des critères du Ministère est que l'activité regroupe un minimum de quatre municipalités et que chacune d'elles fournisse une contribution financière, matérielle ou de services:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-738 en date du 24 avril 1989, ce Conseil accorde un appui de principe à la demande de subvention formulée par la Fondation Festivoile d'Aylmer dans le cadre du programme d'assistance financière aux fêtes populaires régionales offert par le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

De plus, la Ville de Hull s'engage à fournir une contribution de services (pose de disques circulaires du Festivoile dans la ville de Hull) dans le cadre de cette fête populaire.

Adoptée.

Madame la conseillère Manon Guitard quitte son siège.

**89--318 APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE PORTANT SUR LA ZONE 1021 RH,
PROJET DOMAINE DES SABLONNIÈRES, PHASE VIII**

ATTENDU QUE le promoteur Les Entreprises J.G. Bisson, représenté par Les Entreprises Unitech energ., a déposé auprès de la ville de Hull un plan d'ensemble portant le numéro de dossier 88-2-263, daté du 3 octobre 1988, portant dernière date de révision le 5 avril 1989 et intitulé "Domaine des Sablonnières", ce plan prévoyant la construction de 23 unités d'habitations unifamiliales isolées dans la zone 1021 Rh (prolongement de la rue du Sablon);

ATTENDU QUE le règlement numéro 1591 permet dans la zone 1021 les habitations unifamiliales isolées conditionnellement à l'approbation par le Conseil d'un plan d'ensemble préparé selon les dispositions du chapitre 6;

ATTENDU QU'un rapport sur la stabilité des pentes du territoire couvert par le présent projet produit par la firme Fondex Ltée en date du 2 juin 1987 sous le numéro de dossier 8381 fait partie intégrante des conditions de développement du territoire décrit au plan d'ensemble;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble proposé se conforme au plan d'urbanisme de la ville de Hull;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 6 du règlement de zonage numéro 1591, le plan d'ensemble portant le numéro de dossier 88-2-263 préparé par Les Entreprises Unitech energ. pour Les Entreprises J.G. Bisson, ce plan daté du 3 octobre 1988, portant dernière date de révision le 5 avril 1989, intitulé "Domaine des Sablonnières" et prévoyant la construction de 23 unités d'habitations unifamiliales isolées dans la zone 1021 Rh.

QUE ce Conseil approuve également les conditions décrites à l'annexe 81939-1 ci-annexée.

Adoptée.

89--319

AQUARIUM DE LA CAPITALE NATIONALE PROGRAMME DE RÉALISATION DU PROJET - CHOIX DE DEUX EMPLACEMENTS

ATTENDU QU'en juin 1988, dans le cadre de la phase II de l'étude de faisabilité d'un aquarium dans la région de la Capitale nationale, le Conseil a sélectionné trois emplacements pouvant recevoir cet équipement sur le territoire de la ville de Hull, c'est-à-dire, le parc Jacques Cartier (partie Nord), un terrain situé à l'Ouest du lac Leamy et un terrain situé au Nord du manège de Sallaberry;

ATTENDU QU'en février 1989, la firme Econosult a remis au Comité directeur de l'aquarium de la Capitale nationale le rapport intitulé "Un aquarium pour la région de la Capitale nationale: Analyse des sites, questions administratives, techniques et financières: Rapport phase II";

ATTENDU QUE, dans l'édit rapport de la phase II, les sites du parc Jacques Cartier et du lac Leamy ont été reconnus susceptibles de répondre aux critères de localisation d'un tel équipement;

ATTENDU QUE dans le cadre de la phase III de l'étude, les municipalités et organismes qui ont proposé des sites doivent présenter un programme d'aménagement complet et détaillé pour chaque emplacement proposé lors de la phase II de l'étude de faisabilité;

ATTENDU QU'un maximum de deux emplacements peuvent être proposés par municipalité:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil retient les sites du parc Jacques Cartier et du lac Leamy en vue de l'élaboration d'un programme complet et détaillé de réalisation d'un aquarium public dans le cadre de la phase III de l'étude de faisabilité d'un aquarium dans la région de la Capitale nationale.

Adoptée.

89--320

DÉSIGNATION DU LOT 9-72, RANG 7 - RUE DE L'ARGILE

ATTENDU QUE par sa résolution 87-527 adoptée le 18 août 1987, ce Conseil a désigné le lot 9-72 du rang 7 sous le vocable "Impasse de l'Argile";

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont demandé lors du Comité général du 8 décembre 1987, que le nom de cette rue soit révisé par l'Office de l'identité Hulloise;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à la recommandation de l'Office de l'identité Hulloise, désigne le lot 9-72 du rang 7 sous le vocable "rue de l'Argile" en remplacement de "Impasse de l'Argile".

La résolution 87-527 est par la présente résolution amendée et la résolution 89-232 est abrogée en conséquence.

Adoptée.

89--321

DÉMISSION D'UN MEMBRE - COMITÉ DE PUBLICITÉ ET D'EMBELLISSEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte d'amender sa résolution numéro 89-90 en enlevant le nom de M. Lucien Leblanc, qui a présenté sa démission comme membre du Comité de publicité et d'embellissement.

Adoptée.

89--322

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 1988-OMHH

ATTENDU QUE la firme Pichard, Laflamme, Potvin, comptables agréés, a préparé les états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Hull au 31 décembre 1988;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro OM-89-64 du 29 mars 1989, l'OM.H.H. a adopté les états financiers pour l'exercice 1988:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt des états financiers des vérificateurs Pichard, Laflamme, Potvin, pour les opérations financières de l'OM.H.H. durant l'exercice 1988.

Adoptée.

89--323

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉVALUER L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX SERVICES MUNICIPAUX

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAIN CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du Comité chargé d'évaluer l'accessibilité des personnes handicapées aux services municipaux.

Adoptée.

89--324

APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER TOTALISANT 4 UNITÉS DE LOGEMENT DANS LA ZONE 205 (CLASSES 2 ET 8B) (TERRAIN SIS AU 70 RUE ST-ÉTIENNE, À L'INTERSECTION DE LA RUE FALARDEAU)

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 135-46-2 et 135-47, Q. 3, la Cie 160036 Canada Ltée, représentée par Monsieur Bernard Caron, a déposé auprès de la ville de Hull, pour approbation, un plan d'ensemble préparé par Monsieur Michel Marchand, architecte, ce plan numéroté 88-120, daté du 22 février 1989, portant dernière date de révision le 10 avril 1989, et ayant trait à la construction de 2 habitations jumelées de 2 logements (Habitation de classes 2 et 8B) sous forme d'ensemble immobilier dans la zone 205;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1591 permet dans la zone 205 les habitations de 2 ou 3 logements ainsi que les ensembles immobiliers de plus d'un logement conditionnellement à l'approbation par le Conseil d'un plan d'ensemble préparé selon les dispositions du chapitre 6;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble proposé se conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la ville de Hull:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du règlement numéro 1591, le plan d'ensemble déposé auprès de la ville de Hull par la Cie 160036 Canada Ltée, représentée par Monsieur Bernard Caron, propriétaire des lots numéros 135-46-2 et 135-47, Q. 3, ce plan préparé par Monsieur Michel Marchand, architecte, numéroté 88-120, daté du 22 février 1989, portant dernière date de révision le 10 avril 1989, et ayant trait à la construction de 2 habitations jumelées de 2 logements chacune (Habitation de classes 2 et 8B) sous forme d'ensemble immobilier dans la zone 205.

Monsieur le maire Michel Léger s'abstient de participer aux délibérations et au vote le cas échéant.

Adoptée.

89-325

CANDIDATURE DE LA VILLE DE HULL - JEUX DE LA FRANCOPHONIE 1993

ATTENDU QUE, selon le Comité de Candidature des Jeux de la francophonie 1993, le 1er mai représentait la date ultime pour soumettre officiellement une candidature pour l'obtention de l'organisation des Jeux de la Francophonie 1993;

ATTENDU QU'une candidature doit être accompagnée de l'appui des gouvernements provinciaux concernés et du gouvernement fédéral et qu'à cette date, le Québec et le Canada n'ont pas appuyé officiellement la candidature conjointe de Hull - Ottawa;

ATTENDU QUE sans cet appui des gouvernements supérieurs, l'organisation des Jeux de la Francophonie imposerait une trop grande responsabilité financière à la ville de Hull:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGERE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil ne dépose pas la candidature de la ville de Hull pour les Jeux de la Francophonie 1993. Ce Conseil retire le mandat au Comité de mise en candidature de faire les démarches au nom de la ville de Hull pour l'obtention des Jeux de la Francophonie en 1993.

Il est de plus résolu de remercier le Comité de mise en candidature pour la qualité du travail qu'il a accompli dans le cadre de ce projet.

Adoptée.

89--326

AVIS DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Pierre Chénier, conseiller du district numéro 04/Lafontaine, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à l'inclusion à l'article 4.2.11, portant sur les normes spéciales visant à assurer un bâti en continu, de toutes les zones commerciales, à l'exception de la zone 554, adjacentes au boulevard St-Joseph entre les rues Montcalm et Gamelin.

PIERRE CHÉNIER
Conseiller
District 04
Lafontaine

89--327

AVIS DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Yvon A. Grégoire, conseiller du district numéro 02/Jeanne Mance, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement au retrait des usages commerciaux de la classe 6/services commerciaux aux entreprises dans les zones 511, 514, 515 et 551, ainsi qu'à l'inclusion aux dites zones des usages commerciaux de la classe 4/commerce général.

YVON A. GRÉGOIRE
Conseiller
District 02
Jeann Mance

89--328

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE HULL ET LA SPORTHÈQUE DE HULL - GESTION DES COURS DE TENNIS - 6 000 \$

ATTENDU QUE la ville de Hull désire remettre au citoyen, dans la plus large mesure possible, l'organisation de ses loisirs;

ATTENDU QU'après rencontre avec les responsables de la Sporthèque de Hull ceux-ci n'ont manifesté aucun intérêt pour la prise en charge du programme complet de tennis mais des cours de tennis seulement;

ATTENDU QUE le Comité Ad Hoc sur l'évaluation des programmes du service des loisirs, lors de sa séance du 10 avril 1989, recommande que la gestion des cours de tennis soit remise à la Sporthèque de Hull:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-792 en date du 1er mai 1989, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la ville de Hull un protocole d'entente à l'effet de remettre la gestion des cours de tennis à la Sporthèque de Hull.

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à verser à la Sporthèque de Hull des chèques pour un montant maximum de 6 000 \$ et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin au montant maximum de 6 000 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 7540-419 "TENNIS, SERVICES PROFESSIONNELS, AUTRES". Conditionnellement à l'acceptation de la présente, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement intrafonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
7540-114	Tennis, autres empl. temp. et surn.	6 000 \$	
7540-419	Tennis, services prof., autres		6 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er mai 1989.

Adoptée.

89-329

NOMINATION PAR INTÉRIM D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE GREFFIER

ATTENDU QUE par sa résolution 88-793 adoptée le 20 décembre 1988, le Conseil municipal accordait à M. Robert LeSage, greffier de la Ville, un congé sans soldé;

ATTENDU QUE M. LeSage a cessé des activités à titre de greffier depuis le 14 avril 1989;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste de greffier durant le congé sans soldé de M. Robert LeSage;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-811 en date du 1er mai 1989, ce Conseil accepte la nomination par intérim de M. André J. Burns, domicilié à Hull, actuellement greffier adjoint de la Ville au poste de greffier.

Le salaire de M. Burns est établi au groupe XIII, 4e échelon de l'échelle salariale des employés non syndiqués, et ce, à compter du 15 mai 1989. De plus, M. Burns bénéficiera de l'allocation d'automobile de 599,50 \$ rattachée à ce poste.

M. Burns continuera d'assumer la gestion du bureau des conseillers.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-111, "RÉMUNÉRATION REGULIÈRE / BUREAU DU GREFFIER".

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er mai 1989.

Adoptée.

89--330

NOMINATION PAR INTÉRIM D'UNE EMPLOYÉE AU POSTE DE GREFFIER ADJOINT

ATTENDU QUE le poste de greffier adjoint devient vacant suite à la mutation du titulaire dans le poste de greffier par intérim;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler ce poste;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-89-812 en date du 1er mai 1989, ce Conseil accepte la nomination par intérim de Mme Micheline Larouche, domiciliée à Aylmer, au poste de greffier adjoint.

Le salaire de Mme Larouche est établi au groupe X, 1er échelon de l'échelle salariale des employés non syndiqués à compter du 1er mai 1989. De plus, Mme Larouche bénéficiera de l'allocation d'automobile de 599,50 \$ rattachée à ce poste.

Il est entendu que Mme Larouche occupera par intérim le poste de greffier adjoint et qu'elle réintégrera ses fonctions actuelles advenant que le greffier adjoint actuel reprenne ses fonctions ou qu'elle exprime le désir de réintégrer son poste.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente avec l'Association des employés municipaux de la ville de Hull Inc. (CSN) relativement à son statut et à son ancieneté d'employée syndiquée lorsqu'elle réintégrera son poste.

Le Service du personnel est autorisé à combler temporairement un poste de secrétaire III au bureau du greffier.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE / BUREAU DU GREFFIER".

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er mai 1989.

Adoptée.

89--331

COMITÉ DE "PUBLICITÉ ET D'EMBELLISSEMENT" - NOMINATION DE ANNIE LÜTTGEN

ATTENDU QUE le Conseil municipal créait le Comité de "publicité et d'embellissement" par sa résolution numéro 89-90 en date du 7 février 1989;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE le présent Conseil accepte de nommer Madame Annie Lüttgen, Projets spéciaux, au sein du Comité de "publicité et d'embellissement".

Adoptée.

89-332

POUR RÉTABLIR LE PROCESSUS D'ANALYSE POUR SOUMISSION DU COMPLEXE TRANSPORT CANADA

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a un besoin d'une superficie locative de bureaux de l'ordre de 900 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE pour répondre à ce besoin, le gouvernement fédéral a procédé à un appel d'offres publiques;

ATTENDU QU'afin d'éliminer toutes possibilités d'ingérence politique ou partisane et de respecter les principes les plus élémentaires d'équité, le gouvernement fédéral a établi des règles strictes pour la demande, la réception et l'analyse des propositions;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral avait résolu de porter son choix sur la proposition la plus avantageuse à condition que le promoteur ait franchi toutes les étapes et respecté toutes les normes pré-établies;

ATTENDU QUE plusieurs personnalités ontariennes ont entrepris une campagne de dénigrement méprisante à l'endroit de la ville de Hull et la rive québécoise de la région de la Capitale nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a cédé à cette campagne en annulant le processus démocratique et équitable qu'il avait établi et respecté jusqu'à ce que les ontariens constatent que la rive québécoise offrait les meilleures propositions;

ATTENDU QU'il appert que le gouvernement fédéral s'est entendu avec le locateur actuel quant aux termes du renouvellement du bail pour les locaux occupés par les employés de Transports Canada;

ATTENDU QU'une telle attitude constitue une atteinte flagrante au principe de l'adjudication des contrats gouvernementaux au plus bas soumissionnaire rencontrant toutes les exigences du deyiss;

ATTENDU QU'il y va du maintien de la confiance de l'ensemble des fournisseurs de biens et services du gouvernement fédéral dans le processus démocratique et de la crédibilité du Gouvernement du Canada:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à l'honorable premier ministre du Canada, monsieur Brian Mulroney et au Cabinet des ministres de:

- a) rétablir immédiatement le processus d'analyse et de choix de la soumission la plus avantageuse pour le complexe Transport Canada;
- b) donner instruction aux fonctionnaires concernés de poursuivre le travail d'analyse et faire au Gouvernement leur recommandation en vue de l'acceptation de la proposition la plus avantageuse conforme en tentant de respecter le plus rigoureusement possible l'échéancier de réalisation établi;
- c) que le Gouvernement accepte la proposition la plus avantageuse conforme et rétablisse ainsi sa crédibilité et le respect de tous les Canadiens et toutes les Canadiennes.

Il est aussi résolu de demander à tous les partis d'opposition de demander au Gouvernement de réviser sa décision permettant ainsi au processus d'adjudication de contrats de suivre son cours normal.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée au député, monsieur Gilles Rocheleau.

Adoptée.

89--333

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit adjournée au 16 mai 1988 à 20h00.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier adjoint

